



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

RAPPORT

CD-14j24-CWaPE

concernant

*'l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel
en Wallonie (clients résidentiels)
sur la période de janvier 2007 à juin 2014'*

*en application de l'article 43 §2 13° du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 36 §1 11° du
décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du
gaz.*

Le 24 octobre 2014

EXECUTIVE SUMMARY

Les analyses développées dans ce rapport visent à identifier et à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne. Ce rapport, qui couvre une période d'analyse de près de 7 ans, actualise les données pour le premier semestre 2014 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE (www.cwape.be). Ce sont les informations relatives aux clients-types les plus représentés sur le marché wallon, à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement bi-horaire (Dc) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage), qui sont essentiellement analysées.

Durant le début de l'année 2014, les prix de l'électricité se sont inscrits en nette baisse par rapport à l'année 2013, ce, principalement en raison de la réduction de la TVA à 6 % à partir d'avril 2014. Ainsi, la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc s'établit à 703€ en juin 2014 contre 817 € en moyenne en 2013. La baisse du prix total de l'électricité (en juin 2014 par rapport à la moyenne 2013, -114€ soit -14%) s'explique par la baisse des composantes énergie (- 80 €), distribution (- 33 €), transport (- 2 €) et cotisations fédérales (- 4,5 €). Seule la composante « énergie verte » s'inscrit en hausse, l'augmentation de cette composante, suite à l'accroissement du quota, n'étant que partiellement compensée par la baisse de la TVA.

Les prix du gaz pratiqués par les fournisseurs désignés ont également régressé durant le premier semestre 2014. La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, qui était de 1622 € pour le client-type D3 en 2013, s'établit à 1518 € en juin 2014. La baisse du montant de la facture totale (-104€ soit - 6,4%) s'explique par la décroissance du terme énergie.

Il est à noter que l'ensemble des GRD ont appliqué, durant l'année 2014, les tarifs approuvés 2012 lesquels ont été prolongés dans le cadre du gel des tarifs.

Depuis début 2007, la gamme de produits offerts à la clientèle résidentielle s'est considérablement élargie puisqu'au mois de juin 2014 on dénombrait plus de quarante produits en électricité proposés par Belpower, Energie 2030, ECS, Essent, Lampiris, Luminus, ENI-Nuon, Octa+, Eneco et MEGA et plus d'une trentaine de produits en gaz proposés par ECS, Essent, Lampiris, Luminus, ENI-Nuon, Octa+, Eneco, Antargaz et MEGA.

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné. Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs.

Au cours du premier semestre 2014, cette économie diminue et s'élève, en juin 2014, en électricité à 81€/an (soit plus de 11% de la facture globale) pour le client-type Dc tandis qu'elle se chiffre à 150€/an (soit près de 10% de la facture globale) pour le client-type D3 en gaz.

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	4
2.	Contexte	4
3.	Définitions.....	6
4.	Aspects méthodologiques	7
4.1.	Les sources de données et leur présentation.....	7
4.2.	La pondération par GRD	7
4.3.	Comparaisons internationales et interrégionales	8
5.	Clients-type.....	9
5.1.	Electricité.....	9
5.2.	Gaz naturel	11
6.	Analyse des prix de l'électricité	12
6.1.	Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type	12
6.1.1.	Clients passifs	12
6.1.2.	Clients actifs	14
6.2.	Résultats obtenus pour un client-type Dc1	16
6.2.1.	Paramètres d'indexation	20
6.2.2.	Comparaisons.....	22
6.2.3.	Evolution des composantes de prix.....	24
6.2.3.1.	Part des composantes et leurs évolutions	24
6.2.3.2.	Tarifs de distribution.....	27
6.2.3.3.	Contribution énergie verte	29
6.2.4.	Le tarif social en électricité	31
6.2.5.	Le tarif « fournisseur X » en électricité	32
7.	Analyse des prix du gaz naturel	34
7.1.	Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type	34
7.1.1.	Clients passifs	34
7.1.2.	Clients actifs	36
7.2.	Résultats obtenus pour un client-type D3.....	38
7.2.1.	Paramètres d'indexation	42
7.2.2.	Comparaisons.....	43
7.2.3.	Evolution des composantes de prix.....	46
7.2.3.1.	Part des composantes et leurs évolutions	46
7.2.3.2.	Tarifs de distribution.....	48
7.2.4.	Le tarif social en gaz	49
7.2.5.	Le tarif « fournisseur X » en gaz	50
8.	Conclusions.....	52

1. Introduction

Ce rapport vise tant à mettre à la disposition du public - notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui lui permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1^{er} janvier 2007 qu'à éclairer les pouvoirs publics en leur fournissant les informations et les données chiffrées qui les aideront à évaluer le fonctionnement des marchés.

Plus précisément, ce rapport a pour objectif de :

- quantifier les différents éléments constitutifs (énergie, transport, distribution, parafiscalité) des prix de l'électricité et du gaz naturel ;
- mesurer objectivement les évolutions de ces prix.

Concrètement, ce sont les données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la mise à jour mensuelle du simulateur tarifaire de la CWaPE et concernant les tarifs de l'électricité et du gaz naturel qui servent de base à l'analyse développée ci-après quant à l'évolution des prix applicables à la clientèle résidentielle en Région wallonne. **Le présent document reprend l'analyse des données sur 7 ans, de janvier 2007 à juin 2014.**

Après une première partie réservée aux définitions, aux aspects méthodologiques et, finalement, à la segmentation de la clientèle, ce rapport présentera successivement :

- les évolutions de la facture de l'ensemble des clients types ;
- les évolutions de la facture finale du client-type le plus représentatif du marché wallon ainsi que des corrélations avec des variables externes susceptibles de pouvoir expliquer les évolutions de prix ;
- des comparaisons entre GRD ;
- l'évolution des composantes constituant le prix global ;
- l'évolution du tarif social.

2. Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ensemble de la clientèle résidentielle est éligible en Région wallonne de sorte qu'un particulier peut, depuis cette date, choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

De même, la libéralisation a introduit le principe de la séparation des différents métiers (unbundling) puisque désormais les fonctions de production-importation et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et sont assurées par des entreprises juridiquement indépendantes.

D'un côté, les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs sont toujours réglementés et approuvés par le régulateur compétent sur proposition des différents gestionnaires de réseaux. De l'autre côté, les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont désormais soumises à concurrence. Ces principes sont valables tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, la seule particularité pour le gaz naturel étant qu'il n'y a pas de production de gaz en Belgique et que donc, pour celui-ci, la « production-importation » se résume à « l'importation » (dans les deux cas via les marchés internationaux et les bourses de l'énergie).

Dans les faits, le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose en quatre grandes parties :

- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur ;
- les tarifs de transport et de distribution pour acheminer l'électricité jusqu'au client final ;
- les taxes et redevances tant fédérales que régionales.

Pour le gaz naturel, on observe une structure de prix similaire à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie.

La concurrence, et son éventuel impact sur le niveau des prix, ne peut jouer son rôle que sur la partie non réglementée du prix, à savoir le poste énergie. Ce poste représente, en gaz naturel, près de deux tiers de la facture d'un client résidentiel, contre moins de 40 % en électricité.

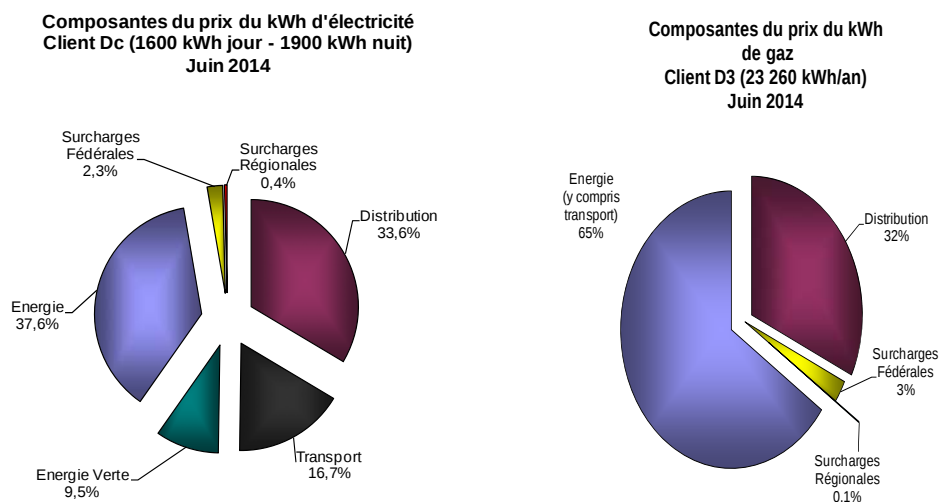


Figure 1: Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Les bases légales qui mettent en œuvre la libéralisation en Région wallonne ont créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (ex : soutien de la production d'énergies renouvelables via les certificats verts) et sociales (ex : compteurs à budget) afin d'encadrer le marché libéralisé. Des surcharges nouvelles (tant fédérales que régionales) ont été introduites pour assurer, notamment, le financement des organismes régulateurs du marché, des mesures de protection des clients vulnérables (ex. : tarif social) ou des primes régionales en matière d'URE ou pour compenser partiellement les pertes de revenus des communes (redevances de voirie).

Contrairement à ce qui était espéré, la libéralisation du marché, qui a profondément modifié le paysage énergétique, n'a pas directement entraîné une baisse des prix. Dans le cas de l'électricité et du gaz naturel, la libéralisation a d'ailleurs coïncidé avec une augmentation forte des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel) qui ont pesé sur les prix. Durant les premières années qui ont suivi la libéralisation, le marché régional (ou national) était toujours dominé par l'opérateur historique.

Toutefois, depuis lors, on constate, au niveau de marché régional, un accroissement de la concurrence tant au niveau de la fourniture qu'au niveau de la production d'électricité ce qui n'est pas sans conséquence sur l'évolution récente des prix de l'électricité et du gaz naturel qui est détaillée dans ce rapport.

Pour répondre aux légitimes attentes d'information des consommateurs, la CWaPE a mis en ligne certains outils dont le simulateur tarifaire. Cet outil permet au consommateur de choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins.

3. Définitions

Ce paragraphe précise quelques termes et concepts couramment utilisés dans la suite du rapport. Certaines définitions sont inspirées du glossaire élaboré par la CWaPE et disponible sur son site Internet (<http://www.cwape.be/>). Un simulateur tarifaire est également disponible sur ce même site.

Facture annuelle	Estimation du montant total annuel, toutes taxes comprises, que paiera un client à son fournisseur, sur base d'une proposition tarifaire de celui-ci.
GRD	Abréviation de Gestionnaire du Réseau de Distribution ¹ . Personne physique ou morale de droit public, en général une intercommunale, responsable du relevé des index de consommation, de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée, ainsi que de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Il lui appartient de garantir la capacité du réseau et de satisfaire, à court et à long terme, la demande prévue.
Fournisseur	Toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité ou du gaz à des clients finals. Depuis la libéralisation, le client final est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz. Dans le cas où le client final n'a pas effectué de choix, un fournisseur par défaut ou " fournisseur désigné " lui a été attribué par le GRD duquel il ressort. ² On qualifiera le client d'actif ou de passif selon qu'il a fait ou non le choix d'un fournisseur.
Produit	Par produit, on entend une formule tarifaire proposée par un fournisseur. Pour l'électricité, on peut faire la distinction entre un produit vert ou non vert. On parlera de produit vert, si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité. Le prix d'un produit peut être fixe ou variable . Le prix d'un produit variable évolue suivant un mécanisme d'indexation alors que celui d'un produit fixe restera, en principe, le même sur la durée du contrat.
Best-bill	Ce système fait référence, pour un même fournisseur, à l'application du tarif ou du produit le plus intéressant pour un client sur base de ses consommations. Un fournisseur pratiquera le best-bill s'il propose le produit de sa gamme qui minimisera la facture de son client.
Client-type	Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat (le service statistique des Communautés européennes) et dont les caractéristiques de consommations sont définies aux paragraphes 5.1 et 5.2.
EAN	Raccourci usuel de EAN/GSRN : abréviation pour European Article Number/Global Service Related Number. Il s'agit d'un champ numérique unique de 18 positions, permettant l'identification univoque d'un point d'accès.

¹ Les listes des GRD sont disponibles sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « GRD ».

² Les listes des fournisseurs (et fournisseurs désignés) sont également disponible sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « Fournisseurs ».

4. Aspects méthodologiques

4.1. Les sources de données et leur présentation

Les données de base qui sont utilisées pour l'établissement de ce rapport sont celles fournies mensuellement à la CWaPE pour la mise à jour de son simulateur tarifaire, par les fournisseurs et sous leur entière responsabilité. Ces chiffres correspondent aux tarifs appliqués pour un mois donné pour différents clients-types donnés (cf. paragraphe 5). Ils ne comprennent pas les remises commerciales qui peuvent être accordées suivant certaines conditions (domiciliation bancaire, remise de bienvenue,...).

Les chiffres que fournit le simulateur tarifaire et qui sont présentés dans ce rapport pour quelques clients-types ne sont donc pas une simulation exacte de leur facture annuelle. Ils correspondent, par contre, au prix que paierait un client-type si le tarif qu'il a choisi lui était appliqué pendant 12 mois aux conditions qui prévalaient au moment où la simulation tarifaire a été réalisée.

Pour la lisibilité du rapport, les graphiques reprenant les évolutions de tarifs présentés dans le corps du rapport se rapportent au client Dc en électricité (3 500 kWh : 1.600 kWh jour et 1.900 kWh nuit) et D3 en gaz naturel (23 260 kWh). Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle wallonne (cf. paragraphe 5.1 et 5.2). Les graphiques reprenant les évolutions des tarifs pour les autres clients-types figurent en annexe de ce rapport.

4.2. La pondération par GRD

Dans un souci de lisibilité, le rapport se limite à présenter l'évolution au fil du temps de ce qu'on appellera, dans la suite de cette étude, « **la facture moyenne sur base annuelle pondérée par GRD³** ».

Il s'agit en fait de la facture moyenne sur base annuelle d'un produit (ou groupe de produits) pondérée par le nombre de raccordements par réseau de distribution. L'utilisation de moyennes pondérées par GRD permet de bien rendre compte de la réalité. Ces moyennes évitent de 'tirer' artificiellement les tarifs présentés vers le bas (ou vers le haut) si, par exemple, un GRD alimentant un très petit nombre de consommateurs présente des tarifs de distribution très faibles (ou très élevés) du fait d'une situation géographique favorable (ou défavorable).

L'exemple repris dans l'encadré ci-dessous est volontairement limité à deux GRD pour alléger l'explication; mais, dans la suite de cette étude, c'est à chaque fois sur la totalité des GRD que la facture moyenne est calculée.

Finalement, sur le territoire de certains GRD, il peut coexister plusieurs fournisseurs désignés aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Dès lors, la facture du fournisseur désigné moyen sur ce GRD est calculée en pondérant les factures des différents fournisseurs désignés par le nombre respectif de points de raccordement bénéficiant du tarif par défaut.

³ Les facteurs de pondérations sont repris en annexe.

Exemple :

Pour la clarté de cet exemple concernant le gaz, on se limite à deux GRD (soit ici IDEG et IGH) et on souhaite calculer la facture sur base annuelle du client-type D3 pour le produit proposé par Lampiris. Les caractéristiques de ces réseaux et les factures de Lampiris sont reprises dans le tableau ci-dessous.

GRD	Nombre de points de raccordement au 1/06/2007	Facture de Lampiris sur base annuelle pour le client-type D3
IDEG	27 367	1 134.35 €
IGH	238 223	1 131.82 €

La facture de gaz sur base annuelle pondérée par GRD est alors calculée de la manière suivante :

$$\frac{(27\,367 \times 1\,134.35 \text{ €}) + (238\,223 \times 1\,131.82 \text{ €})}{27\,367 + 238\,223} = 1\,132.08 \text{ €}$$

4.3. Comparaisons internationales et interrégionales

Une comparaison directe des clients-types d'Eurostat avec ceux figurant dans ce rapport n'est pas pertinente dans le sens où les profils de consommation ne sont plus similaires depuis le changement intervenu en janvier 2007 en Belgique. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007, les heures de jour et de nuit ont disparu pour être remplacées par des heures pleines et des heures creuses (soit les heures de nuit auxquelles ont été ajoutées les heures de journée du week-end).

Il ressort que pour le client-type Dc qui consomme 3500 kWh par an, Eurostat répartit la consommation en 2200 kWh de jour et 1300 kWh de nuit alors qu'en Wallonie, avec l'extension du tarif 'Heures creuses' à l'ensemble du week-end, ce client consommerait 1600 kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses.

Aussi, les éventuelles comparaisons avec les chiffres d'Eurostat sont donc à faire avec prudence en gardant ces réserves en mémoire.

De même, le lecteur pourra être tenté de comparer les chiffres de ce rapport avec ceux publiés par le régulateur flamand, le VREG. Même si le redécoupage des heures pleines et creuses a également eu lieu en Flandre, ces comparaisons doivent être effectuées avec prudence et ce pour deux raisons essentielles:

- Les tarifs de distribution sont globalement plus élevés en Wallonie du fait d'un habitat moins dense dans certaines sous-régions.
- Les fournisseurs d'électricité actifs en Flandre sont tenus de proposer à chaque ménage 100 kWh gratuits auxquels s'ajoutent 100 kWh gratuits par personne faisant partie du ménage (un ménage moyen de 2 personnes 'reçoit' ainsi 300 kWh gratuits). Ces coûts sont répercutés sur l'ensemble de la clientèle basse tension via les tarifs de distribution. En fonction de la composition réelle du ménage, le bénéfice des kWh gratuits sera donc plus ou moins grand, ce qui rend délicates les comparaisons interrégionales.

5. Clients-type

5.1. Electricité

Pour l'électricité et avant de chiffrer la facture annuelle de chaque client-type, une analyse de la répartition des compteurs résidentiels basse tension (monohoraire, bihoraire et exclusif de nuit) et de la consommation moyenne de la clientèle a été réalisée.

La répartition des compteurs résidentiels basse tension est basée sur les chiffres mis à disposition de la CWaPE en septembre 2013 par les différents gestionnaires de réseau de distribution. Il apparaît que c'est le compteur bihoraire qui est le plus présent en Région wallonne.

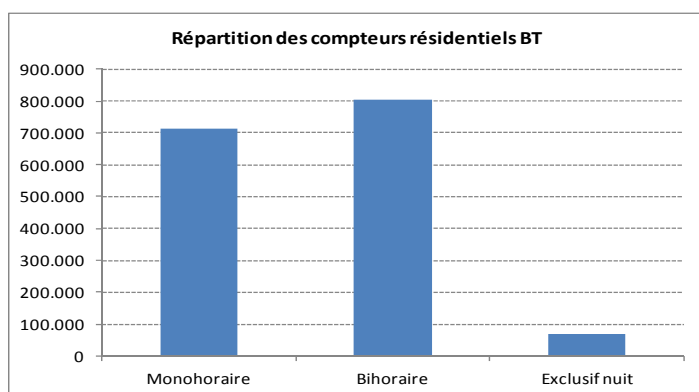


Figure 2 : Répartition des compteurs résidentiels BT

La consommation moyenne de la clientèle résidentielle électricité a également pu être approchée au travers des informations transmises à la CWaPE par les GRD et est estimée en moyenne à 4.000 kWh/an indépendamment du type de compteur.

Par ailleurs, les clients résidentiels électricité ont été classifiés en 10 tranches de consommation qui sont les suivantes : moins de 1.000 kWh, de 1.000 à 2.000 kWh, de 2.000 à 3.500 kWh, de 3.500 à 5.000 kWh, de 5.000 à 7.500 kWh, de 7.500 à 10.000 kWh, de 10.000 à 15.000 kWh, de 15.000 à 20.000 kWh et enfin plus de 20.000 kWh.

Les six graphiques ci-après illustrent comment la clientèle résidentielle se répartit entre les différentes classes reprises ci-avant :

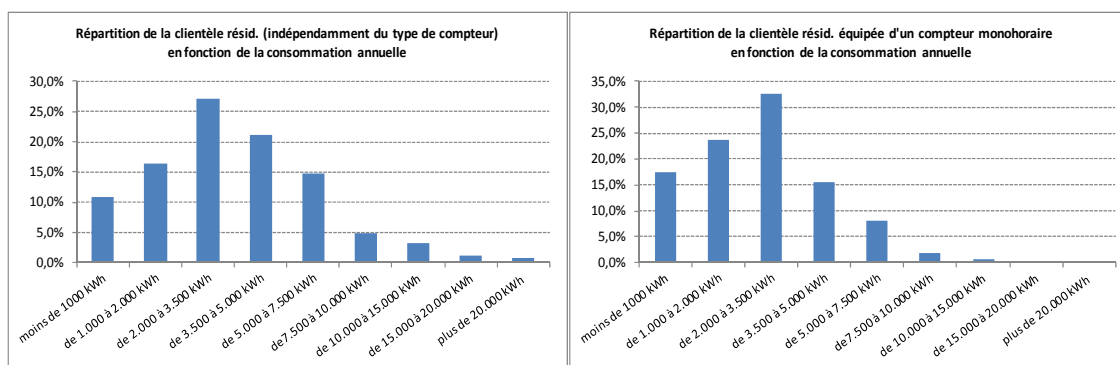


Figure 3 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle-tout type de compteur

Figure 4 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle-compteur monohoraire

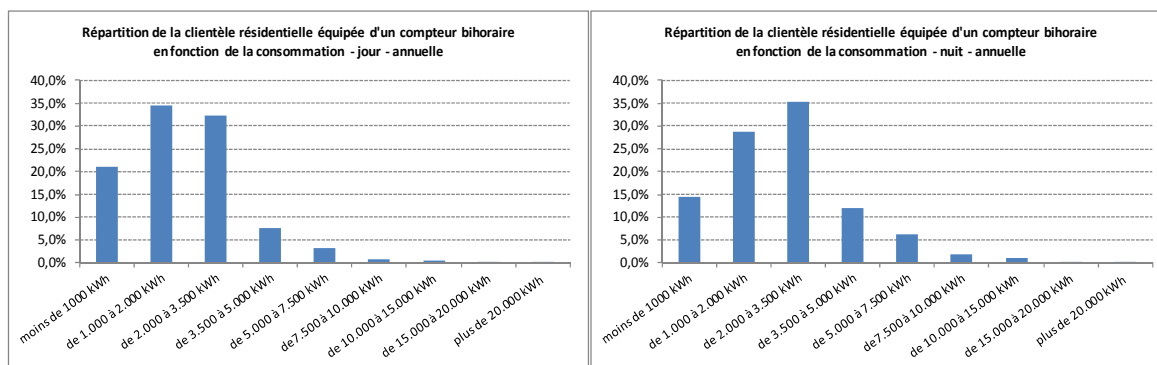


Figure 5 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation jour-annuelle-compteur bihoraire

Figure 6 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation nuit-annuelle-compteur bihoraire

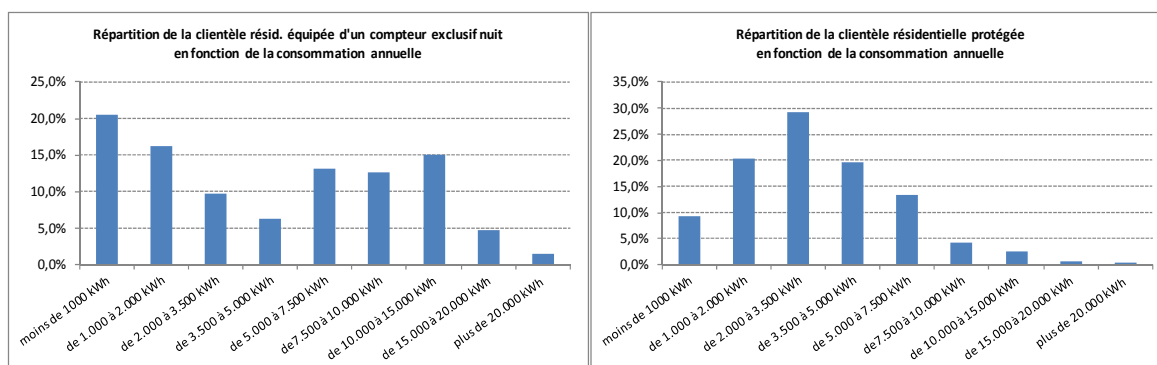


Figure 7 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle-compteur exclusif nuit

Figure 8 : Répartition de la clientèle résidentielle protégée en fonction de la consommation annuelle

Dès lors que l'on analyse la répartition de la clientèle résidentielle (indépendamment du type de compteur dont est équipé le client et de son statut – protégé ou non protégé), il apparaît que ce sont clairement les classes de consommation « 2.000 à 3.500 kWh » et « 3.500 à 5.000 kWh » qui sont les plus représentées.

Afin de déterminer le client le plus représentatif, la CWaPE s'est inspirée de la segmentation Eurostat tout en intégrant pour l'électricité les spécificités belges de la répartition des consommations en heures pleines (soit 15 heures consécutives de jour en semaine) et en heures creuses (soit 9 heures de nuit en semaine ainsi que toutes les heures de week-end).

Client-type	Consommations annuelles d'électricité			
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. nuit [kWh]	Total [kWh]
Da	600			600
Db	1 200			1 200
Dc	1 600	1 900		3 500
Dc1	3 500			3 500
Dd	3 600	3 900		7 500
De	3 600	3 900	12 500	20 000

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité

La distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique s'explique par le fait qu'un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses.

Le client-type De, présentant une consommation en exclusif nuit, correspond à un client bénéficiant d'une tarification adaptée car disposant d'un compteur dédié au chauffage électrique (chauffage électrique à accumulation).

En conséquence, au vu des éléments développés ci-avant, le client-type le plus représentatif de la clientèle wallonne en électricité qui sera analysé en détail dans la suite du document est celui équipé d'un compteur bihoraire et dont la consommation annuelle se rapproche des 4.000 kWh, soit le client-type Dc.

5.2. Gaz naturel

La segmentation Eurostat présente les clients-type suivants :

Client-type	Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]
D1	2 360
D2	4 652
D3	23 260
D3b	34 890

Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel

Cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations, les clients se faisant livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes n'étant donc pas pris en compte.

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage directe de type convecteurs (correspondant à l'ancien « Tarif A »).

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage. Ils correspondent à ce que l'on appelait précédemment le « Tarif B ».

Sur base des informations à disposition de la CWaPE, il ressort que le client-type raccordé au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation le plus représenté affiche une consommation annuelle proche d'un client-type D3 (23 260 kWh/an soit en équivalent mazout de l'ordre de 2 300 litres/an). L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

6. Analyse des prix de l'électricité

Ce chapitre, qui présente l'analyse des évolutions du prix de l'électricité pour les clients résidentiels, abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle pour l'ensemble des clients-type, l'évolution de la facture totale annuelle du client-type DC (3.500 kWh/an dont 1.600 kWh jour et 1.900 kWh nuit) – client-type le plus représenté sur le marché wallon – et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total de l'électricité.

6.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type

Dans ce cadre, une distinction est opérée entre, d'une part, les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc, depuis janvier 2007, alimentés par un fournisseur désigné et, d'autre part, les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit.

6.1.1. Clients passifs

La figure 2 présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture d'électricité pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés, et ce, pour les différents clients-type. Il s'agit donc ici de clients passifs c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-type, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

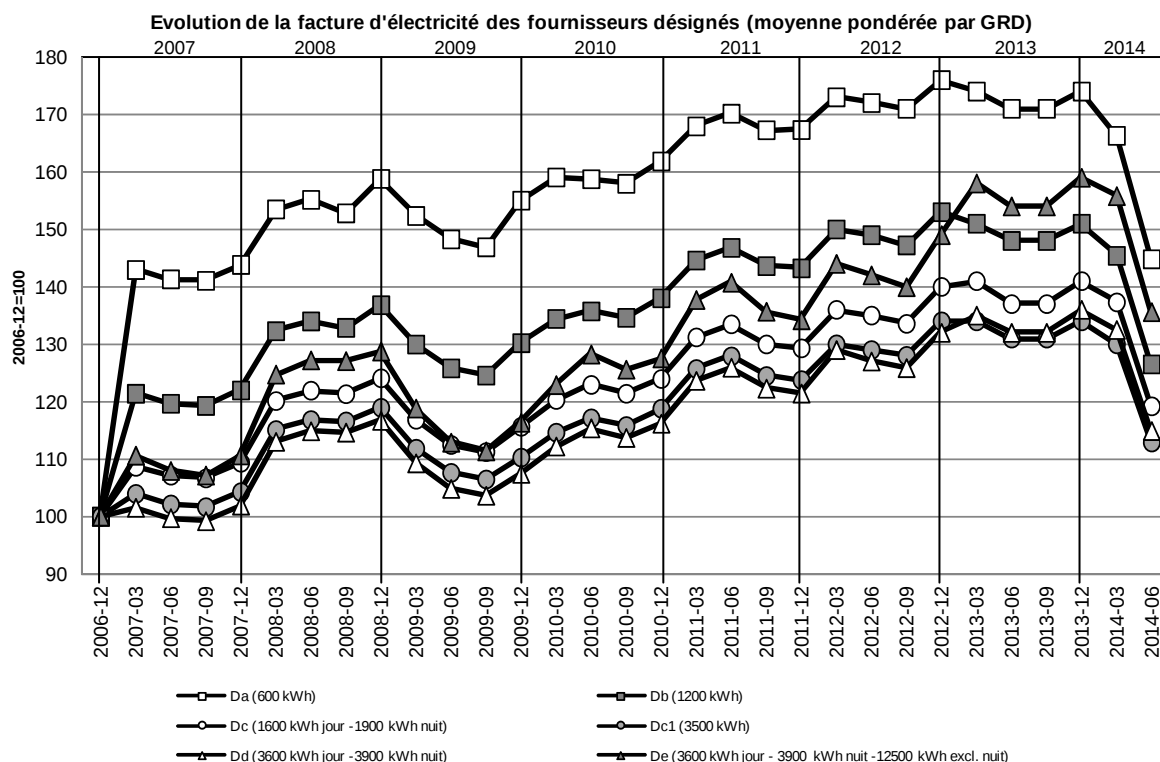


Figure 9: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Tout d'abord, à l'occasion de la libéralisation et pour ces clients-type, une hausse allant de 2% (client-type Dd) jusqu'à 43% (client-type Da) de la facture annuelle d'électricité a été constatée, hausse partiellement imputable à l'accroissement des coûts fixes – coûts fixes non seulement présents chez les GRD mais dorénavant aussi chez les fournisseurs – impactant d'autant plus les petits consommateurs.

Ensuite, au gré de l'évolution entre 2007 et 2013 des prix de l'énergie, des tarifs de distribution et de la contribution énergie verte, le montant de la facture annuelle d'électricité a fluctué tant à la hausse qu'à la baisse. Toutefois, la tendance qui semble se dégager à moyen terme laisse entrevoir une augmentation progressive de la facture annuelle d'électricité des différents clients-type, ce même si le début de l'année 2013 a été marqué par une légère diminution.

Depuis l'année 2010 jusqu'à l'entrée en vigueur du blocage des prix en avril 2012, et malgré un léger tassement des prix au cours du deuxième semestre de l'année 2011, les prix sont repartis à la hausse en raison de l'accroissement des prix de l'énergie, de l'application de nouveaux tarifs de distribution par les GRD dont les tarifs avaient été approuvés et de l'accroissement des coûts de transport et de la contribution pour les énergies renouvelables. L'évolution à la hausse des prix en fin d'année 2012 s'explique principalement par la hausse, en octobre, de la surcharge ELIA pour rachat de certificats verts. Le léger tassement observé début 2013 s'explique par la révision à la baisse des prix des fournisseurs désignés, lesquels ont fixé leur prix au niveau de celui de leur offre de base dès lors qu'ils agissent comme fournisseur choisi. Les prix des fournisseurs désignés sont toutefois repartis à la hausse à la fin de l'année 2013.

Le début de l'année 2014 a été marqué par un léger tassement des prix des fournisseurs désignés suivi par une diminution nettement plus sensible à partir d'avril 2014 en raison du passage de la TVA à 6 %.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés depuis décembre 2006, soit juste avant la libéralisation.

Comme mentionné précédemment, on constate bien que ce sont les plus petits consommateurs ainsi que les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) qui ont été les plus impactés par la libéralisation. En juin 2014 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle avait augmentée de 31% pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type Dc).

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2012	+73%	+49%	+36%	+30%	+28%	+43%
Moyenne année 2013	+73%	+49%	+39%	+32%	+33%	+56%
Mars 2014	+66%	+45%	+37%	+30%	+33%	+56%
Juin 2014	+45%	+27%	+19%	+13%	+15%	+36%

Tableau 3 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

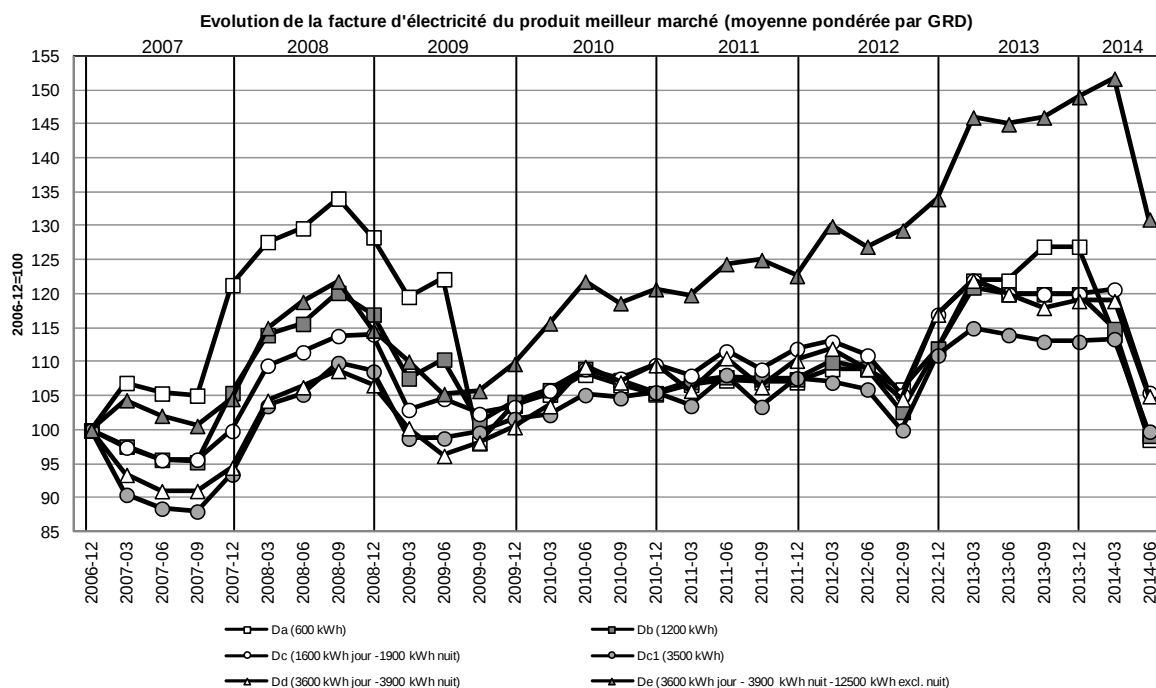
	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2012	+3%	+3%	+4%	+4%	+4%	+5%
Moyenne année 2013	-0%	+0%	+2%	+2%	+4%	+9%
Mars 2014 vs moy 2013	-4%	-3%	-1%	-2%	-1%	-0%
Juin 2014 vs moy 2013	-16%	-15%	-14%	-15%	-14%	-13%

Tableau 4 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

En juin 2014, et comparativement à la moyenne de l'année 2013, le montant de la facture totale annuelle des différents clients-type a diminué, cette diminution étant pour le client-type Dc de l'ordre de 14%.

6.1.2. Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise, cette fois, des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur et/ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne peut pas changer de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.



Le montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché a fluctué entre 2007 et juin 2014 en fonction de l'évolution des prix de l'énergie, des tarifs de distribution des différents GRD, de la contribution énergie verte mais aussi suite à l'apparition de nouveaux produits. Ce fut notamment le cas durant le second semestre de 2009 avec l'arrivée sur le marché d'un produit dont la structure tarifaire ne comporte aucun terme fixe dans le chef du fournisseur (ce qui explique notamment la forte réduction de la facture du client Da en septembre 2009).

Les prix du produit meilleur marché sont également repartis à la hausse depuis octobre 2009 et jusque fin 2013, la hausse étant plus particulièrement marquée, d'une part, depuis octobre 2012 (surcharge ELIA de financement du rachat des certificats verts) et, d'autre part, sur le client se chauffant à l'électricité (client-type De).

Par contre la tendance s'inverse au 1^{er} trimestre 2014 avec un léger tassement des prix observés sur les clients-type Da et Db et avec une nette diminution dès avril 2014 avec la réduction de la TVA à 6 %.

Le tableau ci-dessous reprend quant à lui les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la facture de décembre 2006 établie d'après le Comité de Contrôle.

Depuis 2007, un choix judicieux de fournisseur et de produit a permis aux clients de réaliser des économies sur leur facture d'électricité soit par rapport à ce qu'ils auraient payé en décembre 2006 (vrai pour certains clients-type et sur certaines périodes), soit par rapport à la facture du client passif alimenté par le fournisseur désigné.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2012	+9%	+9%	+12%	+7%	+11%	+30%
Moyenne année 2013	+24%	+21%	+21%	+14%	+20%	+47%
Mars 2014	+14%	+15%	+21%	+13%	+19%	+52%
Juin 2014	-1%	-1%	+5%	-0%	+5%	+31%

Tableau 5 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2012	+2%	+1%	+2%	+1%	+3%	+5%
Moyenne année 2013	+13%	+10%	+7%	+7%	+8%	+13%
Mars 2014 vs moy 2013	-8%	-5%	+0%	-1%	-1%	+3%
Juin 2014 vs moy 2013	-20%	-18%	-13%	-13%	-13%	-11%

Tableau 6 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente

On remarquera que pour les différents clients-type, le montant de la facture totale annuelle de juin 2014 est en sensible baisse par rapport à la facture totale annuelle moyenne de 2013, ce en raison de la réduction de la TVA à 6 %.

Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-type autres que Dc sont repris en annexe du présent rapport.

6.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc

Seules les données relatives au client-type Dc (bi-horaire 3500 kWh avec 1.600 kWh jour et 1.900 kWh nuit) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cfr § 5.1) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type Dc (voir figure 11 reprise ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

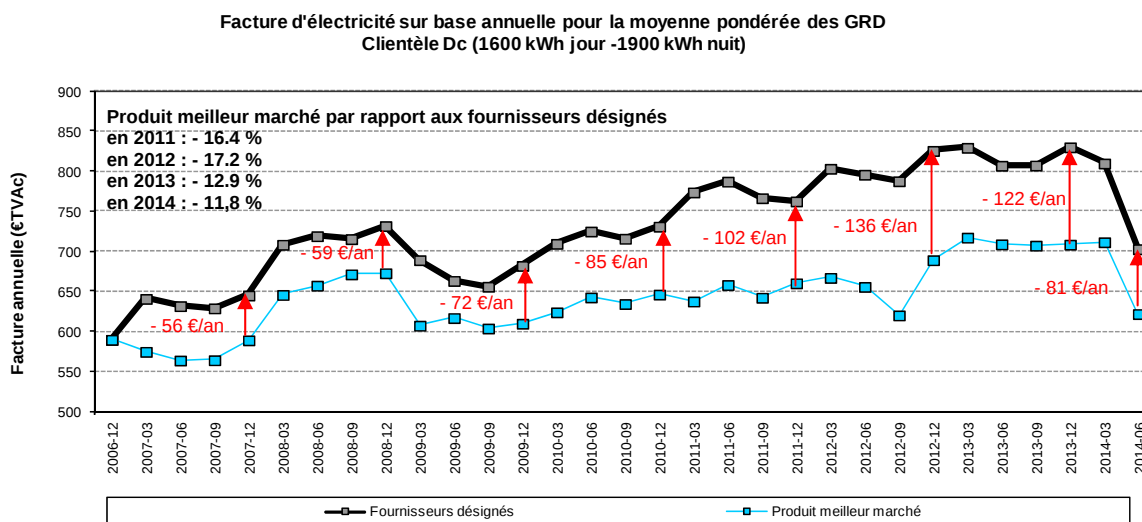


Figure 11: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc)

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vus attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes et oscille en moyenne entre 9% et 17% de la facture annuelle totale et ce depuis 2007.

Ainsi, alors qu'en moyenne l'écart était de l'ordre de 9% pour l'année 2009 et de 11,6% pour l'année 2010, il s'est fortement accru en 2011 et en 2012 pour s'établir en moyenne pour 2011 à 16,4% et à 17,2 % pour 2012. Cet écart s'est toutefois nettement réduit suite à la baisse observée des prix pratiqués par les fournisseurs désignés début 2013. La diminution semble se poursuivre en 2014 avec un écart qui s'établit en moyenne à 11,8 %.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés successivement de 18.2 c€/kWh en 2007 à 20.4 c€/kWh en 2008, à 19.4 c€/kWh en 2009 à 20.5 c€/kWh en 2010, à 22.03 c€/kWh en 2011, à 22.86 c€/kWh en 2012, à 23.33 c€/kWh en 2013 et à 20.09 c€/kWh en juin 2014.

A la figure 12, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Dc ont été retenues (best-bills). La courbe relative à la facture moyenne des fournisseurs désignés a également été ajoutée ; elle représente la facture moyenne pondérée pour le client passif.

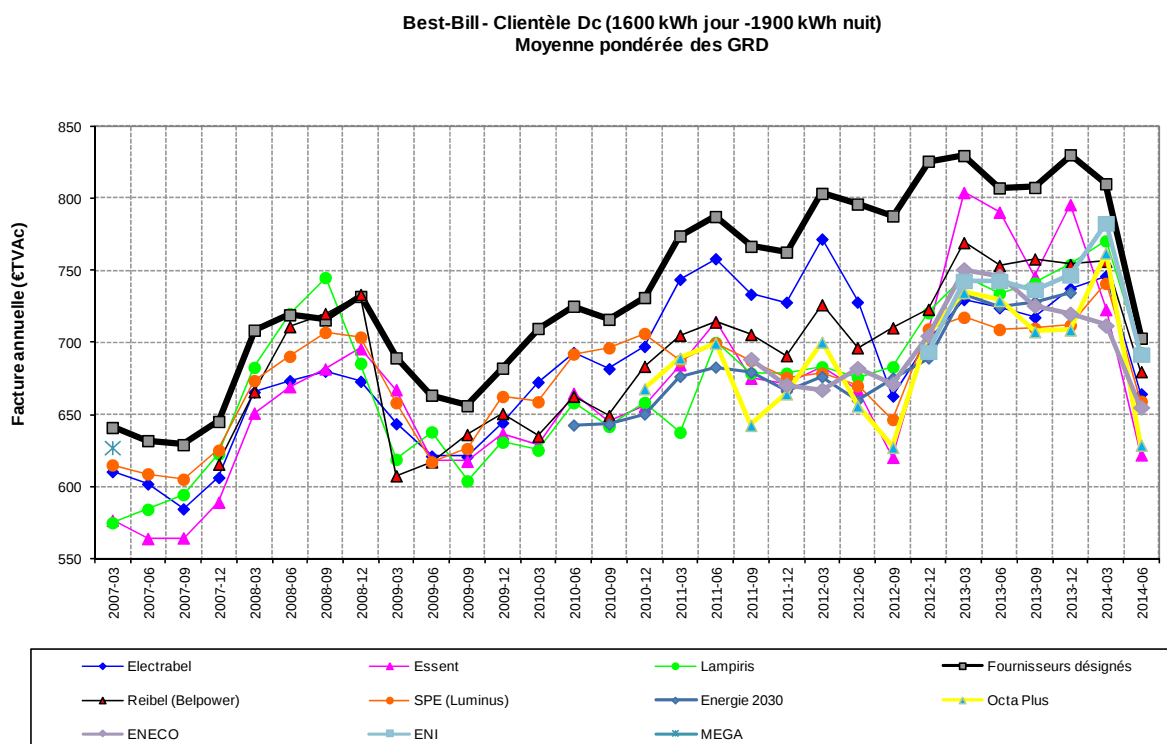


Figure 12: Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)

Le graphique repris ci-dessus met en avant deux phases de hausse des prix (une première début de l'année 2008 et une seconde débutant fin 2009 et se prolongeant jusqu'en juin 2011, malgré un léger recul des prix entre juin et août 2010) dues non seulement à l'augmentation du coût de la commodity, mais également, dans une moindre mesure, à l'augmentation des tarifs de distribution tant en 2008 (avec, entre autre, un terme fixe en nette hausse impactant davantage les petits consommateurs) qu'en 2009, 2010 et 2011 (du moins pour les GRD dont les tarifs 2009-2012 ont été approuvés par la CREG). Enfin, après une légère diminution des prix au cours du dernier semestre 2011, les prix sont repartis à la hausse début 2012 avant l'entrée en vigueur dès avril 2012 des mesures visant au blocage des prix jusqu'en fin 2012.

Le début de l'année 2013 est marqué, quant à lui, tant par une diminution de l'écart entre le produit des fournisseurs désignés et ceux des fournisseurs commerciaux que par l'impact de la hausse de la surcharge ELIA sur le niveau de prix offert par les fournisseurs commerciaux. La première moitié de l'année 2014 est quant à elle marquée par la poursuite de la réduction de l'écart entre le produit des fournisseurs désignés et ceux des fournisseurs commerciaux mais aussi et surtout par la diminution de la TVA.

Il apparaît que la plupart des fournisseurs propose malgré tout des tarifs moins élevés, du moins pour leur produit meilleur marché, que celui des fournisseurs désignés.

Un client qui fait un choix actif d'un produit peut ainsi réaliser des économies par rapport à la facture du fournisseur désigné, économies pouvant représenter de un à deux mois de facture.

Ce gain, en moyenne annuelle, est de 12,9% pour l'année 2013 et s'élève à 11,8 % pour le 1^{er} semestre 2014.

La figure 13 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la facture du fournisseur désigné et le produit le plus économique. Alors qu'en moyenne ce gain avait eu tendance à diminuer entre 2007 et 2009, il est réparti à la hausse depuis 2010. Le début de l'année 2013 et le 1^{er} semestre 2014 sont marqués par une nette diminution de ce gain.

Ainsi, en juin 2014 ce gain potentiel s'établit à **81€** contre 121€ en décembre 2013 soit une baisse de 33%. Cette baisse s'explique par une diminution des prix du produit des fournisseurs désignés (-15,3 % entre décembre 2013 et juin 2014) plus importante que celle observée pour les prix du produit « meilleur marché » sur la même période (- 8,8% entre décembre 2013 et juin 2014).

Comme mentionné précédemment, le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » varie d'un mois à l'autre.

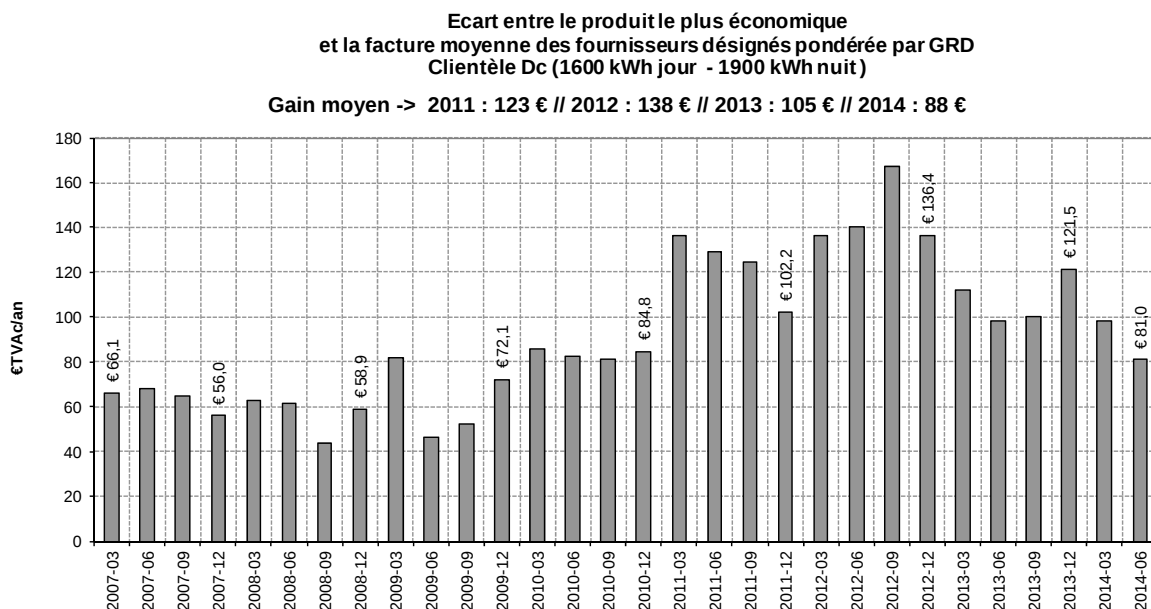


Figure 13: Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc)

Les fournisseurs proposent à la clientèle résidentielle différents produits à prix fixes ou à prix variables.

Le produit à prix fixe est tel que le prix restera le même tout au long de la durée du contrat sauf pour ce qui concerne une modification des tarifs de transport/distribution ou de taxes intervenue au cours du contrat.

Le prix variable est celui qui évolue suivant un mécanisme d'indexation propre à chaque fournisseur. La formule de variabilité du prix doit être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur.

Depuis la libéralisation totale du marché, la gamme de produits offerts aux clients se développe et se renouvelle régulièrement de sorte qu'en juin 2014 quelques **44 produits** pour Dc (contre 12 seulement en janvier 2007) étaient proposés par les différents fournisseurs commerciaux dont les best-bills mentionnés plus tôt mais également d'autres produits moins intéressants.

Il est cependant constaté que certains fournisseurs adaptent régulièrement la gamme de produits offerts de sorte que le nombre total de produits accessibles varie sensiblement d'une période à l'autre. Ainsi, au total, on dénombre 44 produits en juin 2014 alors que leur nombre s'élevait à 42 en décembre 2013 et à 40 en juin 2013.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de juin 2014 :

	Fournisseur	BELPOWER	ECS	Energie 2030	ESSENT	LAMPRIS	LUMINUS	ENI	OCTA PLUS	ENECO	MEGA
Produits à prix fixes	1 an	Belpower exclusiv. Vert	Electrabel Easy fix	E2030 Reg 100% verte CV	Essent fix vert	Lampris green fix	Luminus CLICK	ENI basic	Octa+ Energybox	Eneco fix 1 an	Mega Safe 1an
			Electrabel green fix					ENI relax		Eneco Solar 100% vert	
			Electrabel fixonline								
	2 ans	Belpower exclusiv. Vert	Electrabel Active green fix	E2030 Reg 100% verte CV		Lampris green fix	Luminus EcoFix		Octa+ Energybox		Mega Safe 1an
	3 ans	Belpower exclusiv. Vert		E2030 clean power Europ E2030 Reg 100% verte CV	Essent fix vert	Lampris green fix		ENI Relax	Octa+ Energybox		Mega Safe 1an
Produits à prix variables			Electrabel Easy index		Essent variable vert		Luminus Optimal	ENI Flex	Octa+ Energy box 1 an		Mega free 1 an
					Essent variable avance		Luminus Essential		Octa+ Energy box 2 ans		Mega free 2 ans
									Octa+ Energy box 3 ans		Mega free 3 ans
									Octa+ WEB 1 an		
									Octa+ WEB 2 ans		
									Octa+ WEB 3 ans		
Nombre total de produits		3	5	4	4	3	4	4	9	2	6

Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs en juin 2014

Il faut noter que certains produits sont accessibles sous conditions et notamment :

- pour bénéficier des tarifs proposés par Energie 2030, il faut être membre de la coopérative,
- des tarifs ne sont proposés qu'aux détenteurs d'installation photovoltaïque (Eneco Solar).

La figure 14 présente les produits à prix fixes disponibles en Wallonie en juin 2014. A des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

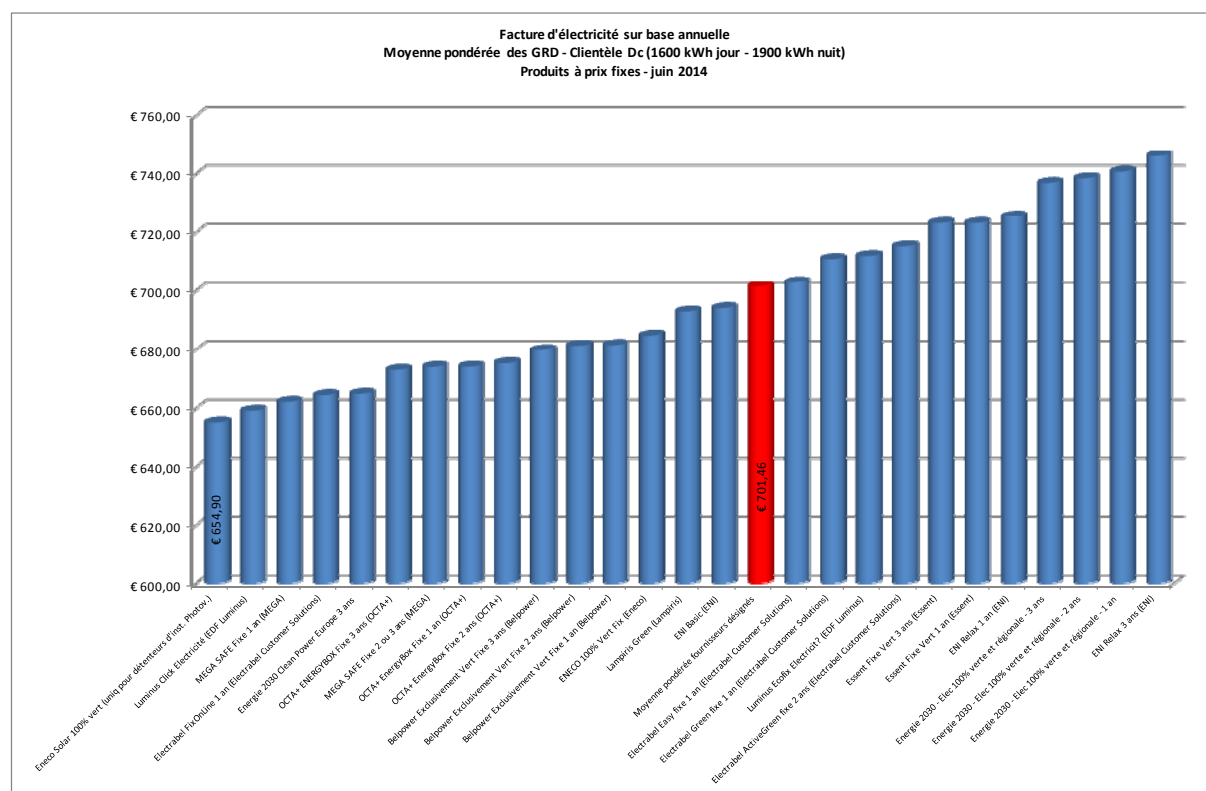


Figure 14: Factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en juin 2014

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix fixe le moins cher et le plus cher reste importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux d'opter pour ce type de produit soit extrêmement vigilant et bien informé.

A titre d'exemple, cette différence s'établissait en juin 2014 à 91 €, soit plus de 12% de la facture annuelle. En outre, il apparaît que plusieurs produits à prix fixes s'avèrent être plus onéreux que la moyenne pondérée des fournisseurs désignés.

La figure 15 présente, quant à elle, les produits à prix variables disponibles en Wallonie en juin 2014. Ainsi, il apparaît que quatre fournisseurs (Belpower, Energie 2030, Lampiris et Eneco) ne proposent aucun produit à prix variable. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

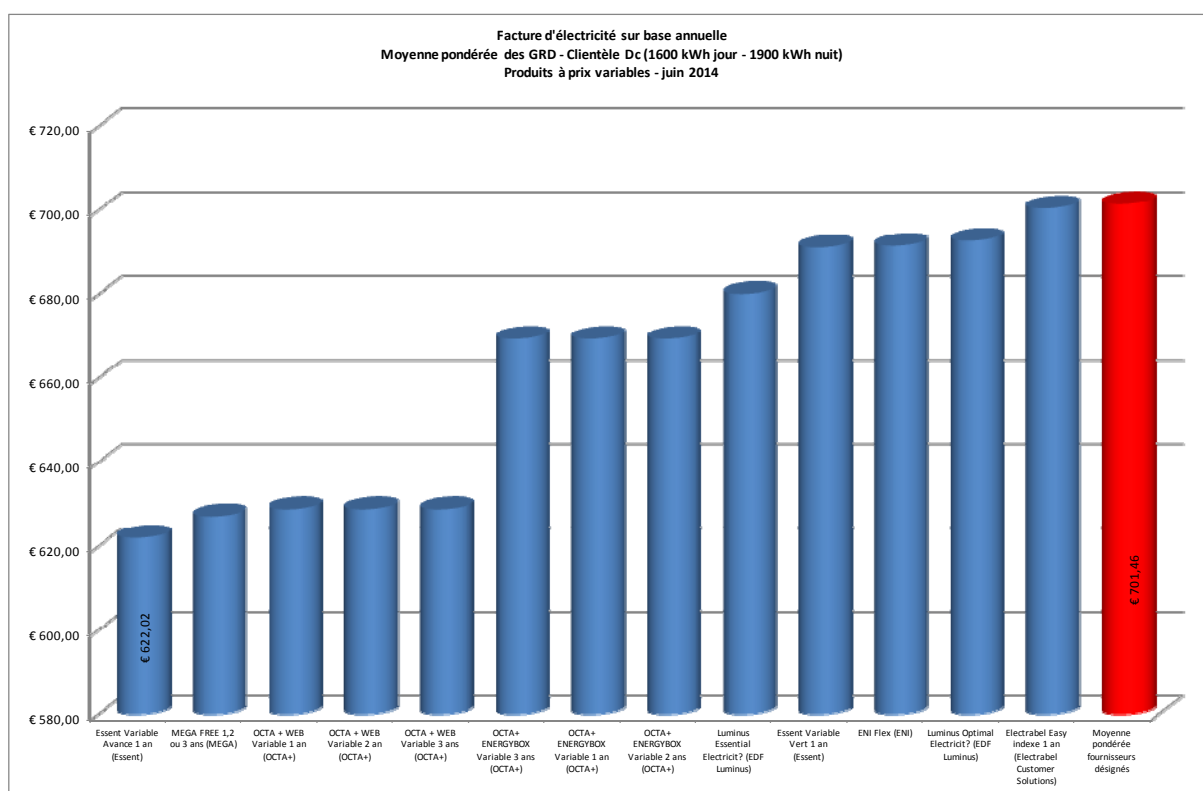


Figure 15 : Facture d'électricité sur base annuelle des produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en juin 2014

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher est importante et s'établissait en juin à 79 €, soit plus de 11% de la facture annuelle.

Même si le choix actif d'un fournisseur et d'un produit permet de réaliser des économies substantielles sur sa facture d'énergie par rapport aux prix pratiqués par le fournisseur désigné, un tel choix auprès d'un fournisseur commercial ne garantit pas automatiquement au client la réalisation d'économies.

Ainsi, une analyse des différentes offres des fournisseurs, compte tenu du profil de consommation du client concerné, est requise pour que ce dernier soit en mesure de procéder à un choix judicieux de produit.

6.2.1. Paramètres d'indexation

Des changements importants ont été introduits par l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix de l'électricité par les fournisseurs.

Ainsi, l'article 1^{er} de l'AR susmentionné précise que « les paramètres d'indexation définis par les fournisseurs actifs sur le marché belge de l'électricité répondent aux critères cumulatifs suivants :

-
- 1) *Ils évoluent uniquement en fonction de l'évolution des coûts réels d'approvisionnement du fournisseur, tout paramètre évoluant en fonction des charges de personnel, des charges d'amortissement ou des charges d'exploitation est donc interdit ;*
 - 2) *Leur nom reflète de manière explicite sur la base de quels éléments ces paramètres sont calculés ;*
 - 3) *Ils sont calculés uniquement sur base des cotations boursières du marché Central Ouest Européen (« CWE ») de l'électricité ;*
 - 4) *Ils doivent se baser sur des données ou cotations transparentes, objectives et vérifiables, notamment par la Commission, publiées par les bourses ou des organismes de cotation reconnus en ce qui concerne les prix de la zone CWE ».*

Ainsi, en juin 2014, pour les différents fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, les paramètres d'indexation utilisés étaient les suivants :

- ECS utilise des cotations sur les marchés de gros en Allemagne (publiées par EEX), en France (publiées par Powernext), aux Pays-Bas (publiées par Endex) et en Belgique (publiées par Endex) ;
- ESSENT, ENI, EDF-Luminus utilisent des cotations publiées par Endex ;
- Mega utilise des cotations publiées par Belpex ;
- Octa+ utilise des cotations publiées par Endex et Belpex ;

Les autres fournisseurs (BELPOWER, LAMPIRIS, ENERGIE2030, ENECO) ne proposent, quant à eux, que des produits à prix fixes.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, dispose en son article 20bis §2 que : « *Le prix variable de l'énergie pour la fourniture d'électricité aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre.* »

6.2.2. Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe actuellement treize GRD pour l'électricité qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant application des tarifs de distribution approuvés par le régulateur compétent (la CREG jusqu'en juin 2014, la CWaPE ensuite).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie.

Pour illustrer ceci, nous avons repris à la figure 16 les factures annuelles (voir le paragraphe relatif aux définitions à la page 6) pour un client-type Dc dont le point de raccordement électrique dépend respectivement d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (ORES MOUSCRON) et élevé (ORES EST).

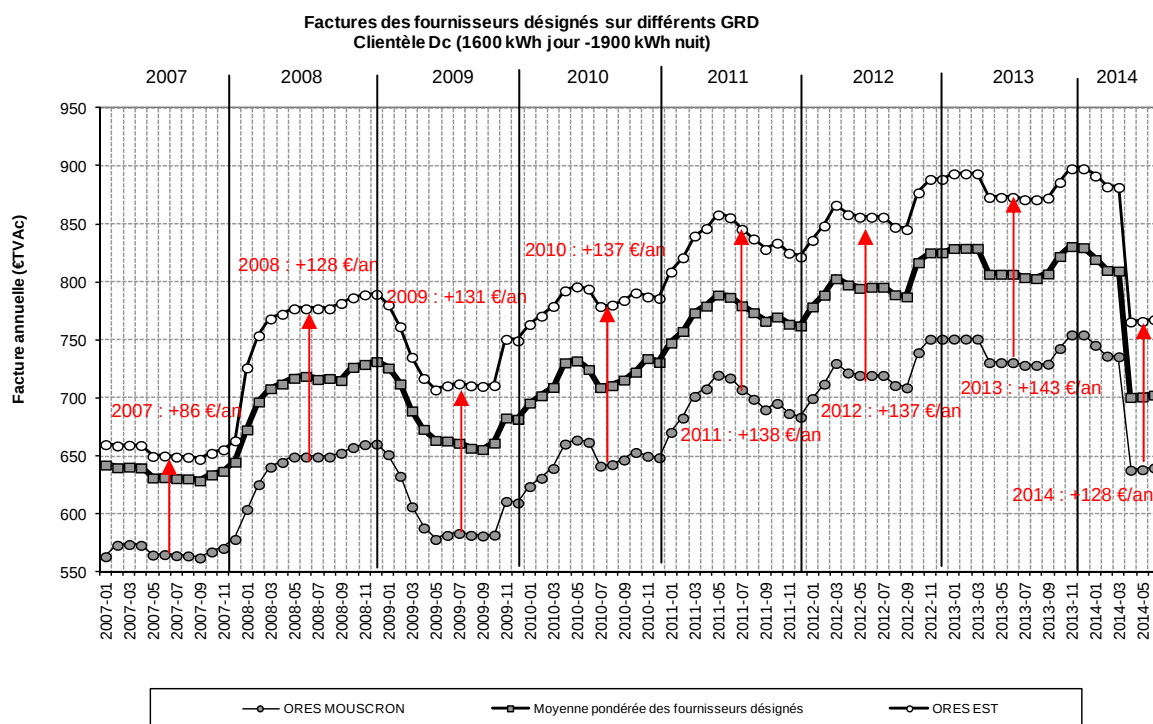


Figure 16: Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevés (ORES MOUSCRON) et plus élevés (ORES EST) que la moyenne

Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois, selon le GRD dont dépend le client, la facture d'électricité sera plus ou moins élevée.

Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'écart entre les deux factures du fournisseur désigné tend à se stabiliser depuis 2010 après avoir connu une croissance entre 2007 et 2010. Ainsi, cet écart est passé en moyenne de 86 € (2007) à 128 € (2008), à 131 € (2009), à 137€ (2010), à 138 € (2011), à 137 €(2012) et à 143 € pour l'année 2013. Suite à la réduction de la TVA à 6 %, l'écart est depuis avril 2014 de l'ordre de 128 €. Ce montant correspond à plus de deux mois de consommation pour le client situé sur le réseau bon marché.

Aussi, une comparaison entre les factures du fournisseur désigné devra impérativement prendre en compte ces particularités. Notons également que le fournisseur qui se cache derrière le fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre.

Les écarts entre les factures sur base annuelle des différents fournisseurs désignés peuvent, dans les cas extrêmes, approcher les 150 €. Ainsi, les différences selon le couple « GRD – fournisseur désigné » s'élevaient par exemple à 143 € en décembre 2013 et à 128 € en JUIN 2014 comme il ressort des figures 17 et 18.

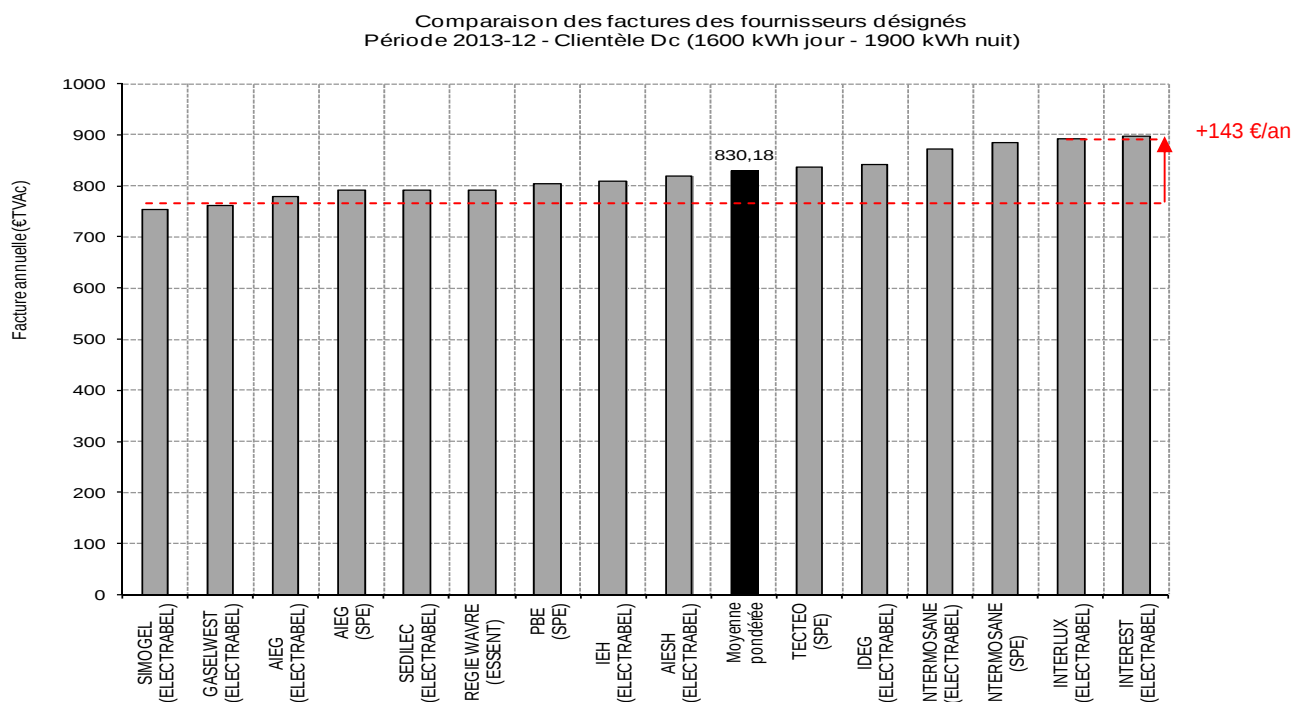


Figure 17: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2013 (clientèle Dc)

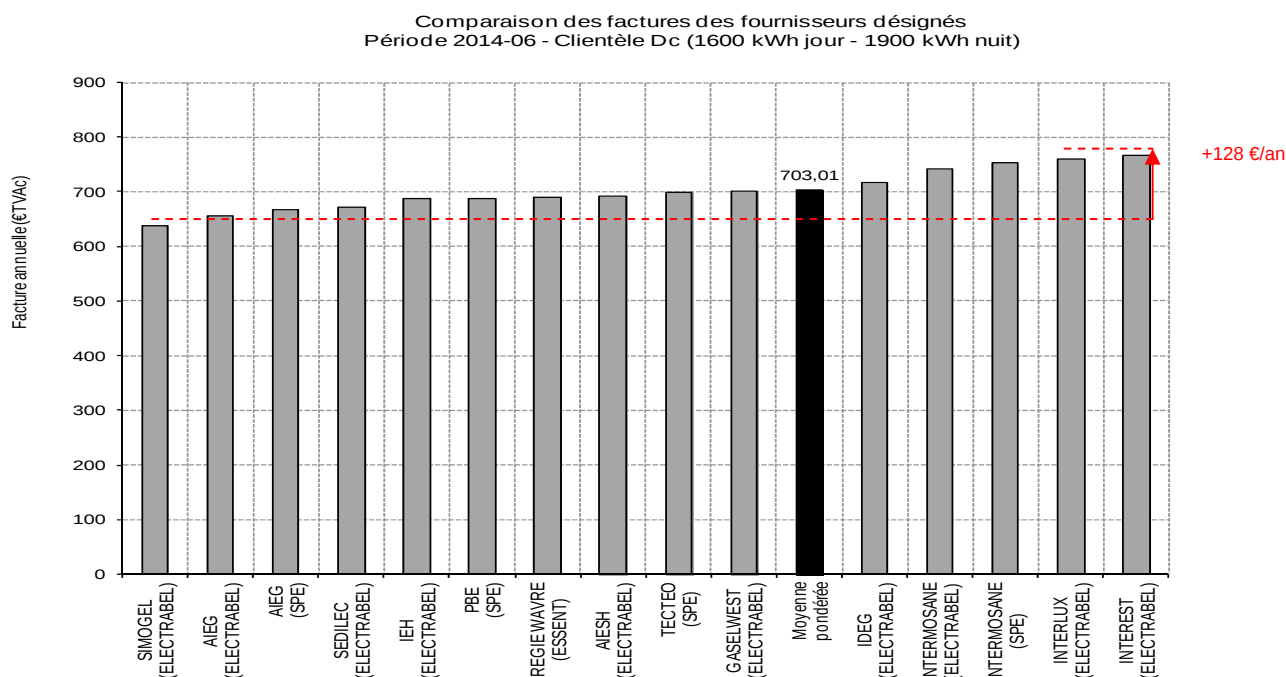


Figure 18: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2014 (clientèle Dc)

6.2.3. Evolution des composantes de prix

6.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes. Ces composantes sont l'énergie, la distribution, le transport, la contribution énergie verte, les cotisations fédérales et, enfin, les cotisations régionales.

Même si en fonction de la période considérée la facture totale annuelle évolue dans un sens ou un autre, on constate que le poids respectif des différentes composantes dans la facture totale reste comparable.

La figure 19 présente l'évolution de la décomposition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit).

La facture annuelle moyenne de 2013 s'établit à 817 € en hausse de 17 € par rapport à la moyenne de l'année 2012. Le début de l'année 2014 est marqué par une diminution de la facture annuelle moyenne des fournisseurs désignés suite à la réduction de la TVA dès le mois d'avril.

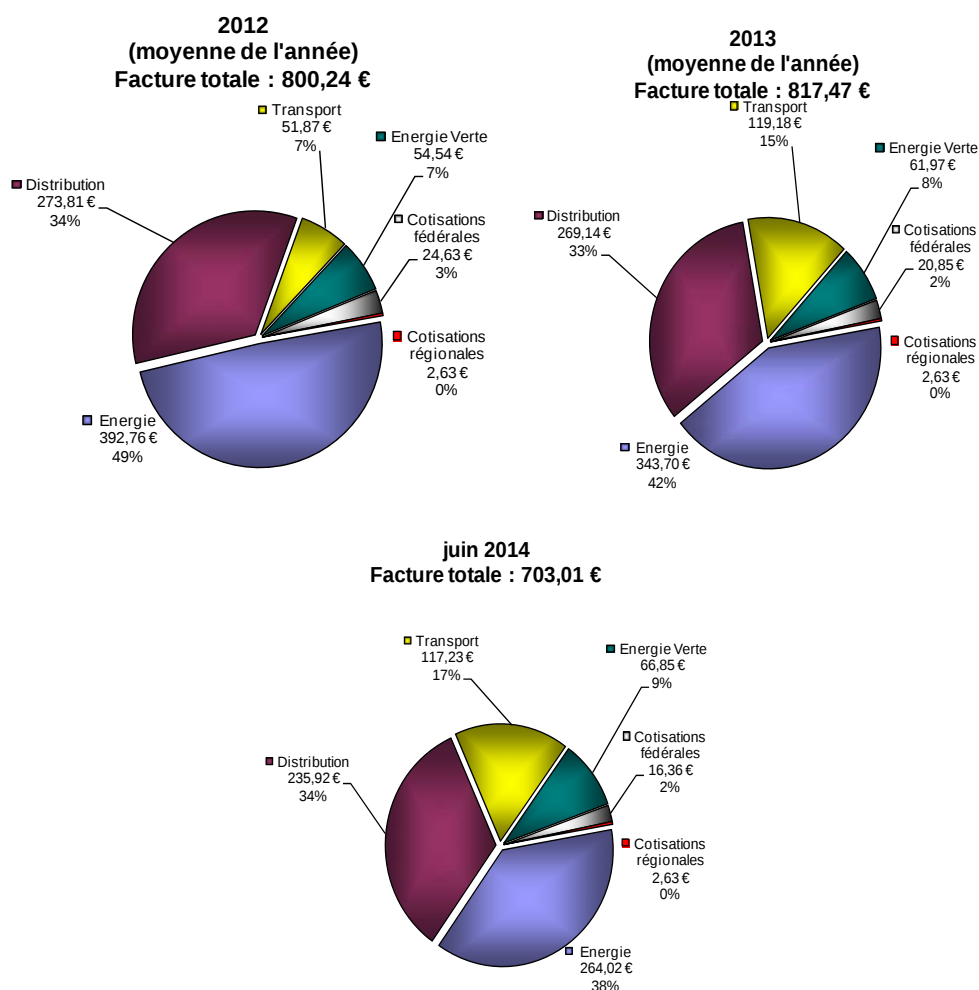


Figure 19: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour les années 2012 à 2014 - Clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)

Evolution de 2012 à 2013

Entre 2012 et 2013, l'augmentation de la facture totale de 17 € s'explique par l'augmentation des composantes transport (+ 67 €) et Energie verte (+ 7 €), augmentation qui n'a pu être totalement compensée par les diminutions de l'énergie (- 49 €), de la distribution (- 4,7 €) et des cotisations fédérales (- 4 €) alors que les cotisations régionales restaient inchangées (cf. Figure 20).

L'évolution de la composante de transport trouve son origine dans la très nette augmentation en octobre 2012 et janvier 2013 de la surcharge régionale de financement du rachat des certificats verts. En outre, l'accroissement du quota impacte également à la hausse la composante Energie verte.

Le terme Energie se réduit nettement en raison de la révision à la baisse, dès le début de l'année 2013, de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

La composante distribution de la facture annuelle des fournisseurs désignés pour un client Dc (1.600 kWh jour – 1.900 kWh nuit) se réduit quelque peu entre 2012 et 2013 malgré le gel des tarifs des GRD. Cette évolution s'explique par une révision à la baisse des tarifs de Tecteo, lesquels intégraient, en 2012, la récupération d'un solde régulateur du passé.

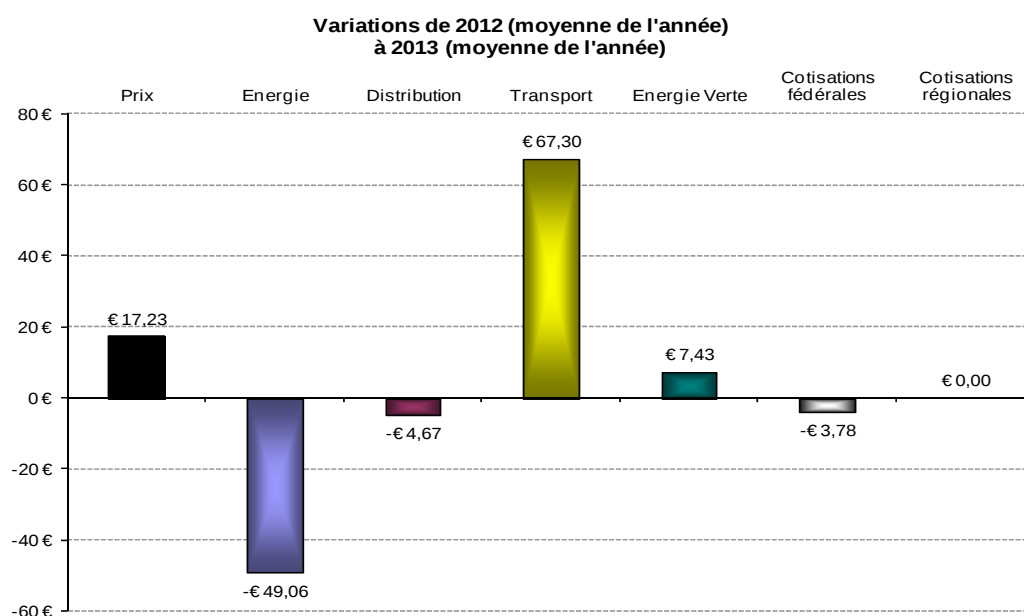


Figure 20: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés
Clientèle Dc (1600 kWh jour et 1900 kWh nuit) entre 2012 et 2013

Evolution de 2013 à 2014

Entre 2013 et juin 2014, la diminution de la facture totale de 114 € s'explique par la baisse des composantes énergie (- 80 €), distribution (- 33 €), transport (- 2 €) et cotisations fédérales (- 4,5 €), conséquence de la réduction du taux de TVA à 6 %. Seule la composante « énergie verte » s'inscrit en hausse, l'augmentation de cette composante suite à l'accroissement du quota n'étant que partiellement compensée par la baisse de la TVA. Les cotisations restent quant à elles inchangées (cf. Figure 21).

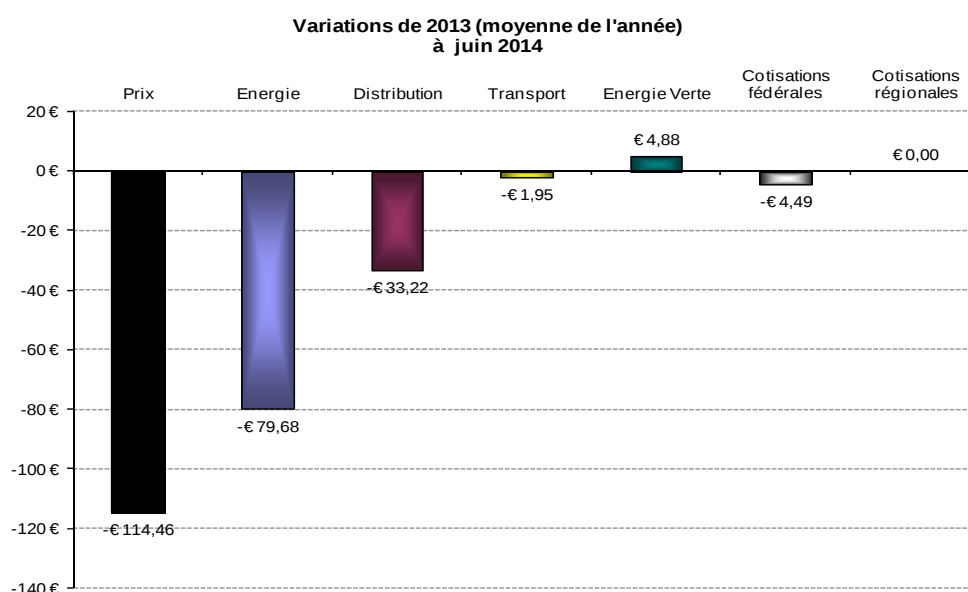


Figure 21: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés
Clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit) entre 2013 (moyenne de l'année) et juin 2014.

6.2.3.2. Tarifs de distribution

Les différences observées au niveau de la facture annuelle totale des fournisseurs désignés sont dues à deux éléments : tout d'abord, les fournisseurs qui opèrent en qualité de fournisseur désigné ne sont pas toujours les mêmes, et ensuite - et surtout - les tarifs de distribution sont différents d'un GRD à l'autre.

Ces tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation du régulateur compétent. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

En 2009, les propositions tarifaires 2009-2012 des GRD n'ont, dans un premier temps, pas été approuvées par la CREG qui, dès lors, a décidé de prolonger les tarifs de 2008. Dans un second temps, la CREG a approuvé les tarifs des GRD mixtes, de l'AIEG (fin septembre 2009) et de l'AIESH (fin octobre 2009). Les tarifs de Tecteo sont, quant à eux, d'application depuis octobre 2010 suite à la décision de la Cour d'appel de Bruxelles alors que les tarifs de la PBE ont été approuvés par le CREG en janvier 2011. Enfin, la Régie de Wavre n'a vu ses tarifs approuvés que durant le mois d'avril 2012. Les tarifs des GRD ont été prolongés en 2013.

Les figures 22, 23 et 24 reprennent les tarifs de distribution pour un client-type Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit) en décembre 2012, décembre 2013 et juin 2014 par GRD et classés par ordre croissant.

Jusqu'à l'approbation de ses tarifs en 2012, la Régie de Wavre était le GRD le moins cher pour le client-type Dc. Depuis lors, c'est l'AIEG qui présente les tarifs les moins onéreux pour le client-type Dc alors que le GRD le plus cher reste ORES (EST). L'écart entre le GRD le moins cher et le GRD le plus cher s'est quelque peu réduit suite à la réduction de la TVA en avril 2014.

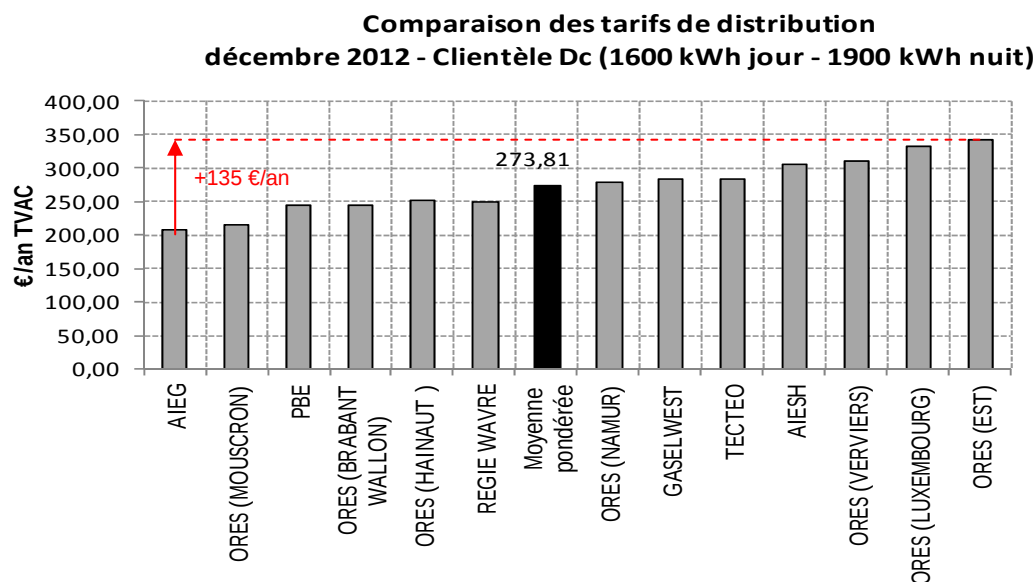


Figure 22: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2012

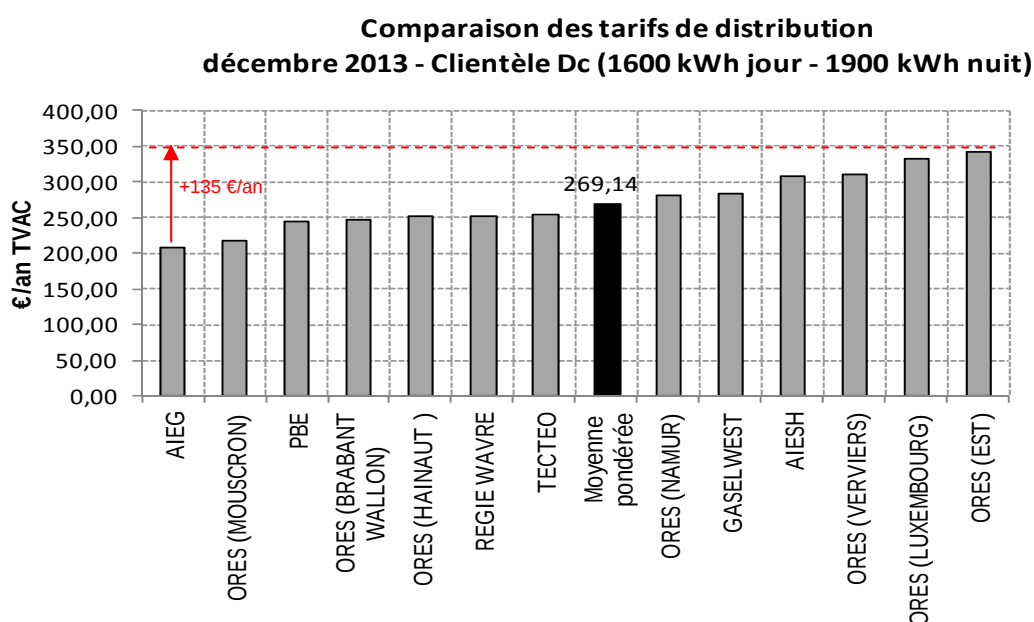


Figure 23: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2013

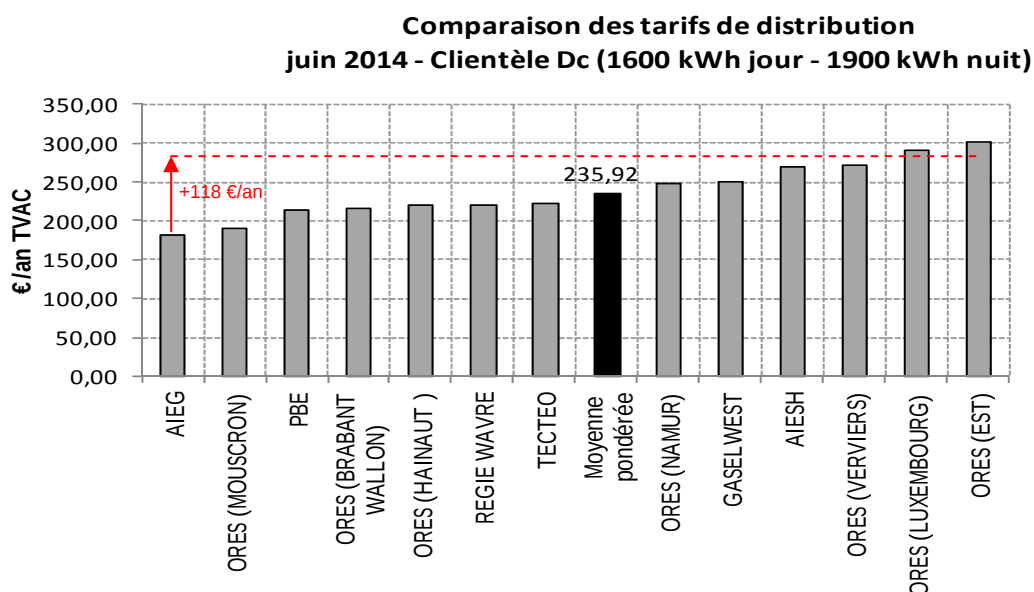


Figure 24: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en juin 2014

La figure 25, où les GRD ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence les évolutions des tarifs de distribution des différents GRD entre 2012 et 2014 pour le client Dc.

Les écarts-types entre GRD ont été superposés sur le graphique ci-dessous autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. Entre 2012 et 2013, cet écart-type s'est maintenu, la différence reste toutefois grande d'un GRD à l'autre. Par ailleurs, les tarifs de Tecteo ont diminué en début 2013 de l'ordre de 10 % (soit 29 € sur base annuelle pour le client-type Dc), les tarifs 2012 ayant intégrés la récupération d'un solde régulateur.

Les tarifs 2014 sont globalement stables par rapport à décembre 2013 en raison du gel des tarifs, la seule différence notable étant la réduction de la TVA.

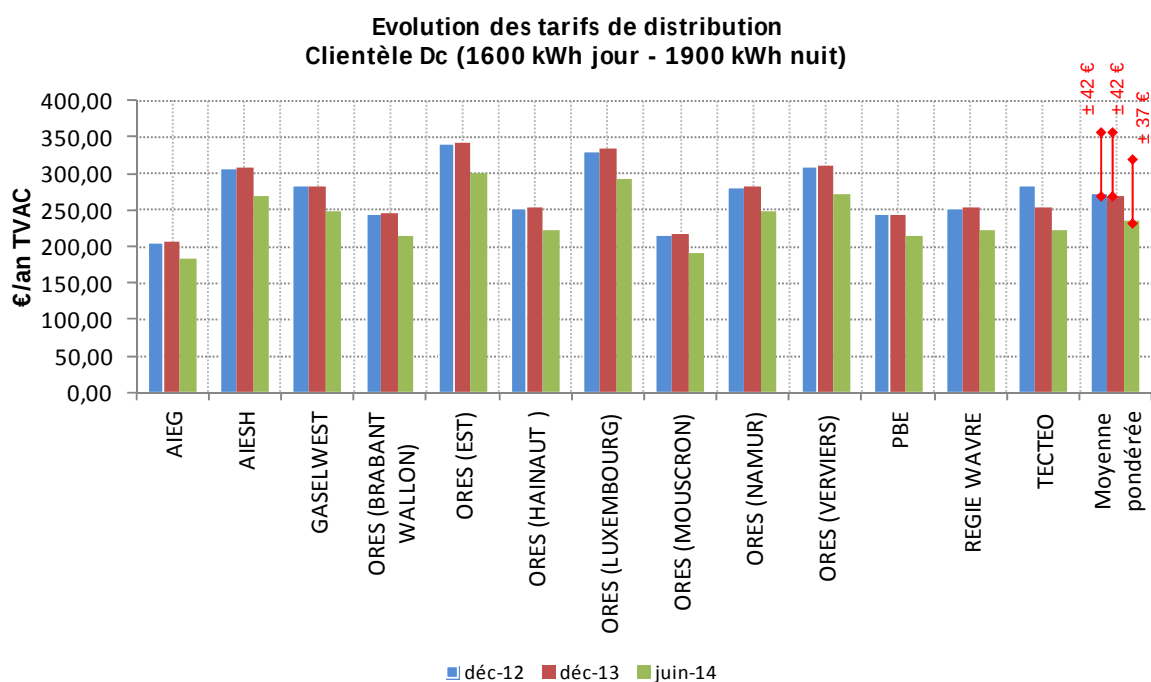


Figure 25: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc

6.2.3.3. Contribution énergie verte

Outre les coûts liés à la distribution, les fournisseurs sont tenus de transmettre à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qu'il leur est imposé.

Le quota croît d'année en année et s'établit pour l'année 2014 à 23,10 % alors qu'il était de 7% pour l'exercice 2007, de 8% pour 2008, de 9% pour 2009, de 10% pour le premier trimestre de l'année 2010, de 11,75% pour le reste de l'année 2010, de 13,5% pour l'année 2011, de 15,75% pour l'année 2012 et enfin de 19,40% pour l'année 2013.

Les montants de cette contribution sur la facture totale du client type Dc sont au minimum de 50 € et au maximum de 84 € selon les fournisseurs pour le mois de juin 2014.

Comme le montre la figure 26, le développement des énergies renouvelables a un coût qui est répercuté sur la facture finale du consommateur.

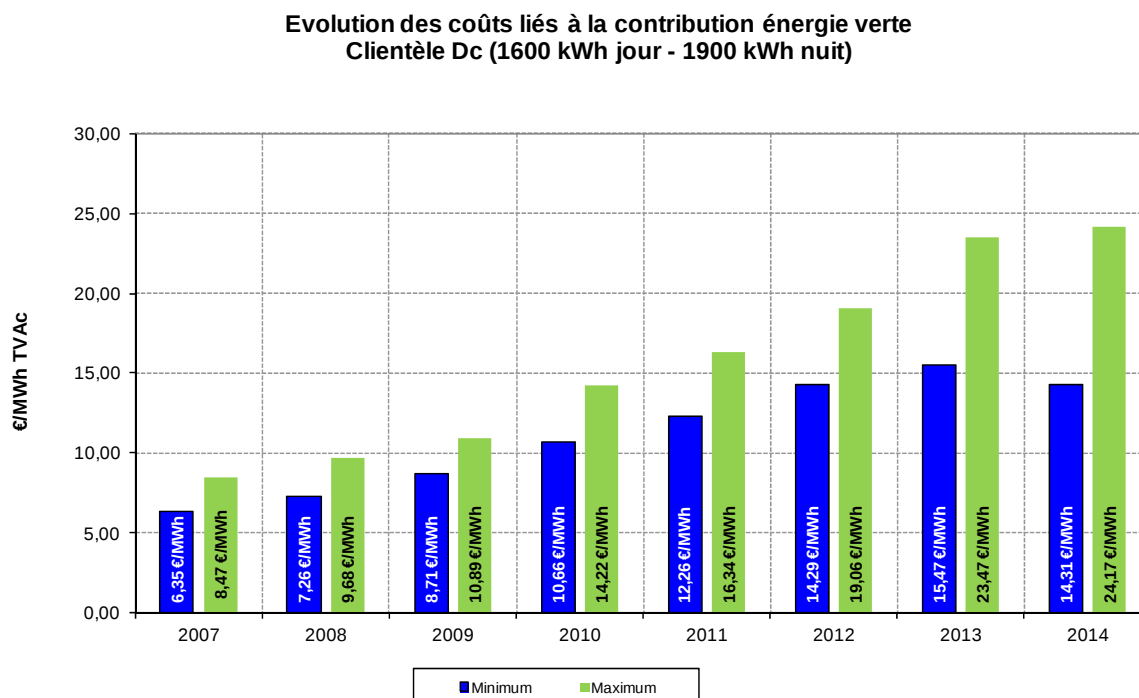


Figure 26: Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)

Une différence notable est observée en 2013 en ce qui concerne les coûts liés à la contribution énergie verte. Ainsi, jusqu'en 2012, seul ECS facturait 75 % de l'amende au titre de contribution énergie verte alors que tous les autres fournisseurs facturaient 100 % de l'amende.

Par contre, depuis 2013, certains fournisseurs ont modulé - par anticipation - le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte dans l'optique de l'entrée en vigueur de la disposition fédérale reprise à l'article 7 de la loi du 25 août 2012 portant dispositions diverses en matière d'énergie. Cet article précise que « *Pour des clients résidentiels et PME, le fournisseur peut répercuter au client final au maximum la charge réelle liée aux obligations régionale en matière de certificats verts en tenant compte uniquement du prix de marché des certificats et d'un coût de transaction forfaitaire* ».

En juin 2014, il apparaît que huit fournisseurs facturent désormais un pourcentage de l'amende au titre de contribution énergie verte, ce pourcentage variant de 62 à 83 % selon le fournisseur. Seuls deux fournisseurs représentant de l'ordre de 7 % du marché résidentiel (ENI et Energie 2030) continuent à facturer 100 % de l'amende.

Pour le marché wallon, après prise en compte des parts de marché au premier trimestre 2014 de chacun des fournisseurs actifs sur le marché résidentiel wallon, le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte peut être estimé à 71,9 % de l'amende (ou 71,9 €/CV) ce qui correspond à 17,6 €/MWh TVAc. A titre indicatif, sur la première partie de l'année 2014, le prix de vente moyen sur le marché des certificats verts wallons (toutes filières confondues) s'établit à 73 €/CV (en excluant les ventes à ELIA aux prix garantis régional et fédéral).

6.2.4. Le tarif social en électricité

Pour les clients disposant du statut de « protégé »⁴, il existe en électricité un tarif social systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via le fournisseur d'énergie, via le gestionnaire de réseau de distribution ou via le call center de la Région wallonne.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en €/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

Le tarif social qui avait fortement diminué durant la première moitié de l'année 2012 n'a que peu évolué (à la hausse ou à la baisse) par la suite jusqu'à la réduction de la TVA à 6 % en avril 2014.

La figure 27 reprend l'évolution du tarif social pour un client type Dc (1.600 kWh jour – 1.900 kWh nuit).

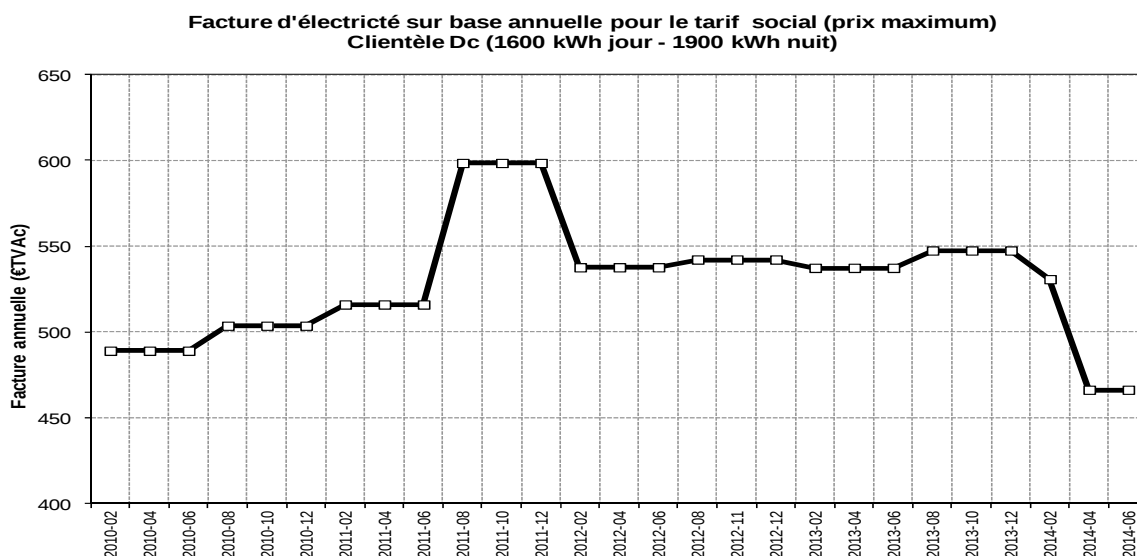


Figure 27: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)

⁴ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

6.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité

Le gestionnaire de réseau est amené dans certaines situations précises à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur.

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 1^{er} juin 2004 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre suivant la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle.

Il est à noter que jusqu'au milieu de l'année 2013 seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence était pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Cependant, suite à la décision de la CREG du 16 mai 2013 relativement « *aux règles complémentaires pour le calcul de la marge à calculer afin de définir les prix maximaux d'électricité à appliquer aux clients non protégés dont le contrat de fourniture a été résilié* », les GRD sont tenus d'utiliser - pour le calcul de la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs - la formule tarifaire choisie par la majorité des clients de la catégorie concernée.

Ce changement apporté dans le calcul de la marge est à l'origine de la sensible diminution du tarif fournisseur X pour la seconde moitié de l'année 2013.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (activité de mesurage dans le tarif de distribution). Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

La figure 28 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur x » entre début 2011 et juin 2014 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période. Il apparaît que le tarif « fournisseur X » est tantôt supérieur, tantôt inférieur aux tarifs pratiqués par les fournisseurs désignés et que l'écart entre les deux est relativement faible.

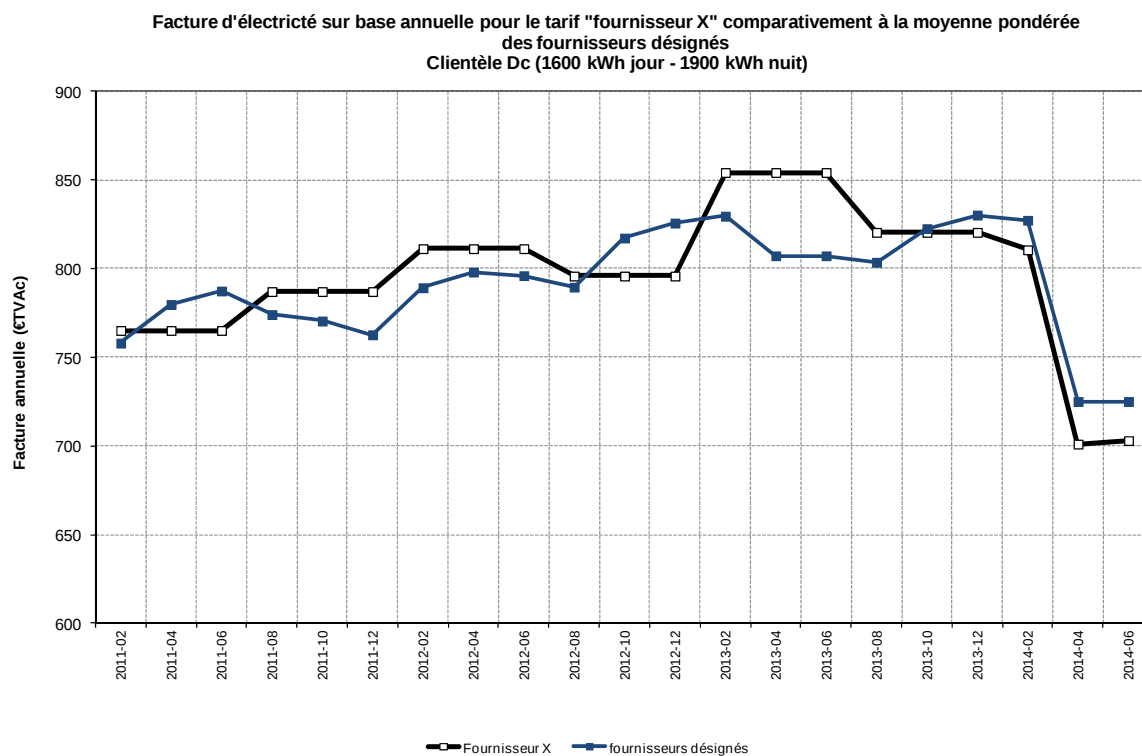


Figure 28: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc 1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)

7. Analyse des prix du gaz naturel

Ce chapitre qui présente l'analyse des évolutions du prix du gaz naturel pour les clients résidentiels abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle de l'ensemble des clients-type (cf. §5.2 p11 pour les définitions des clients-type), l'évolution de la facture totale annuelle du client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon – et, finalement, l'évolution des différentes composantes du prix total du gaz.

7.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type

Dans ce cadre, une distinction est opérée entre, d'une part, les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc depuis janvier 2007 alimentés par un fournisseur désigné, et d'autre part, les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit.

7.1.1. Clients passifs

La figure 29, présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture de gaz naturel pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés, et ce, pour les différents clients-type. Il s'agit donc, ici, de clients passifs c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-type, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

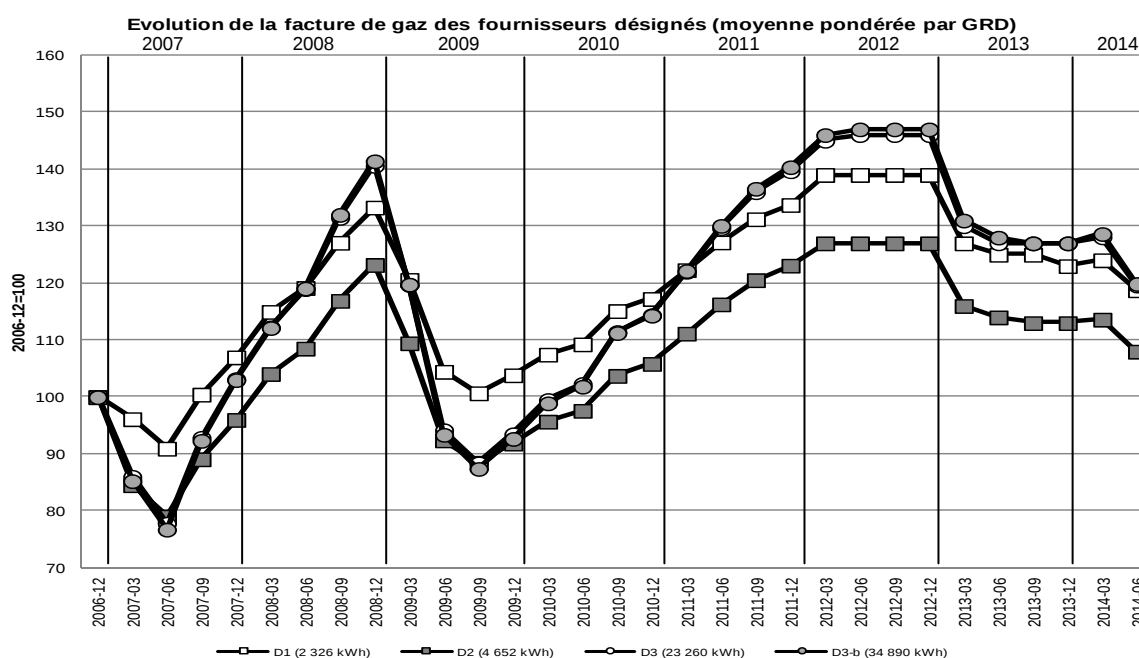


Figure 29: Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Contrairement à ce qui s'est produit pour l'électricité, la libéralisation du marché du gaz naturel au 1^{er} janvier 2007 n'a pas induit une hausse des factures pour les clients résidentiels. Les prix ont plutôt été dictés par les cotations des valeurs gazières sur les marchés internationaux.

Pour les clients-type définis précédemment, les évolutions de prix pour D1 et D2, correspondant aux clients-type ne se chauffant pas au gaz naturel, sont fortement similaires et donnent l'impression que l'une est une translation de l'autre, ceci s'expliquant par la part des coûts fixes plus importante à supporter pour D1 qui consomme deux fois moins de gaz que D2.

Pour les clients-type D3 et D3-b, soit des clients se chauffant au gaz et ayant respectivement une consommation annuelle de 23 260 kWh et de 34 890 kWh, les évolutions de prix sont quasi similaires au point que ramenées en indice 'décembre 2006=100', elles se confondent.

A partir de novembre 2009 et jusque mars 2012 et l'entrée en vigueur des mesures en vue du blocage des prix, les prix pour les différents clients-type sont repartis à la hausse, cette hausse étant davantage marquée pour les clients-type D3 et D3-b.

Le début de l'année 2013 est, quant à lui, marqué par une nette révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Pour le reste de l'année 2013, les prix pour les différents clients-type se sont inscrits en légère diminution. Après une faible augmentation au 1^{er} trimestre 2014, les prix repartent plus nettement à la baisse pour le second trimestre 2014.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'évolution par rapport à décembre 2006 (avant libéralisation) pour la facture annuelle des fournisseurs désignés pondérée par GRD.

Comme mentionné précédemment, on constate que D3 et D3-b évoluent de manière comparable. D1 et D2 évoluent également, d'une année à l'autre, de manière comparable mais avec chaque fois un écart de +/- 12% entre les deux (on retrouve l'effet de translation mis en évidence plus haut). Il est à noter que les évolutions restent principalement dictées par les cotations du gaz sur les marchés internationaux.

En juin 2014 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle a augmenté de 20 % pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type D3).

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2010	+11%	-1%	+5%	+5%
Moyenne année 2011	+28%	+17%	+30%	+31%
Moyenne année 2012	+39%	+27%	+46%	+47%
Moyenne année 2013	+25%	+14%	+28%	+28%
Juin 2014	+19%	+8%	+20%	+20%

Tableau 8 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente. Ainsi, comparativement à la moyenne de l'année 2013, les prix pour les différents clients-type ont diminué, selon les clients-type, de 5,7% à 7,5%.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2010	+1,4%	+1,7%	+2,8%	+2,9%
Moyenne année 2011	+14,8%	+17,3%	+23,9%	+24,8%
Moyenne année 2012	+9,1%	+9,3%	+11,9%	+12,2%
Moyenne année 2013	-10,2%	-10,7%	-12,4%	-12,5%
Juin 2014 vs Moyenne 2013	-5,7%	-6,0%	-7,4%	-7,5%

Tableau 9 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

7.1.2.Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise, cette fois, des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché.

Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur et/ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne peut pas changer de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

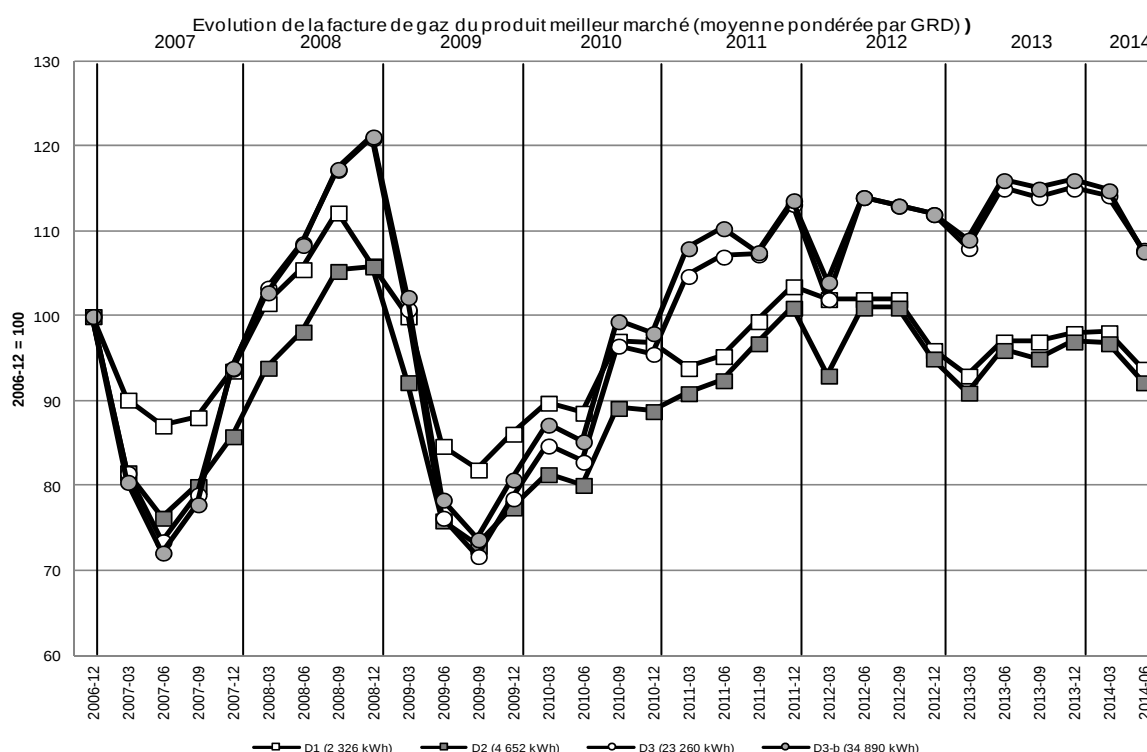


Figure 30 : Evolution de la facture de gaz naturel du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Il ressort de la figure 30 que le prix du produit meilleur marché suivait depuis le mois de novembre 2009 et jusque fin 2011, voire début 2012, une tendance à la hausse, cette tendance ayant cependant pris fin avec la mise en place du blocage des prix en avril 2012. Les prix, après être repartis à la hausse début 2013, se sont ensuite stabilisés jusqu'au 1^{er} trimestre 2014 avant de connaître une diminution pour le second trimestre 2014.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la facture de décembre 2006 établie d'après le comité de contrôle.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2010	-8%	-16%	-12%	-10%
Moyenne année 2011	+3%	-2%	+8%	+10%
Moyenne année 2012	+2%	-0%	+13%	+13%
Moyenne année 2013	-3%	-5%	+13%	+14%
Juin 2014	-6%	-8%	+8%	+8%

Tableau 10: Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2010	+3,1%	+3,7%	+5,7%	+5,9%
Moyenne année 2011	+12%	+17,4%	+24,1%	+21,2%
Moyenne année 2012	-1,0%	+1,8%	+3,3%	+3,4%
Moyenne année 2013	-5,0%	-4,6%	+0,4%	+0,5%
Juin 2014 vs Moyenne 2013	-3,0%	-3,2%	-4,7%	-5,6%

Tableau 11 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente

Il est constaté que les prix des produits meilleurs marchés (juin 2014) pour les différents clients-type ont diminué par rapport à la moyenne 2013, la diminution variant selon le cas de 3 à 5,6 %.

Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-type autres que D3 sont repris en annexe du présent rapport.

7.2. Résultats obtenus pour un client-type D3

Seules les données relatives au client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté dans le parc wallon (cf. §5.2) - sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients-type sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type D3 (voir figure 31 reprise ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

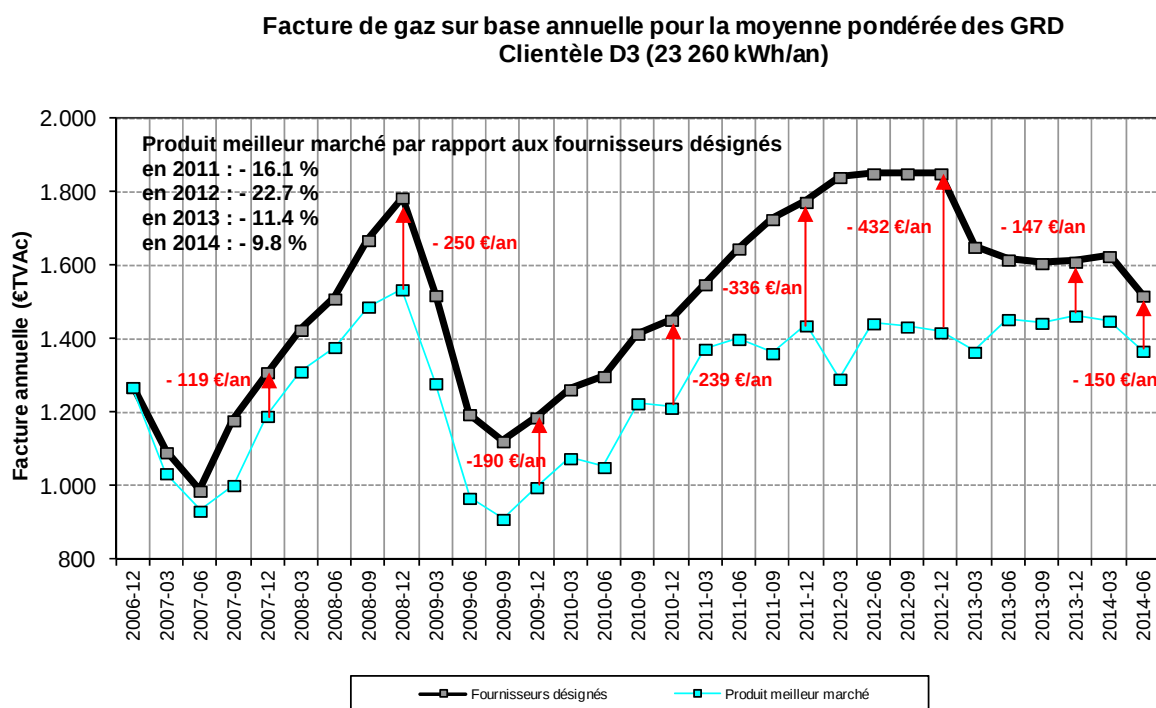


Figure 31: Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3)

Les tarifs du gaz naturel varient davantage que ceux de l'électricité pour les clients résidentiels puisqu'ils sont principalement dépendants de la matière première et donc du prix d'échange sur les marchés internationaux ; si l'on se rappelle la figure 1, l'énergie (ou, ce qui revient au même, la molécule de gaz naturel) représentait en effet 65 % du prix total.

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vus attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes mais il apparaît que cet écart, qui s'est accru régulièrement jusque fin 2012, s'est fortement réduit en 2013 suite à la révision à la baisse des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

Ainsi, pour le début de l'année 2014, l'écart est en moyenne de l'ordre de 10% de la facture des fournisseurs désignés alors qu'il tournait autour des 22% pour l'année 2012.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, de 5,58 c€/kWh en 2009, à 5.74 c€/kWh en 2010, à 7,11 c€/kWh en 2011, à 7.96 c€/kWh en 2012, à 6.97 c€/kWh en 2013 et enfin à 6,76 c€/kWh en 2014.

A la figure 32, les produits présentant les factures les plus intéressantes des différents fournisseurs pour un client-type D3 ont été retenues (best-bill), de même que la facture moyenne des fournisseurs désignés.

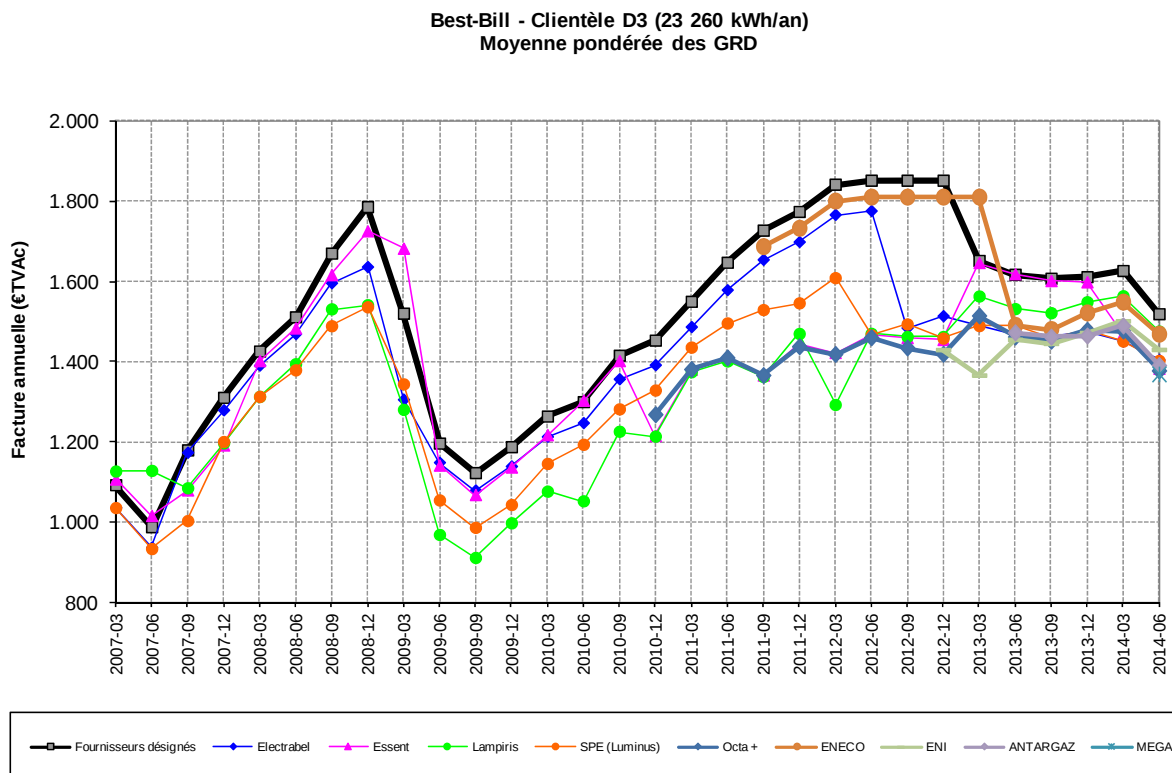


Figure 32: Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

Depuis novembre 2009 et jusque mars 2012, les prix tendent à augmenter auprès de l'ensemble des fournisseurs, cette hausse étant plus ou moins marquée selon le fournisseur. Sur la seconde moitié de l'année 2012, outre l'impact du blocage des prix, on notera la sensible diminution, en septembre 2012, de prix du produit meilleur marché d'Electrabel.

La première moitié de l'année 2013 a été marquée par une réduction sensible des écarts de prix entre les produits meilleur marché des différents fournisseurs. Durant le second trimestre de l'année 2014, on notera d'une part que les prix sont repartis à la baisse et d'autre part que l'écart entre les différents fournisseurs a eu tendance à se stabiliser. Le second trimestre 2014 a également vu l'arrivée du fournisseur MEGA.

Le choix actif d'un fournisseur ne garantit pas à lui seul la réalisation d'économies substantielles sur la facture de gaz au point que certains se révèlent plus onéreux ou à peine moins chers sur certaines périodes que la moyenne pondérée des fournisseurs désignés.

Seul un choix judicieux d'un produit permet de réaliser des économies sur la facture annuelle par rapport à celle émise par le fournisseur désigné. Comme pour l'électricité, on peut donc conclure que si l'on choisit bien son produit, un gain financier est possible. Ce gain pouvant s'élever à plus d'un mois de facture.

La figure 33 met en évidence le gain réalisable, en euros, sur la facture annuelle si l'on quitte le fournisseur désigné pour choisir le produit le plus économique.

Ainsi, en juin 2014, ce gain potentiel s'établit à 150€ contre 432€ en décembre 2012. Cette diminution s'explique principalement par la très nette réduction du produit « fournisseur désigné » au début de l'année 2013 comparativement à l'évolution du prix du produit « best-bill ». En effet, sur cette période, le produit des « fournisseurs désignés » diminue de 18% tandis le prix du produit « meilleur marché » ne s'est réduit que de 3,5 %.

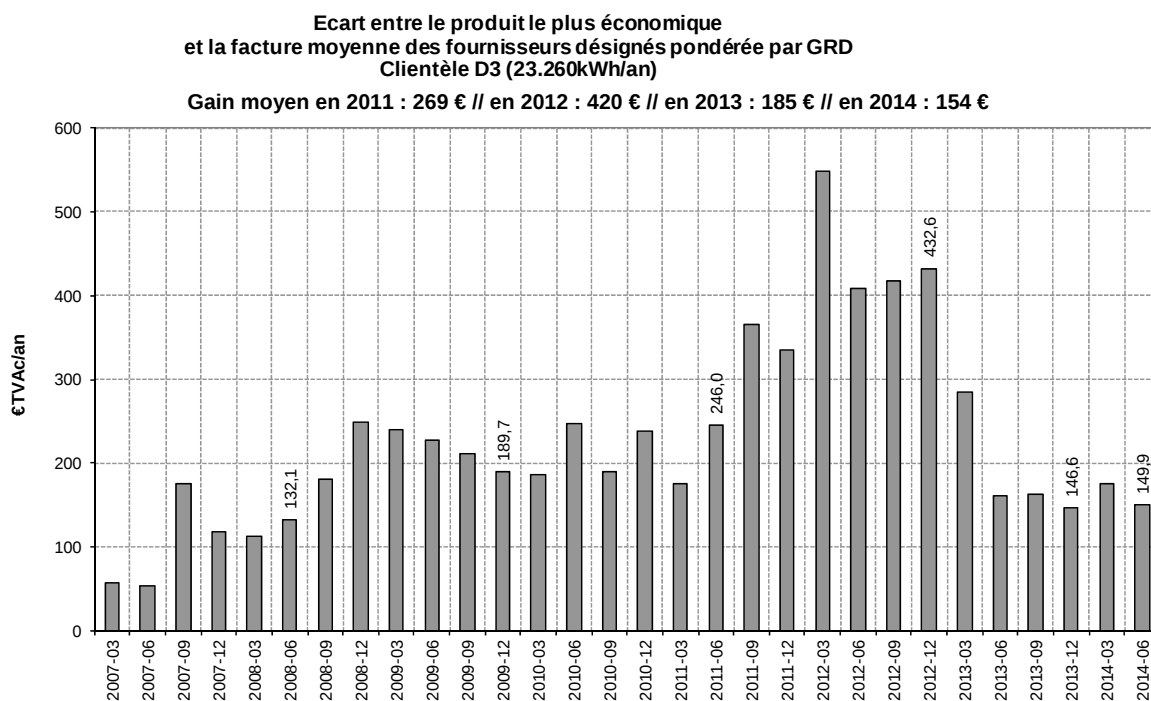


Figure 33: Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)

Pour le gaz, et comparativement à l'électricité, il y a moins de produits proposés.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de juin 2014 :

	Fournisseur	ENI	ESSENT	LAMPIRIS	OCTA+	LUMINUS	ECS	ENECO	ANTARGAZ	MEGA	
Produits à prix fixes	1 an	ENI Basic gaz	Essent Fixe		Octa+ Energybox	Luminus Click	Electrabel Fixonline				
		ENI Relaxgaz					Electrabel Easy fixe				
							Electrabel Green fixe				
	2 ans					Luminus Ecofix	Electrabel Active Green				
	3 ans	ENI Relax	Essent Fixe								
Produits à prix variables		ENI Flex	Essent variable avance	Lampiris gaz 1an	Octa+ Energy box 1 an	Luminus Optimal	Electrabel Easy indexé	Eneco Gaz	Antargaz	MEGA Free 1 an	
			Essent variable 1 an	Lampiris gaz 2 ans	Octa+ Energy box 2 ans	Luminus Essential	Electrabel Green indexé			MEGA Free 2 ans	
			Essent variable 3 ans	Lampiris gaz 3 ans	Octa+ Energy box 3 ans					MEGA Free 3 ans	
					Octa+ WEB 1 an						
					Octa+ WEB 2 ans						
					Octa+ WEB 3 ans						
Nombre total de produits		4	5	3	7	4	6	1	1	2	33

Tableau 12 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de juin 2014

En juin 2014, le marché compte **33 produits proposés par neuf fournisseurs**.

La figure 34 présente les produits à prix fixes disponibles en Wallonie en juin 2014. A des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

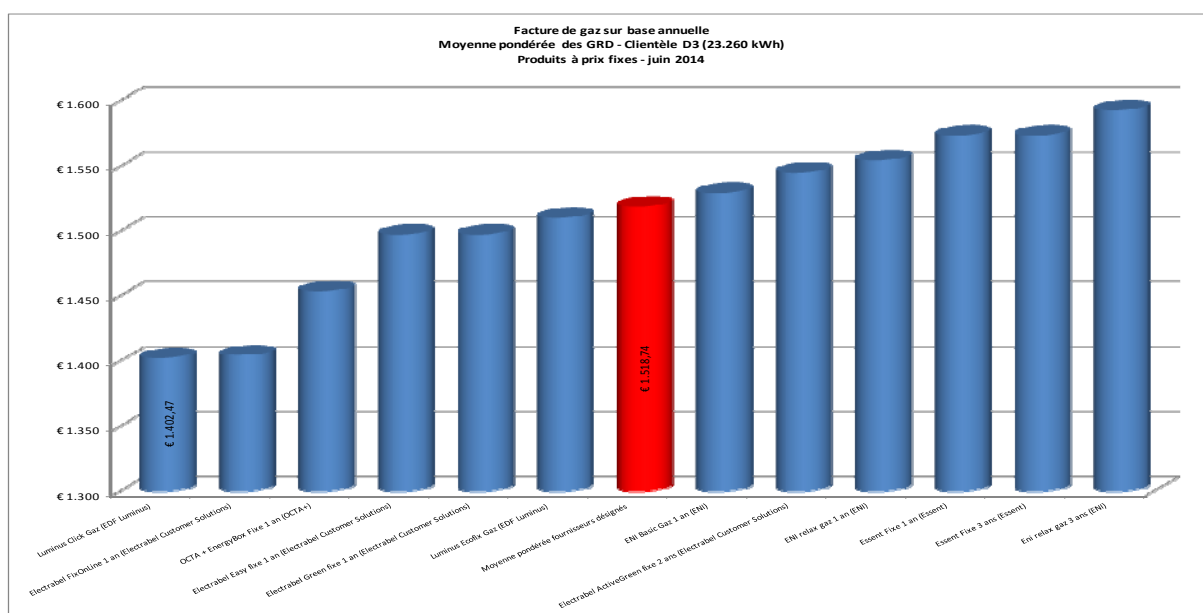


Figure 34: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

En juin 2014, il existe 12 produits fixes en gaz. Les écarts entre les produits à prix fixes et les prix pratiqués par les fournisseurs désignés se sont fortement réduits en 2013 pour les raisons déjà évoquées ci-avant.

Les fournisseurs Lampiris, Eneco, Antargaz et Mega proposent, quant à eux, uniquement des produits à prix variables.

La figure 35 présente, quant à elle, l'évolution des produits à prix variables toujours disponibles en juin 2014 en Région wallonne. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

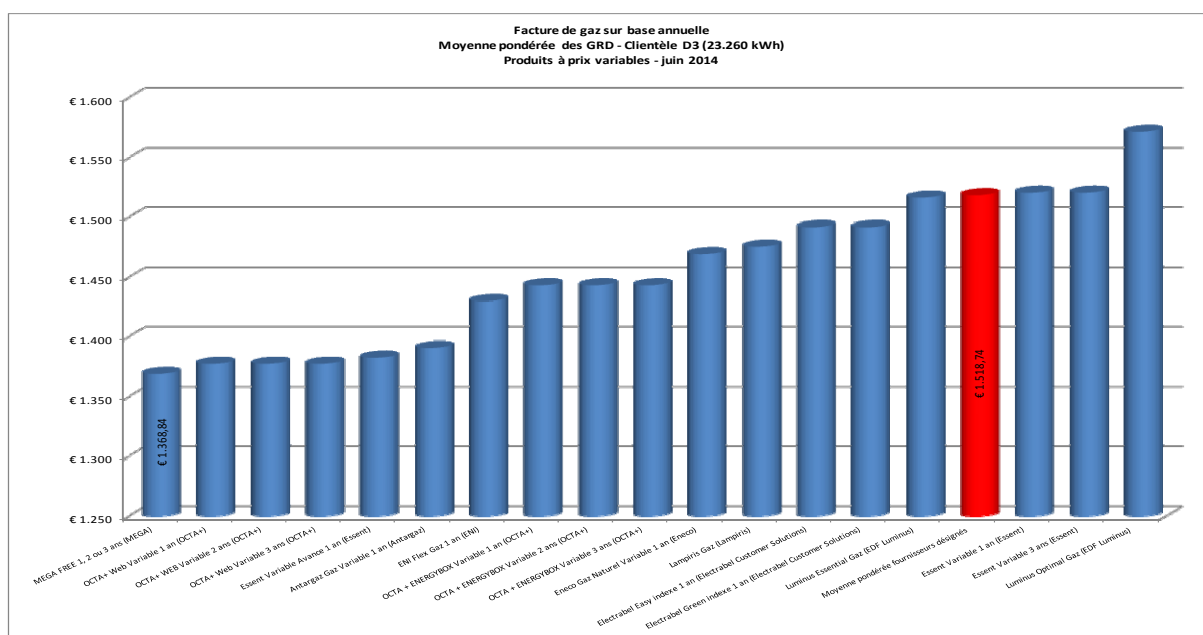


Figure 35: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

La différence de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher est certes moins importante qu'auparavant mais reste importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux de changer de fournisseur soit extrêmement vigilant et bien informé. A titre d'exemple, cette différence s'établissait en juin 2014 à 203 €, soit plus de 13% de la facture annuelle moyenne.

Enfin, notons que, comme pour l'électricité, s'il y avait peu de produits disponibles au 1^{er} janvier 2007 (7 produits pour D3), la dynamique de marché a fait qu'il y en a plus aujourd'hui (33 produits pour D3 en juin 2014).

7.2.1. Paramètres d'indexation

Des changements importants ont été introduits par l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix du gaz par les fournisseurs.

Ainsi l'article 1^{er} de l'AR susmentionné précise que « *les paramètres d'indexation définis par les fournisseurs actifs sur le marché belge du gaz répondent aux critères cumulatifs suivants :*

- 1) Ils évoluent uniquement en fonction de l'évolution des coûts réels d'approvisionnement du fournisseur, tout paramètre évoluant en fonction des charges de personnel, des charges d'amortissement ou des charges d'exploitation est donc interdit ;*
- 2) Leur nom reflète de manière explicite sur la base de quels éléments ces paramètres sont calculés ;*
- 3) Ils sont calculés uniquement sur base des cotations boursières du marché Central Ouest Européen (« CWE ») du gaz, sauf si le fournisseur peut apporter la preuve auprès de la commission que son approvisionnement réel est composé de gaz dont l'indexation se fait au moins partiellement sur base de l'indice pétrole ;*
- 4) Dans le cas où la commission confirme que l'approvisionnement réel du fournisseur est composé de gaz dont l'indexation se fait au moins partiellement sur la base de l'indice pétrole, lors de l'élaboration des paramètres d'indexation par les fournisseurs, la formule d'indexation prévoit un pourcentage maximal qui multiplie les cotations boursières relatives au marché européen du pétrole. Ce pourcentage maximal est de 50% pour l'année 2013, de 35% pour l'année 2014 et de 0% à partir de 2015 ;*
- 5) Ils doivent se baser sur des données ou cotations transparentes, objectives et vérifiables, notamment par la Commission, publiées par les bourses ou des organismes de cotation reconnus en ce qui concerne les prix de la zone CWE. La partie du prix variable du gaz encore indexée sur la base de cotations boursières relative au marché européen du pétrole est clairement indiquée, de manière distincte des autres composantes, assurant ainsi une totale transparence, sur le site internet du fournisseur, sur l'offre de contrats ainsi que sur la facture annuelle et/ou de régularisation ».*

En juin 2014, les fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, utilisent les paramètres d'indexation suivants :

- le paramètre TTF pour ECS, ENECO, ENI, ESSENT, LAMPIRIS, OCTA+, ANTARGAZ et MEGA ;
- le paramètre HUB 3.0.3 pour EDF-Luminus.

Par ailleurs, la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, dispose en son article 15/10bis §2 que :

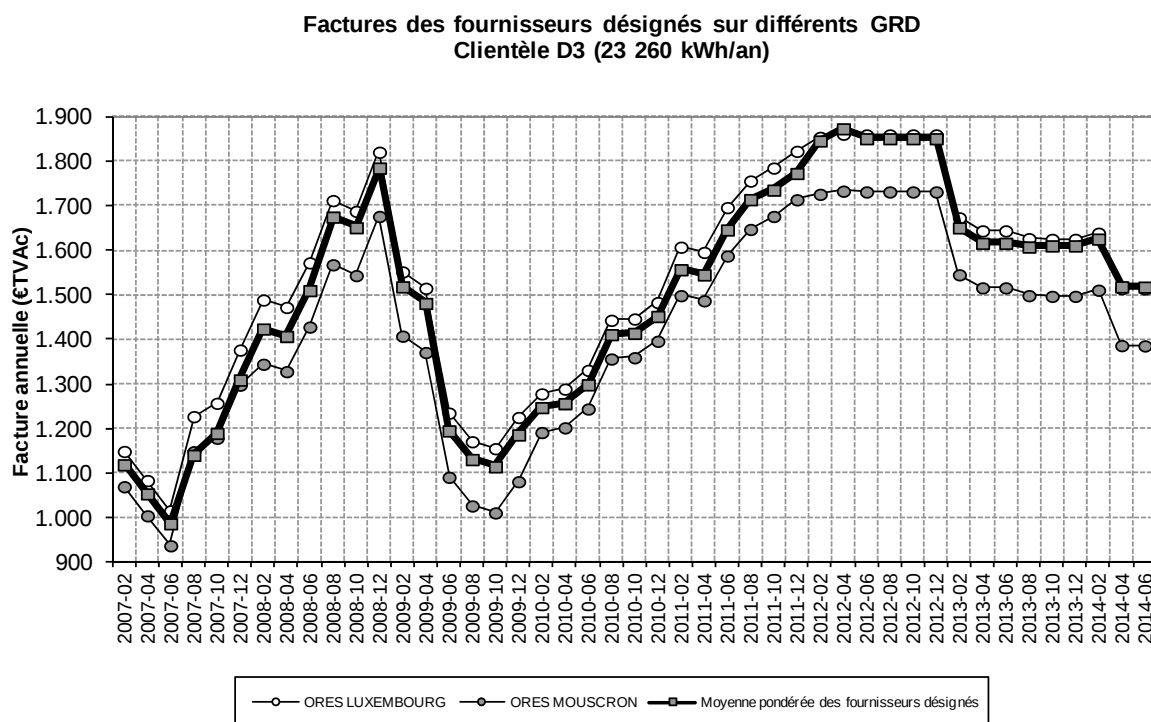
« Le prix variable de l'énergie pour la fourniture de gaz naturel aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre. »

7.2.2. Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe sept gestionnaires de réseau de distribution (GRD) pour le gaz naturel qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par le régulateur compétent (la CREG jusque juin 2014, la CWaPE ensuite).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour les raisons déjà évoquées.

Pour illustrer ceci, nous avons repris à la figure 36 les factures pour le client-type D3 dont le point de raccordement dépend d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (ORES MOUSCRON) et élevé (ORES LUXEMBOURG).



Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois, selon le GRD dont dépend le client, la facture sera plus ou moins élevée.

Dans l'exemple illustré ci-avant, l'écart entre la facture du fournisseur désigné sur l'un ou l'autre GRD varie en moyenne de 78 € sur l'année 2007, de 144 € en 2008 et 2009, de 87 € en 2010, de 109 € en 2011, et enfin, de 128 € tant en 2012, en 2013 qu'en 2014. Le fournisseur qui opère en qualité de fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre même si, dans l'exemple illustré ci-dessus, il s'agit bien du même fournisseur désigné.

Dès lors, toute comparaison entre les factures du fournisseur désigné devra impérativement prendre en compte cette particularité.

Finalement, les figures 37 et 38 reprennent les factures sur base annuelle pour les mois de décembre 2013 et juin 2014 des différents fournisseurs désignés classées par ordre croissant. On y observe que dans le cas le plus défavorable du couple GRD – Fournisseur désigné, l'écart de 156 € sur la facture annuelle de décembre 2013 a augmenté en juin 2014 pour atteindre 209 €. Une fois de plus, soulignons que le choix actif d'un fournisseur permet de réduire ces écarts.

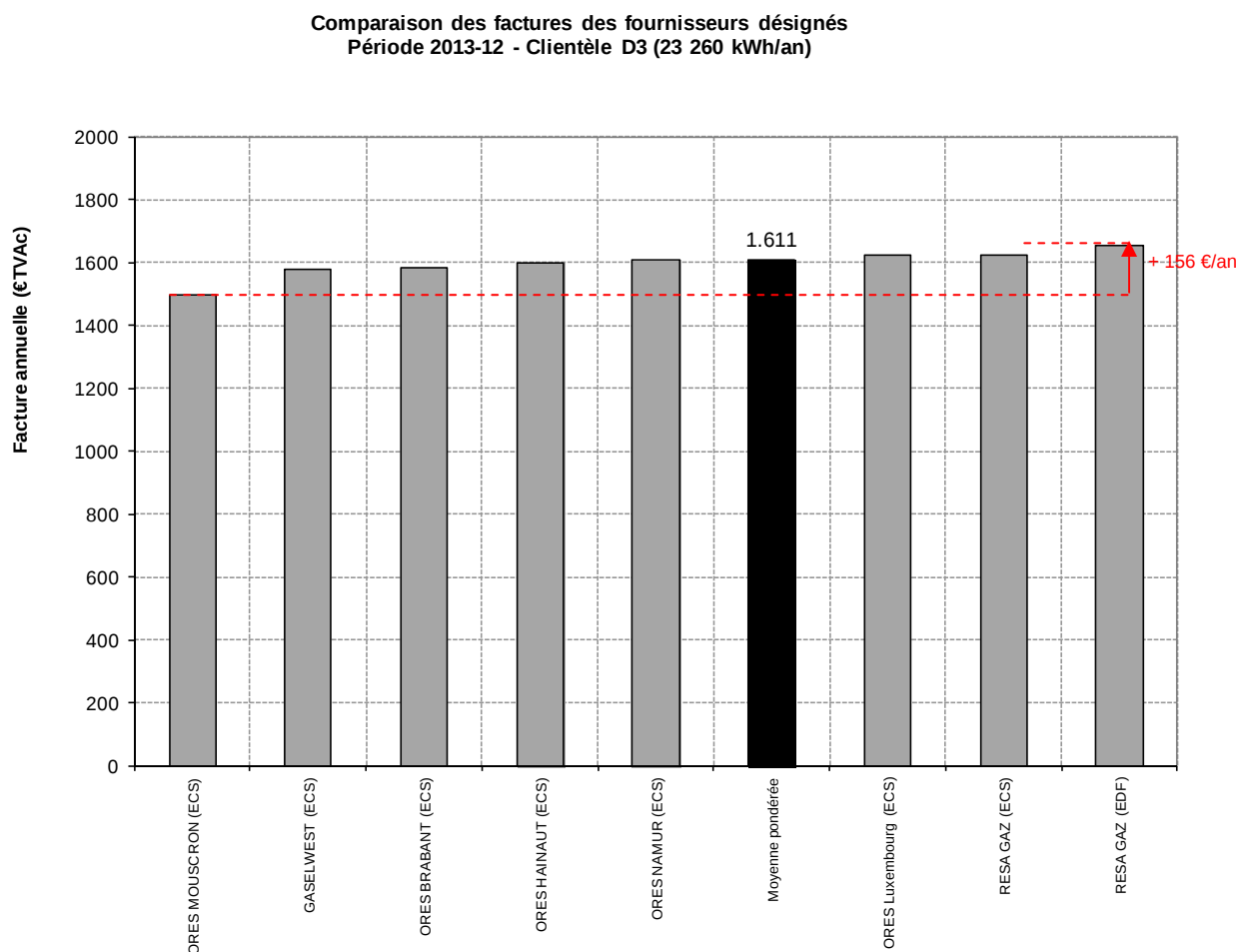


Figure 37: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2013 (clientèle D3)

A la suite de l'approbation des tarifs de RESA GAZ en décembre 2011 et de leur application, il apparaît que c'est sur ce réseau qu'apparaissent les factures fournisseur désigné les plus élevées en décembre 2013.

Comparaison des factures des fournisseurs désignés
Période 2014-06 - Clientèle D3 (23 260 kWh/an)

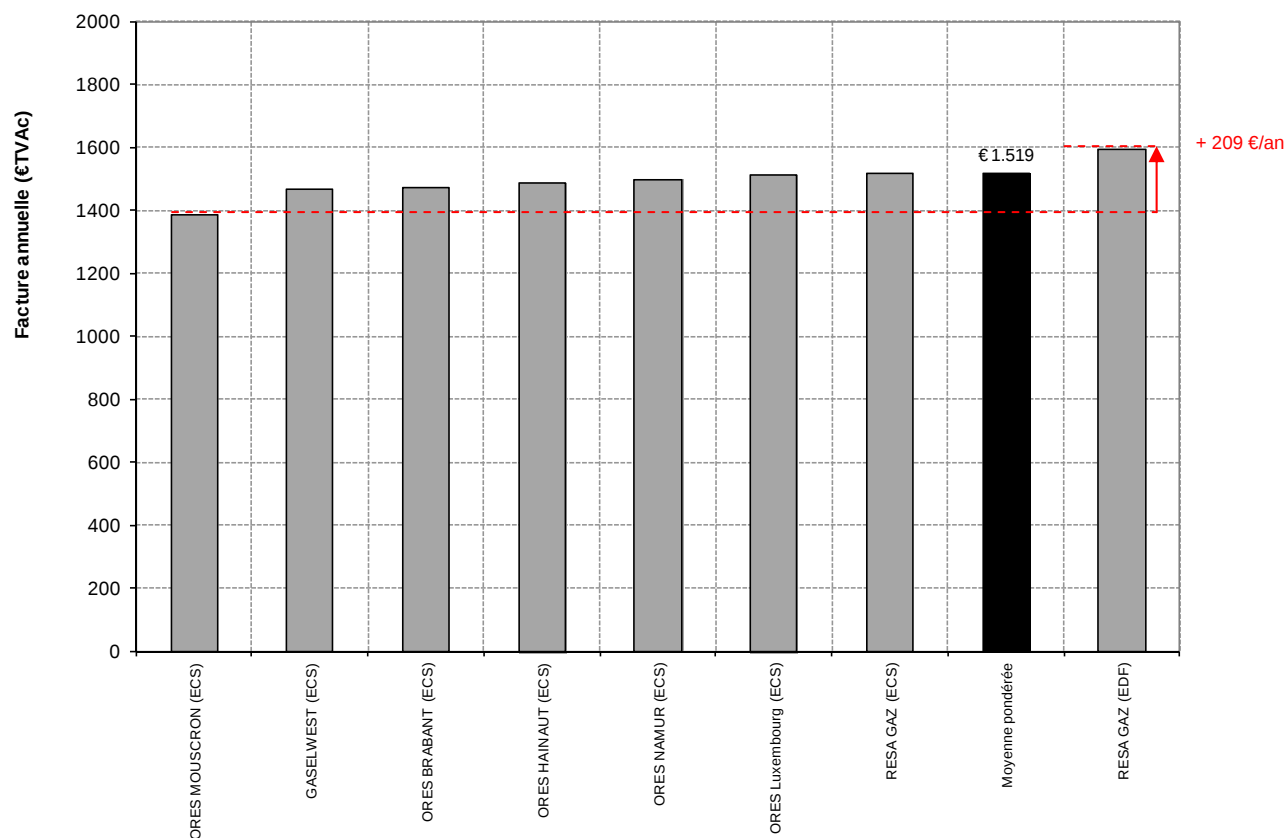


Figure 38: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2014 (clientèle D3)

7.2.3. Evolution des composantes de prix

7.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type D3 (23 260 kWh). Ces composantes sont l'énergie (en ce compris le transport), la distribution, les cotisations fédérales et enfin les cotisations régionales. Notons que dans le cas du gaz naturel, il n'est pas possible de dissocier la composante énergie de celle du transport.

Après avoir connu une sensible hausse en 2012, les prix pratiqués par les fournisseurs désignés sont répartis à la baisse. Ainsi la facture annuelle moyenne de 2013 s'établit à 1622 €, soit une diminution de 12 % par rapport à la moyenne 2012. La tendance à la baisse s'est poursuivie durant la première moitié de l'année 2014, le prix de juin 2014, soit 1.518,74 €, s'inscrivant en baisse de 6,4 % par rapport à la moyenne de l'année 2013.

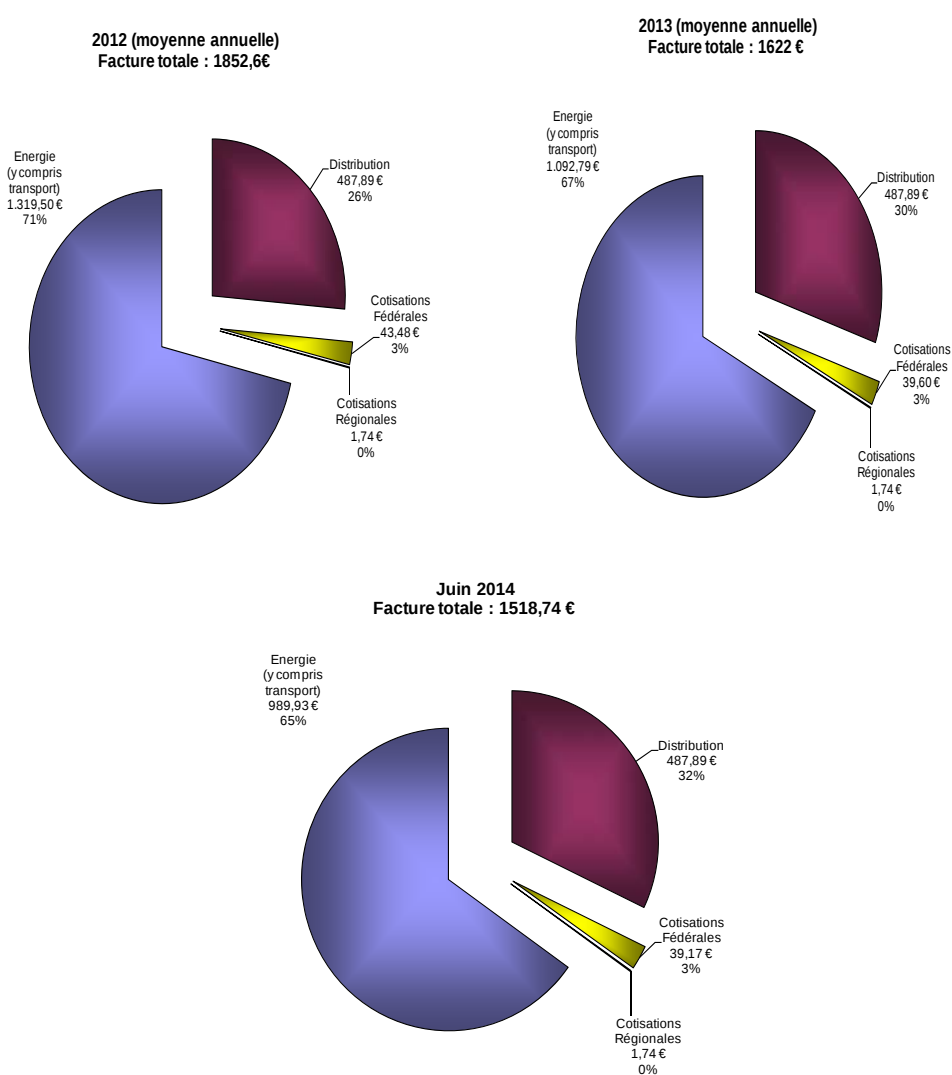


Figure 39: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés
Clientèle D3 (23 260 kWh)

Aux figures 40 et 41, les évolutions en euros des différentes composantes de la facture moyenne pondérée des fournisseurs désignés sont mises en évidence.

Evolution de 2012 à 2013

Entre 2012 (moyenne de l'année) et 2013 (moyenne de l'année), le montant de la facture totale a nettement diminué. Cette diminution est principalement la conséquence de la révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

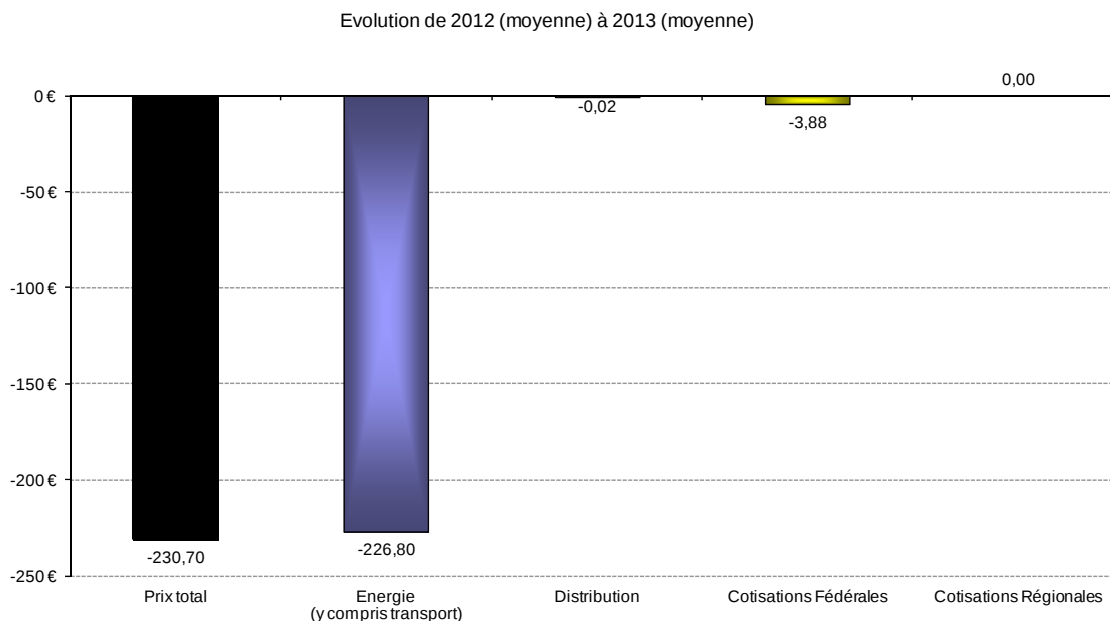


Figure 40: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2012 (moyenne de l'année) et 2013 (moyenne de l'année)

Evolution de 2013 à juin 2014

Entre 2013 (moyenne de l'année) et juin 2014, le montant de la facture totale a sensiblement diminué. Cette diminution est principalement la conséquence de la révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

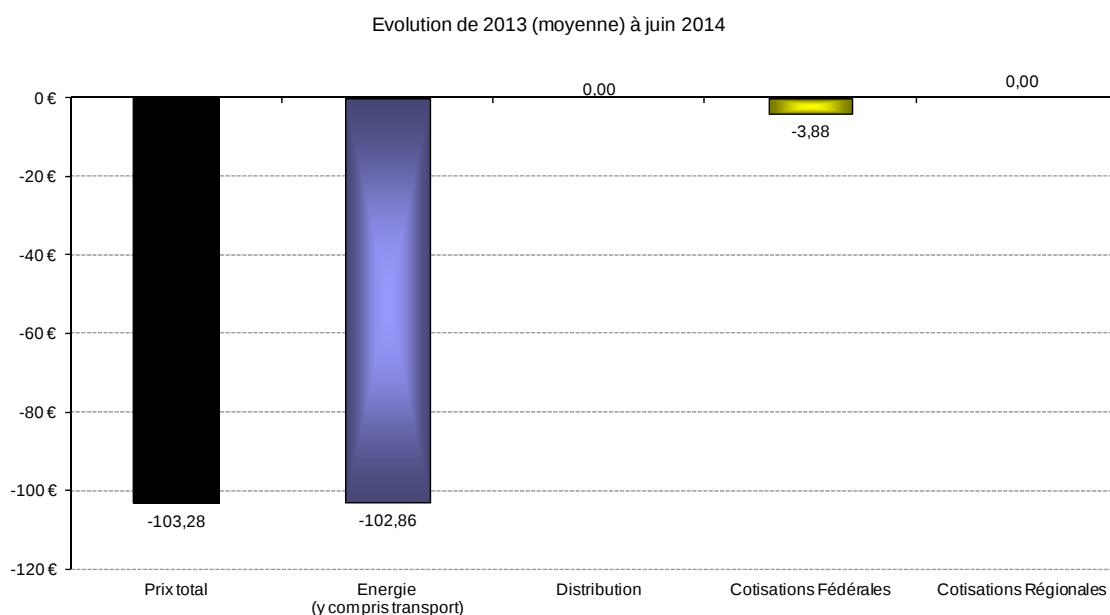


Figure 41: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2013 (moyenne de l'année) et juin 2014

7.2.3.2. Tarifs de distribution

Les différences observées au niveau de la facture annuelle totale des fournisseurs désignés sont dues à deux éléments : tout d'abord les fournisseurs qui opèrent en qualité de fournisseur désigné ne sont pas toujours les mêmes et ensuite - et surtout - les tarifs de distribution sont différents d'un GRD à l'autre.

Ces tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation du régulateur compétent. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Comme déjà mentionné précédemment, les tarifs de RESA GAZ n'ont été approuvés qu'au mois de décembre 2011 de sorte que ce sont les tarifs 2008 qui ont été d'application jusqu'à la fin de l'année 2011.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tarifs de distribution des différents GRD depuis l'année 2011 jusqu'à juin 2014 ainsi que les écarts-types qui ont été superposés autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. Entre 2011 et 2012, l'augmentation est en moyenne (pondérée) de 14,6% soit 63 €, l'importance de la hausse constatée est à trouver dans les tarifs approuvés de RESA GAZ. La hausse est toutefois ressentie différemment d'un GRD à l'autre (et d'un client-type à l'autre). Pour 2013 et 2014, en raison du gel des tarifs, ces derniers n'ont pas évolué.

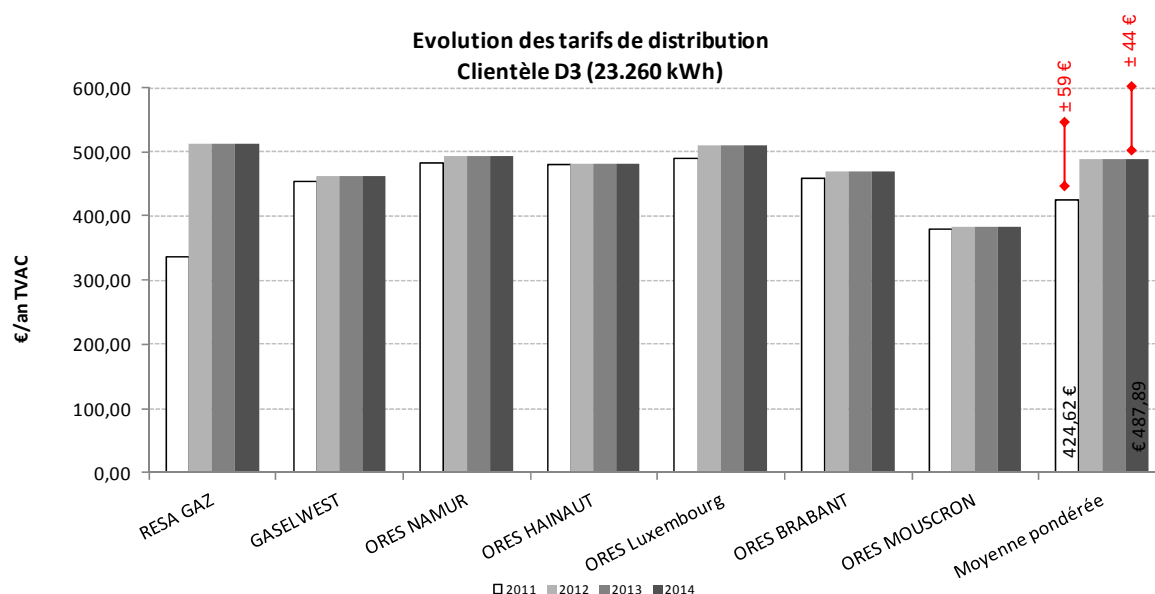


Figure 42: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3

7.2.4. Le tarif social en gaz

Pour les clients disposant du statut de « protégé »⁵, il existe, en gaz, un tarif social plus avantageux que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via votre fournisseur d'énergie ; via votre gestionnaire de réseau de distribution ou via le call center de la Région wallonne : 078/15.00.06.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. En gaz, il y a un seul tarif social.

La figure 38 reprend l'évolution du tarif social pour un client D3 consommant 23 260 kWh/an. Le tarif social a légèrement diminué en février 2013 pour remonter, ensuite, à partir du mois d'août 2013.

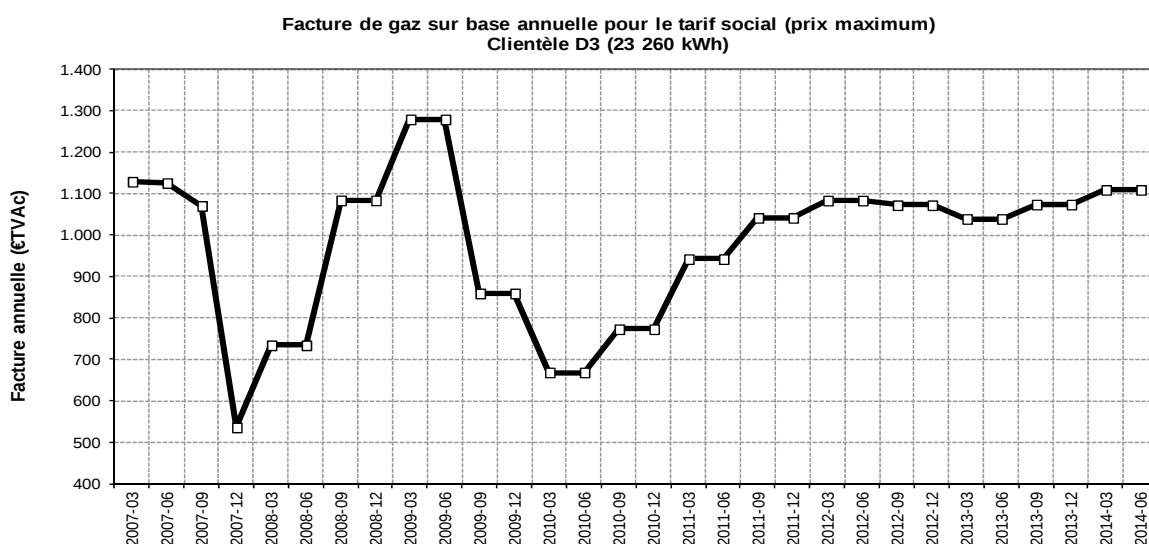


Figure 43: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh)

⁵ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

7.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz

Comme pour l'électricité, le gestionnaire de réseau est amené, dans certaines situations précises, à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur.

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 15 février 2005 fixant les prix maximaux pour la fourniture de gaz par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur, et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre selon la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle.

Il est à noter que jusqu'au milieu de l'année 2013 seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence était pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Cependant, suite à la décision de la CREG du 16 mai 2013 relativement « *aux règles complémentaires pour le calcul de la marge à calculer afin de définir les prix maximaux d'électricité à appliquer aux clients non protégés dont le contrat de fourniture a été résilié* », les GRD sont tenus d'utiliser - pour le calcul de la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs - la formule tarifaire choisie par la majorité des clients de la catégorie concernée.

Ce changement apporté dans le calcul de la marge est à l'origine de la sensible diminution du tarif fournisseur X pour la seconde moitié de l'année 2013.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (acheminement et activité de mesurage dans le tarif de distribution).

La figure 44 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur x » entre juillet 2010 et juin 2014 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période.

Il apparaît que, jusque décembre 2010, le tarif « fournisseur X » est supérieur aux tarifs pratiqués par les fournisseurs désignés mais qu'à partir de janvier 2011 et jusque fin 2012, le tarif « fournisseur désigné » est en moyenne plus élevé que le tarif « fournisseur X » moyen.

La nette diminution de prix des fournisseurs désignés en début 2013 fait en sorte que le prix fournisseur X leur était bien supérieur jusqu'à l'entrée de la nouvelle méthode de calcul du tarif fournisseur X. On constatera qu'en seconde moitié d'année 2013, la différence entre les deux est extrêmement limitée. Toutefois depuis avril 2014, le prix fournisseurs désignés est sensiblement inférieur au prix fournisseur X.

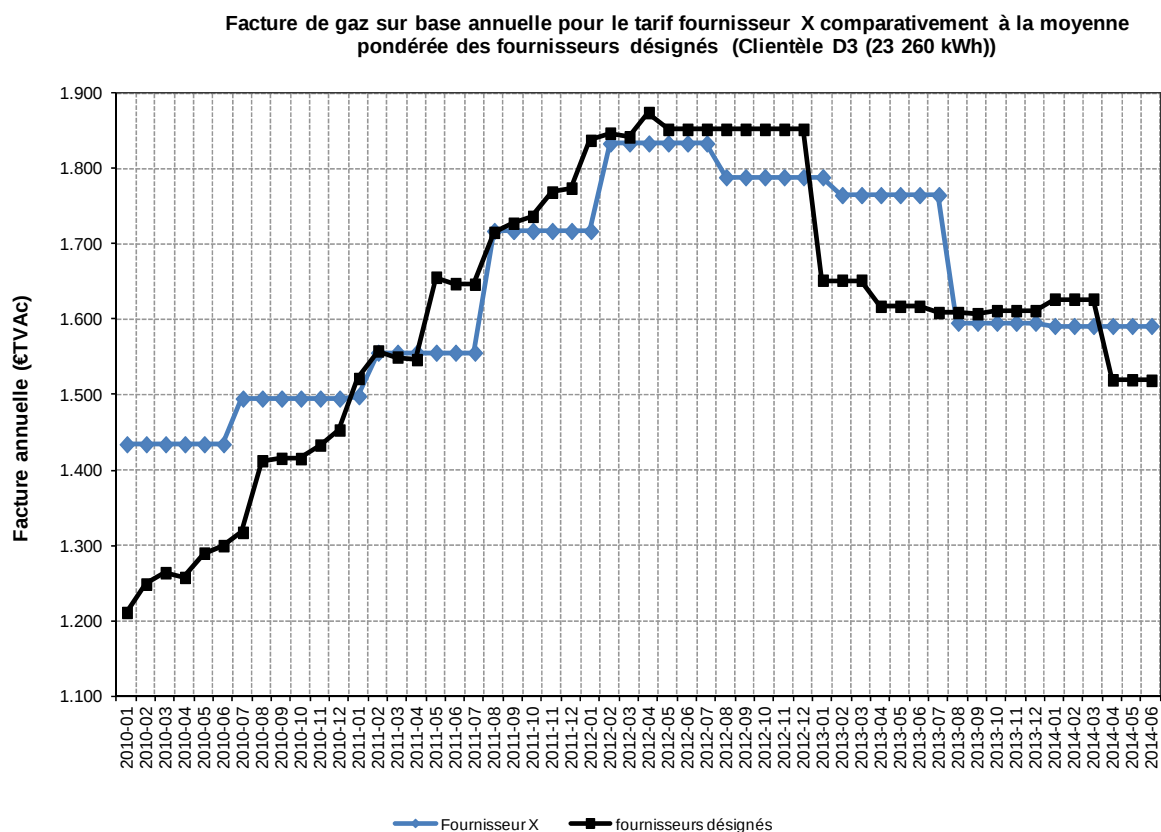


Figure 44: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 (23 260 kWh))

8. Conclusions

Les analyses développées dans ce rapport visent à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne.

Ce rapport actualise les données pour le premier semestre de l'année 2014 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE (www.cwape.be). Il porte essentiellement sur les clients-types les plus représentés sur le marché wallon ; à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement bihoraire (Dc : 1600 kWh jour et 1900 kWh nuit) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage). Les annexes contiennent toutefois des informations sur les autres clients-types.

L'analyse des différentes composantes de la facture finale pour l'électricité et le gaz (juin 2014) des clients-type résidentiels les plus représentatifs, fait apparaître que la partie soumise à concurrence, dite « énergie » est de l'ordre de 37,6% pour l'électricité et de 65% pour le gaz.

Parmi les autres composantes dites « régulées », le tarif du gestionnaire de réseau de distribution (Distribution) intervient respectivement pour 34% et 32% de la facture finale d'électricité et de gaz. Il subsiste des différences importantes entre les tarifs de distribution qui s'expliquent principalement pour des raisons objectives de topographie et de densité de population.

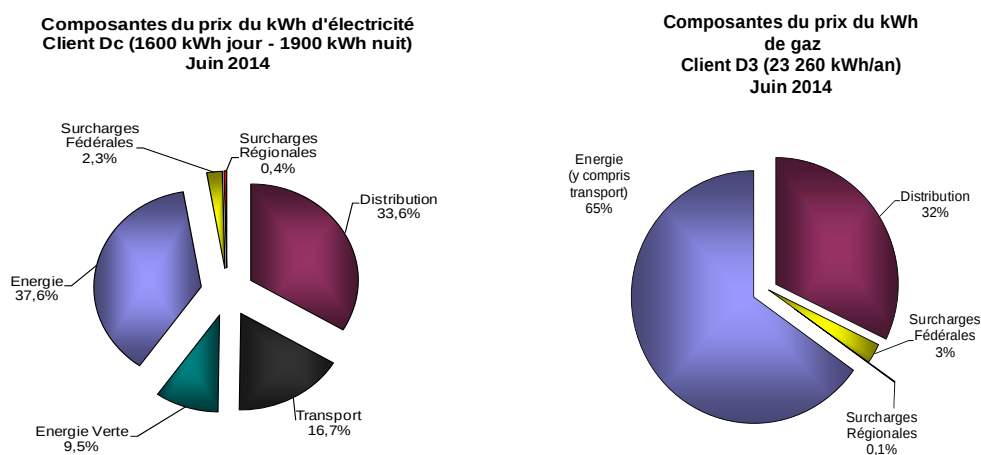


Figure 45 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Aujourd'hui, afin de faire jouer la concurrence sur la partie « énergie » de la facture totale, les clients ont à leur disposition un large éventail de produits à prix fixes et variables proposés par les fournisseurs d'électricité et de gaz.

Depuis la libéralisation totale du marché en janvier 2007, la gamme de produits offerts s'est considérablement étoffée avec une quarantaine de produits en électricité proposés par Belpower, ECS, Energie 2030, Essent, Lampiris, Luminus, ENI, Octa+, Eneco, MEGA et plus d'une trentaine de produits en gaz proposés par ECS, Essent, Lampiris, Luminus, ENI, Octa+, Eneco, Antargaz et MEGA.

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné.

On constate toutefois que cette économie potentielle s'est considérablement réduite durant le début de l'année 2013 en conséquence de la révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie durant le premier semestre 2014.

Client-types (électricité)	2010		2011		2012		2013		juin-14	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Da	67,87	32,9%	78,43	36,1%	82,28	36,8%	63,41	28,4%	59,90	32,0%
Db	67,40	20,6%	88,35	25,3%	96,33	26,7%	69,62	19,3%	65,83	21,5%
Dc	83,52	11,6%	123,06	16,0%	138,00	17,2%	105,75	12,9%	80,98	11,5%
Dc1	82,29	10,5%	132,28	15,7%	154,56	17,7%	121,37	13,7%	88,56	11,7%
Dd	93,55	6,7%	181,57	12,0%	204,09	12,9%	162,10	9,9%	121,37	8,6%
De	160,81	5,7%	305,33	9,9%	300,37	9,3%	212,82	6,0%	103,54	3,4%

Tableau 13 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Electricité

Client-types (gaz)	2010		2011		2012		2013		juin-14	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
D1	39,41	17,3%	50,51	19,4%	76,28	26,8%	57,67	22,6%	51,02	21,0%
D2	61,05	16,0%	71,30	16,0%	105,93	21,7%	71,36	16,4%	60,47	14,6%
D3	218,23	16,4%	268,60	16,2%	419,56	22,7%	184,68	11,4%	149,93	9,9%
D3-b	263,71	13,7%	387,49	16,1%	612,44	22,7%	262,78	11,1%	226,62	10,3%

Tableau 14 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Gaz

En ce qui concerne l'évolution des prix de l'électricité, après la hausse de fin 2007 et de l'année 2008 et la diminution observée durant l'année 2009, les prix sont repartis à la hausse à partir d'octobre 2009 et jusque juin 2011 avant d'amorcer une légère diminution au cours du deuxième semestre 2011. Les prix sont cependant repartis à la hausse durant les premiers mois de l'année 2012 avant l'entrée en vigueur des mesures visant à un blocage des prix. Pour le début de l'année 2013, le prix du « fournisseur désigné » pour le client-type Dc se réduit légèrement malgré la révision à la hausse de la surcharge ELIA mais repart à la hausse en fin d'année 2013. Le second trimestre de l'année 2014 est marquée par la réduction de la TVA à 6 %, cette réduction impactant tant le prix « fournisseur désigné » que le prix du « produit meilleur marché ».

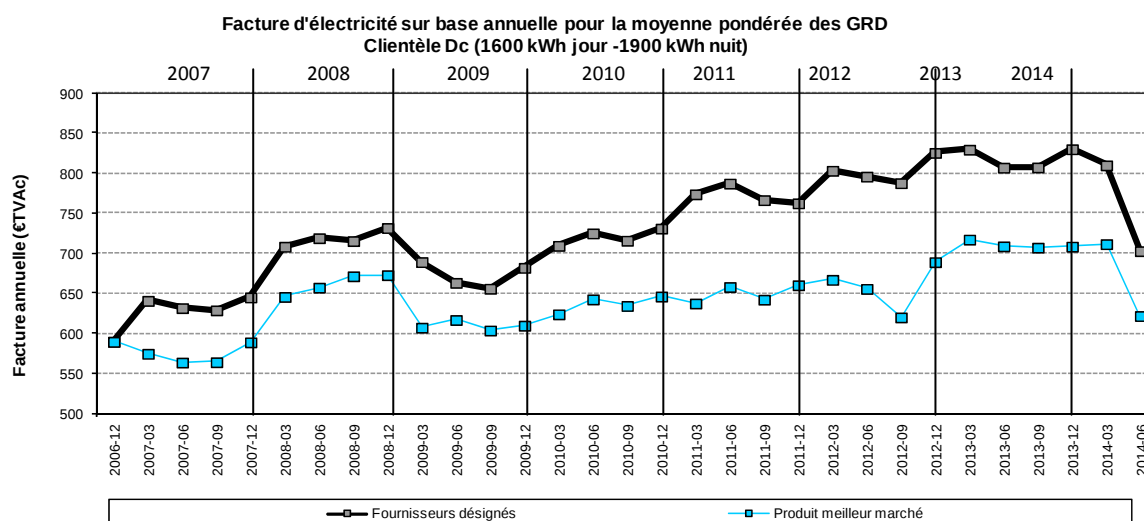


Figure 46: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc)

La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc s'établit à 703 € en juin 2014 contre 817 € en moyenne en 2013. La diminution de la facture totale de 114 € s'explique par la baisse des composantes énergie (- 80 €), distribution (- 33 €), transport (- 2 €) et cotisations fédérales (- 4,5 €), conséquence de la réduction du taux de TVA à 6 %. Seule la composante « énergie verte » s'inscrit en hausse, l'augmentation de cette composante suite à l'accroissement du quota n'étant que partiellement compensée par la baisse de la TVA. Les cotisations restent quant à elles inchangées.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit d'électricité ont pu gagner en juin 2014 et sur base annuelle jusqu'à 11.5% soit 81 € par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré.

En gaz, comme en électricité, après l'augmentation des prix du second semestre 2007 et de l'année 2008 suivie par la baisse importante observée en 2009, les prix sont repartis à la hausse à partir de novembre 2009 jusqu'au début de l'année 2012 et le blocage des prix.

Le début de l'année 2013 est cependant marqué par une nette diminution de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Après une stabilisation des prix dans le courant de l'année 2013, ceux-ci sont repartis à la baisse durant le premier semestre 2014.

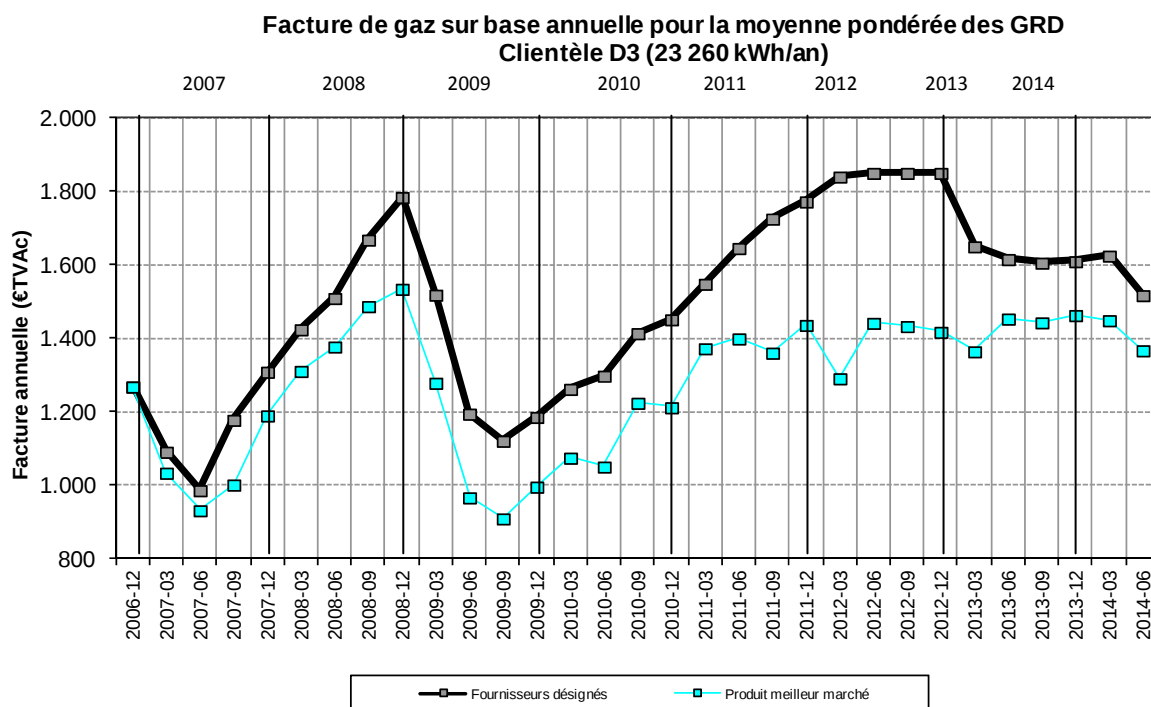


Figure 47: Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle D3)

La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés qui était de 1622 € pour le client-type D3 en 2013 s'établit à 1 518 € en juin 2014..

La baisse du montant de la facture totale (-103 € soit -6,4%) s'explique par la décroissance du terme énergie.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit ont pu gagner en juin 2014 jusqu'à 10% par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré. Ce choix judicieux peut générer une économie annuelle de 150 €.

ANNEXE 1 : FACTEURS DE PONDERATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour l'électricité

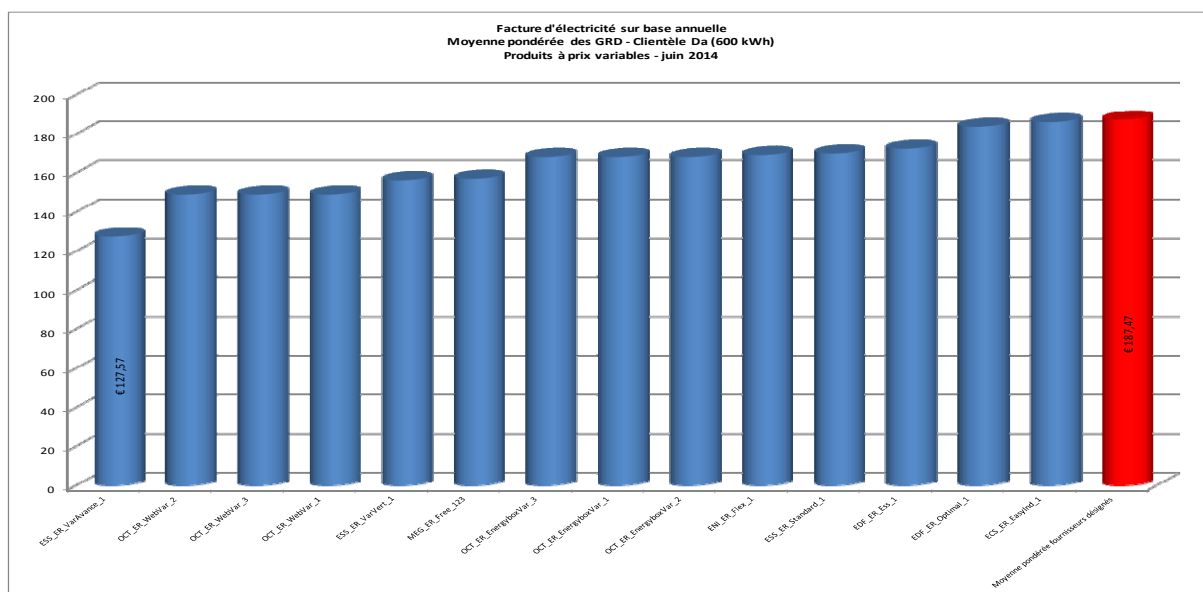
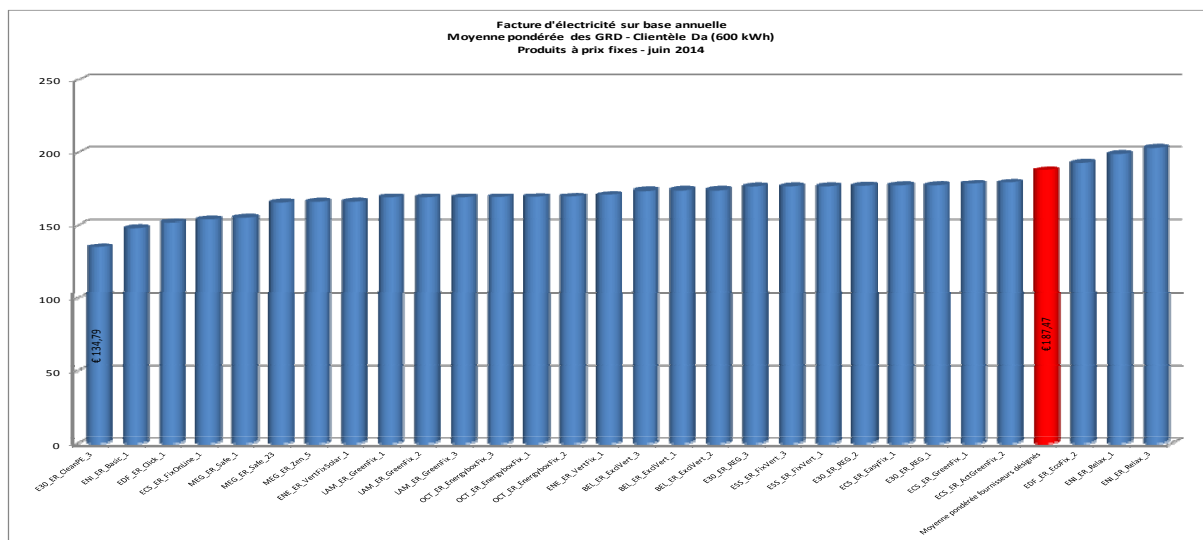
GRD	1 ^{er} trimestre 2007	2 ^{ème} trimestre 2007	1 ^{er} trimestre 2009	4 ^{ème} trimestre 2010
AIEG	1.31%	1.26%	1.35%	1.35%
AIESH	1.09%	1.09%	1.13%	1.14%
GASELWEST	0.91%	0.92%	0.91%	0.90%
IDEG	12.20%	12.21%	12.20%	12.29%
IEH	32.29%	32.38%	32.13%	31.95%
INTEREST	2.98%	3.01%	3.01%	3.02%
INTERLUX	7.54%	7.60%	7.72%	7.71%
INTERMOSANE	8.50%	8.56%	8.22%	8.30%
PBE	0.80%	0.74%	0.76%	0.76%
REGIE WAVRE	0.93%	0.94%	0.94%	0.91%
SEDILEC	9.26%	9.26%	9.41%	9.39%
SIMOGEL	1.96%	1.94%	1.96%	2.03%
TECTEO (ex-ALE)	20.22%	20.09%	20.26%	20.27%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour de gaz

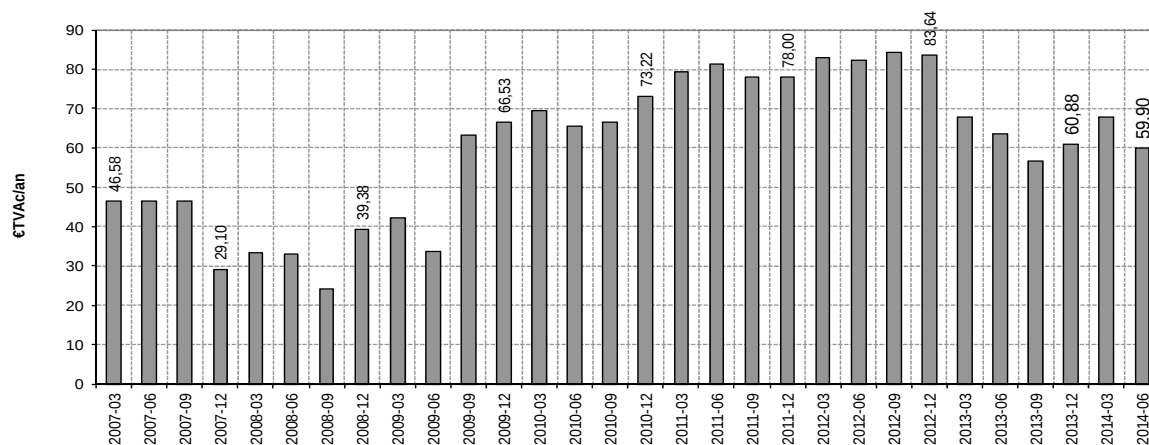
GRD	1 ^{er} trimestre 2007	2 ^{ème} trimestre 2007	4 ^{ème} trimestre 2008	4 ^{ème} trimestre 2010
RESA GAZ	33.90%	33.50%	34.13%	33.81%
GASELWEST	1.01%	1.01%	0.99%	0.97%
IDEG	5.02%	5.04%	5.03%	5.12%
IGH	43.58%	43.91%	43.09%	43.09%
INTERLUX	1.02%	1.01%	1.08%	1.14%
SEDILEC	11.58%	11.59%	11.77%	11.95%
SIMOGEL	3.90%	3.93%	3.91%	3.94%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

**ANNEXE 2 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES
PAR GRD D'ELECTRICITE POUR LES CLIENTS-TYPES**

Clientèle Da (600 kWh)

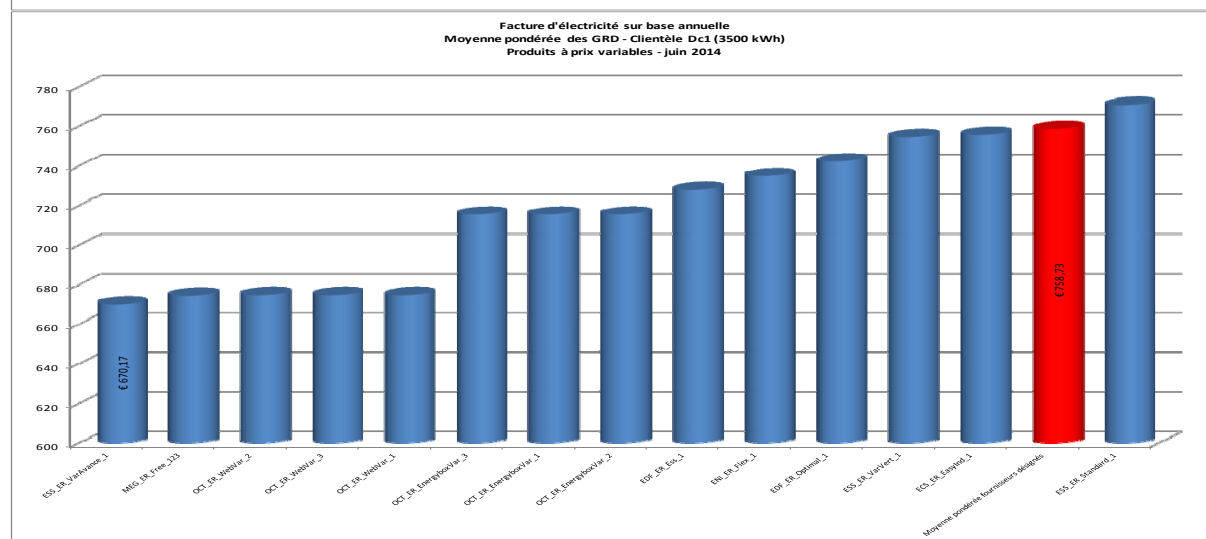


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD Clientèle Da (600 kWh)



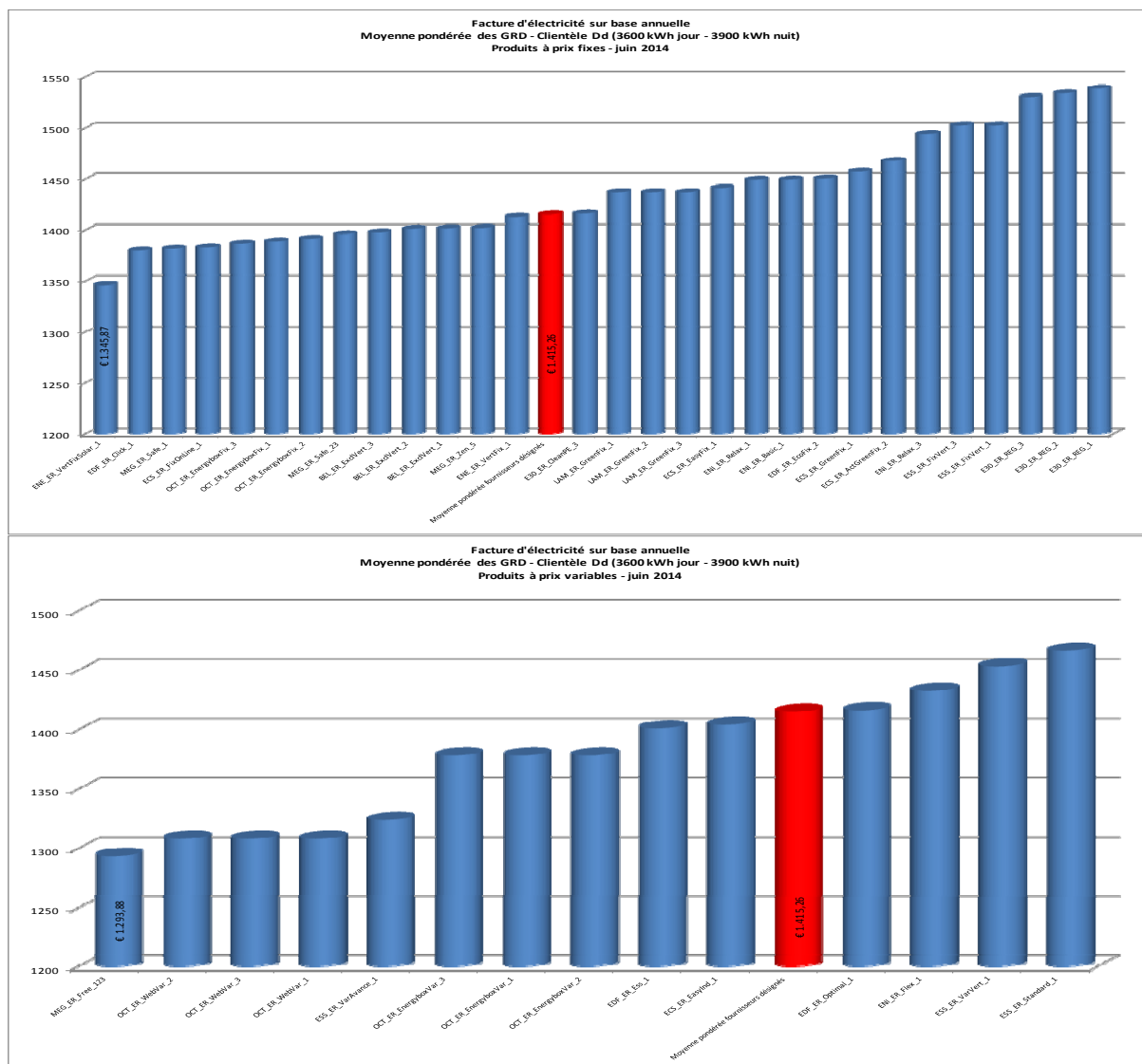
Facture d'électricité sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Dc1 (3500 kWh)
Produits à prix fixes - juin 2014

Produit	Valeur (€)
EIE_EA_Vertrindac_1	€700.53
ECS_EA_Vertrindac_1	
EIP_EA_Gds_1	
MEG_EA_Sole_1	
EIP_EA_Gdsfr_3	
OC1_EA_Solefr_3	
OC1_EA_Solefr_1	
OC1_EA_Solefr_23	
MEG_EA_Solefr_2	
MEG_EA_Jun_5	
BE_LPA_Evolfr_3	
EIE_EA_Vertrind_1	
BE_LPA_Evolfr_1	
BE_LPA_Evolfr_2	
UAE_EA_Greenfr_1	
UAE_EA_Greenfr_2	
UAE_EA_Greenfr_3	
EIE_EA_Belle_1	
ECS_EA_Solefr_1	
ECS_EA_Greenfr_1	€758.73
ECS_EA_Greenfr_2	
EIP_EA_Gdsfr_2	
EIE_EA_Belle_2	
EIP_EA_Gds_2	
ECS_EA_Polfr_3	
ECS_EA_Polfr_1	
EIP_EA_Gds_1	
EIE_EA_Belle_3	

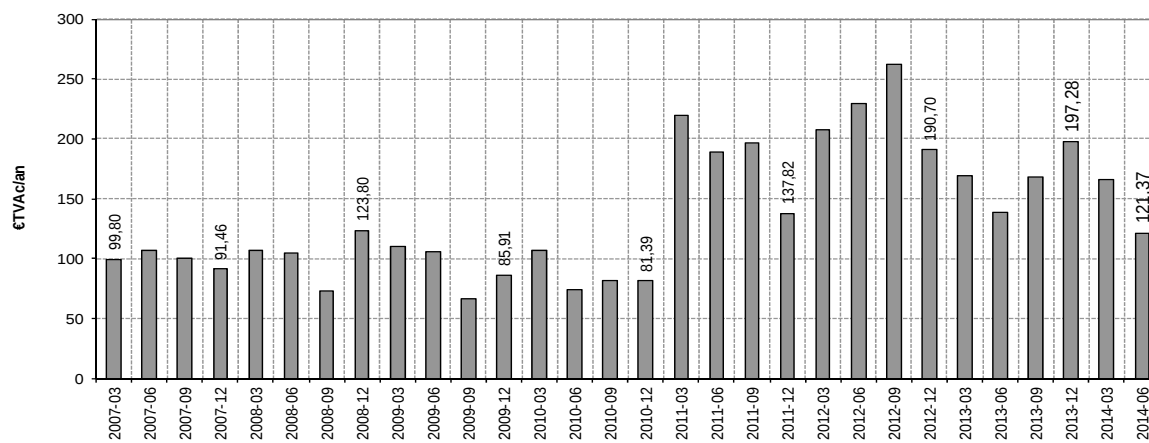


Date	Price (€)
2007-03	90.35
2007-06	
2007-09	
2007-12	72.37
2008-03	
2008-06	
2008-09	
2008-12	69.29
2009-03	
2009-06	
2009-09	
2009-12	57.88
2010-03	
2010-06	
2010-09	
2010-12	88.78
2011-03	
2011-06	
2011-09	
2011-12	108.25
2012-03	
2012-06	
2012-09	
2012-12	151.25
2013-03	
2013-06	
2013-09	
2013-12	140.11
2014-03	
2014-06	88.56

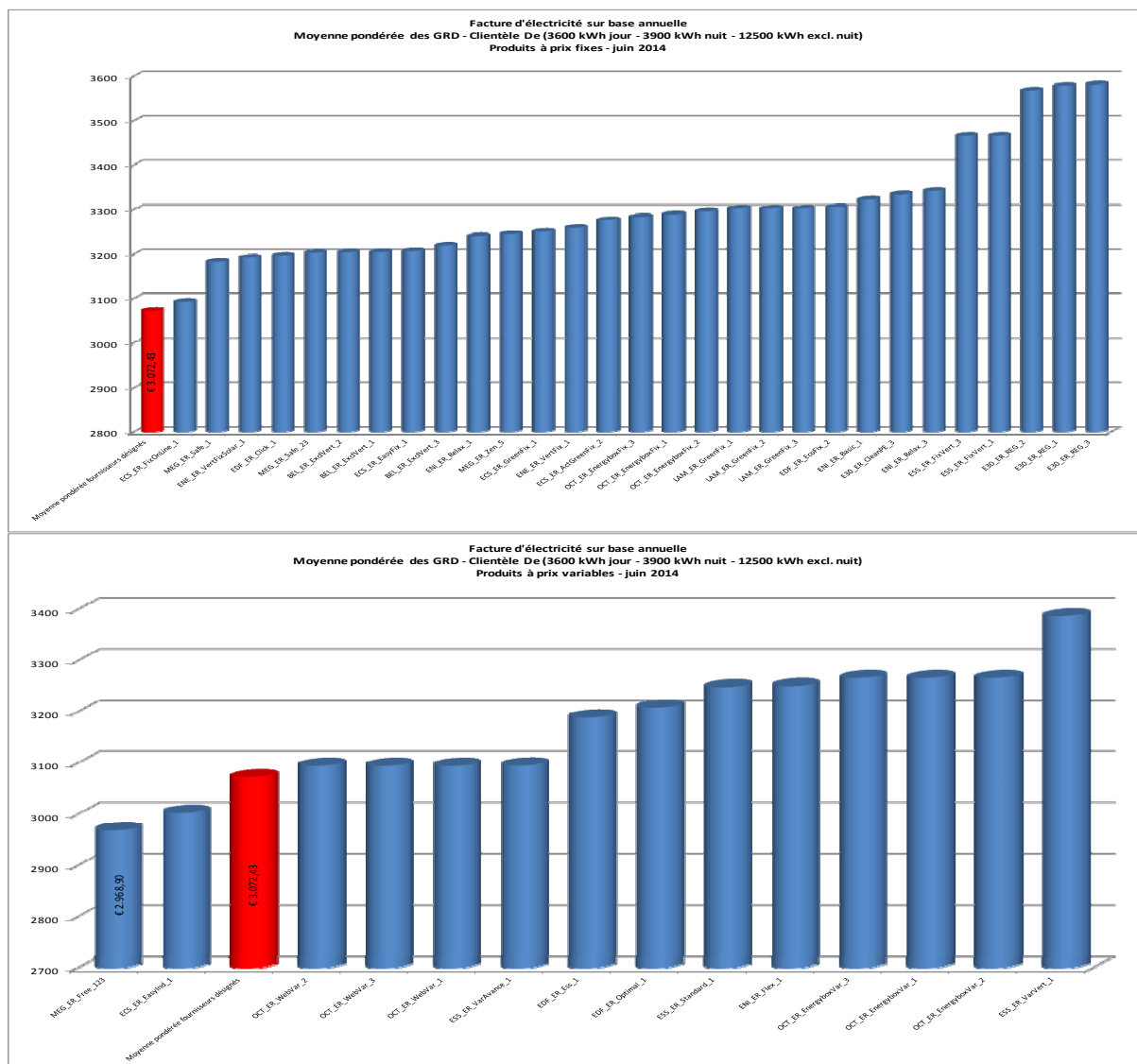
Clientèle Dd (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit)



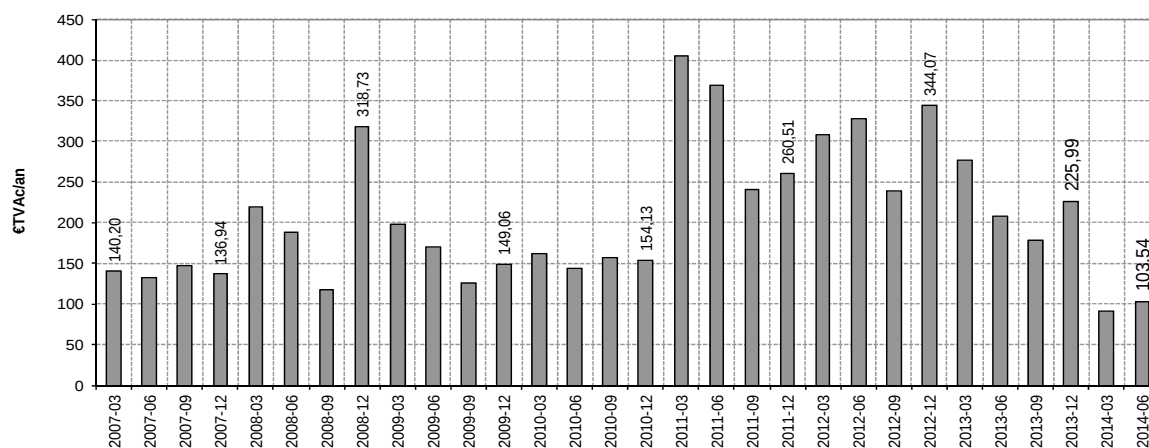
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD Clientèle Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)



Clientèle De (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit – 12500 kWh excl. nuit)

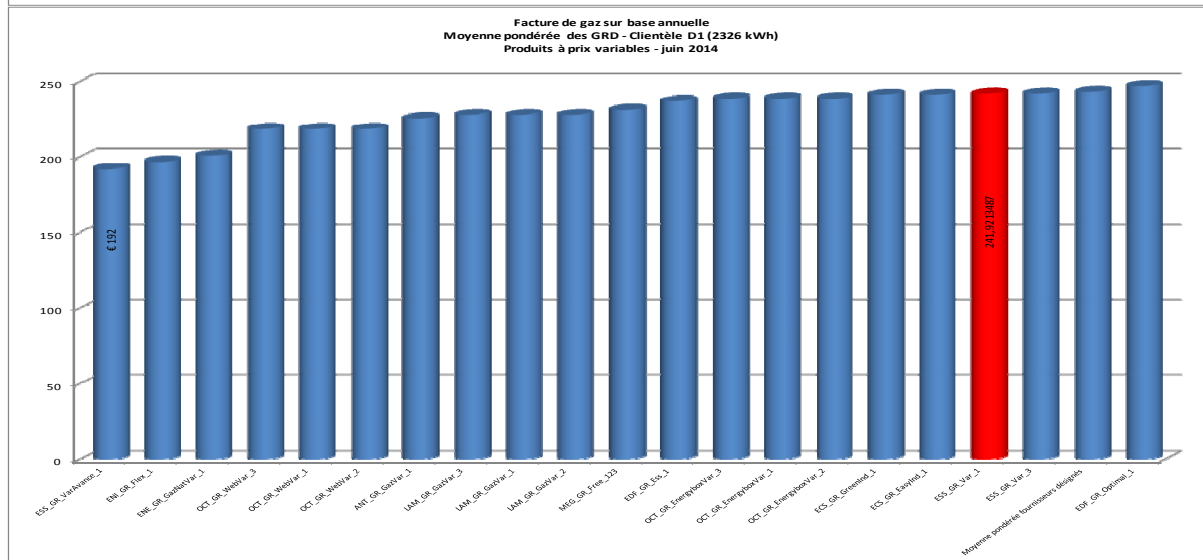
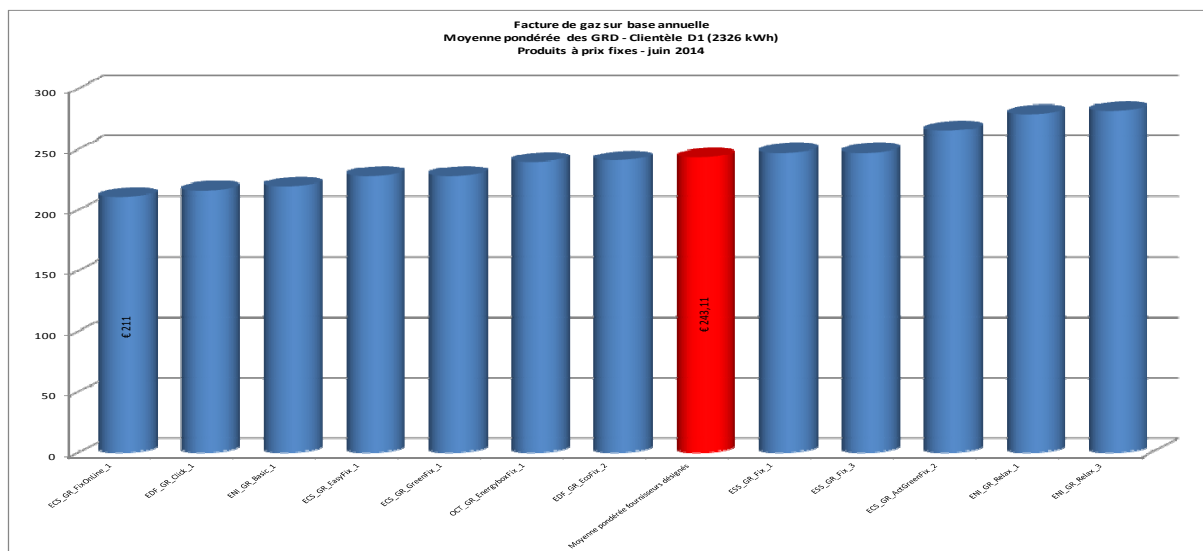


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD Clientèle De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)

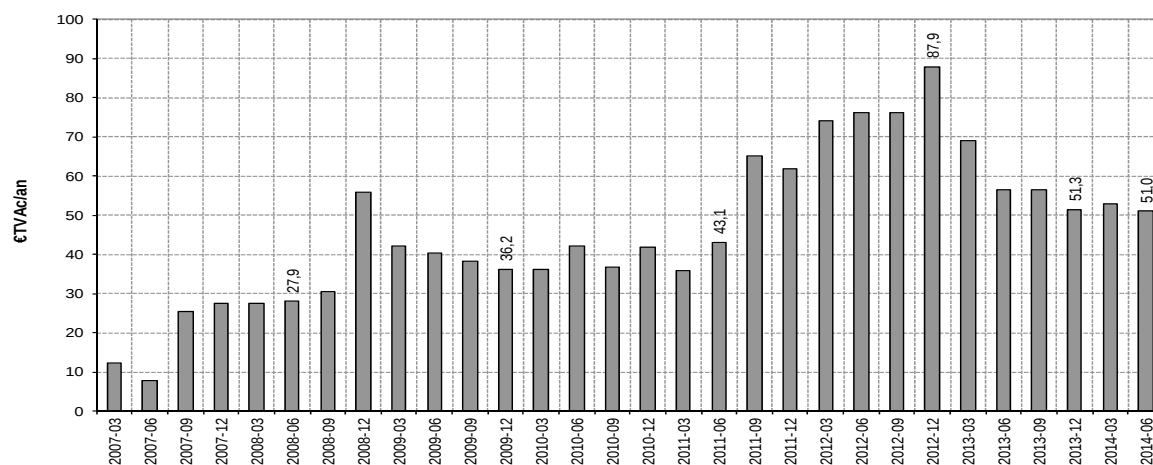


ANNEXE 3 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES
PAR GRD DE GAZ POUR LES CLIENTS-TYPES

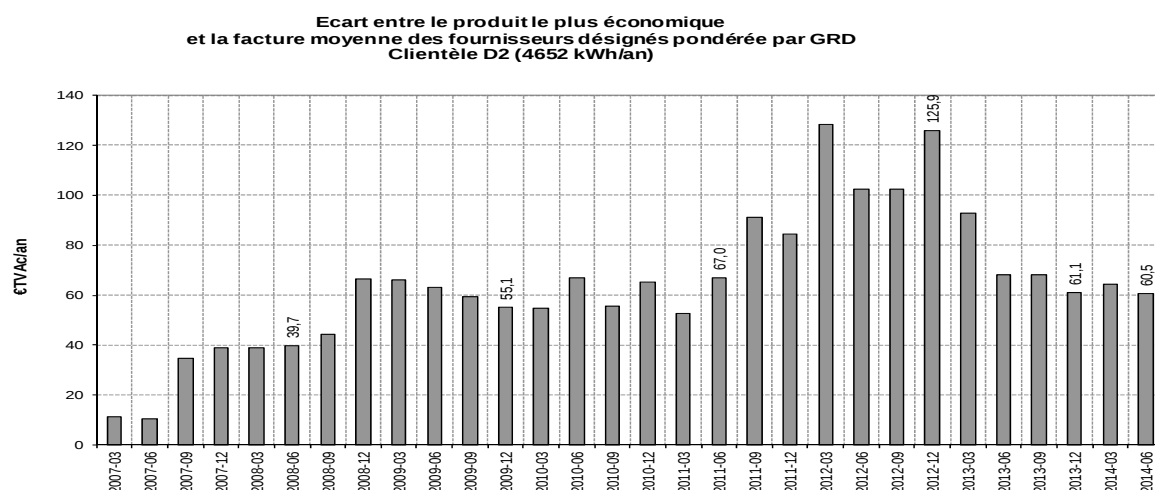
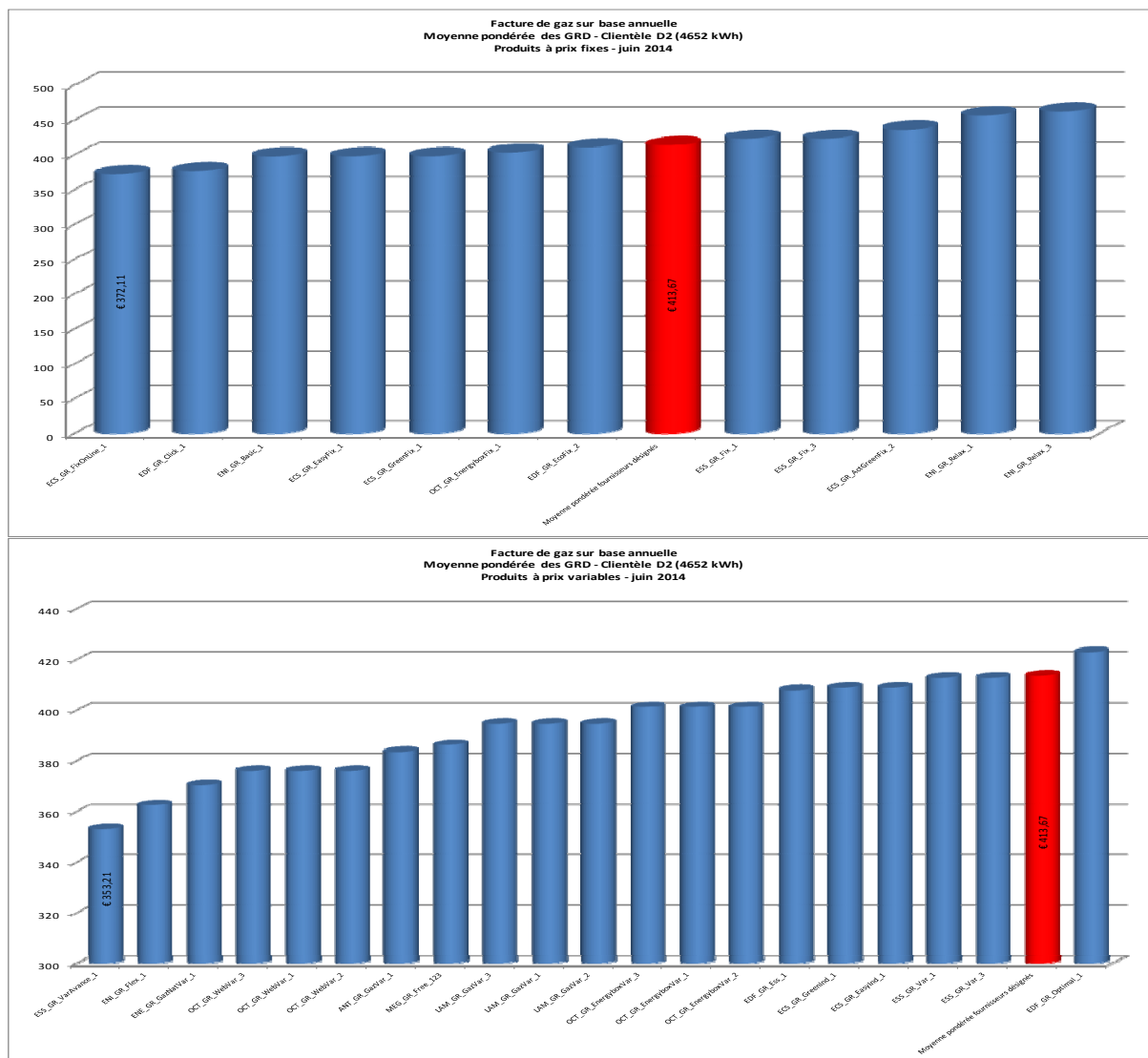
Clientèle D1 (2 326 kWh/an)



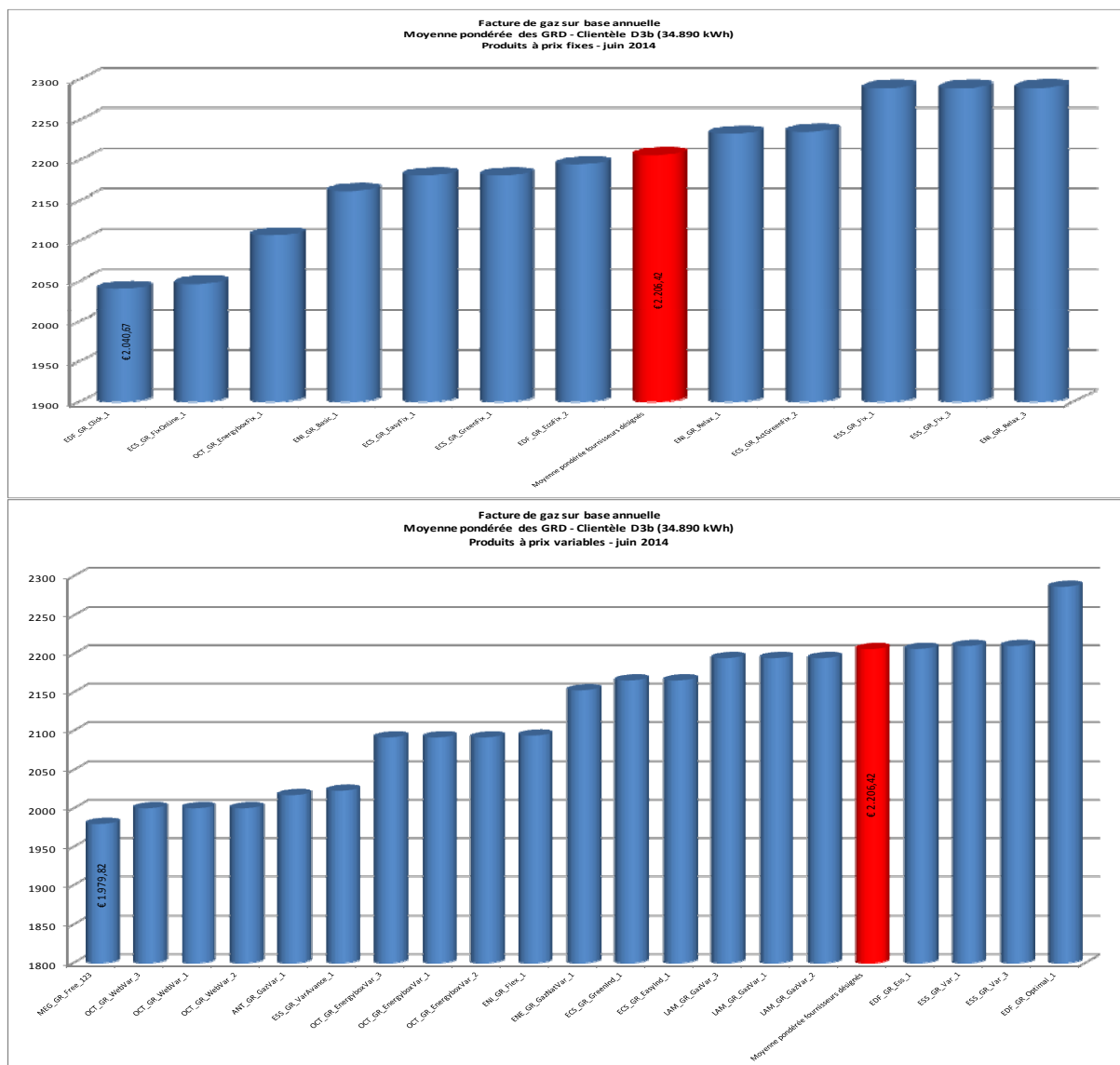
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD Clientèle D1 (2326kWh/an)



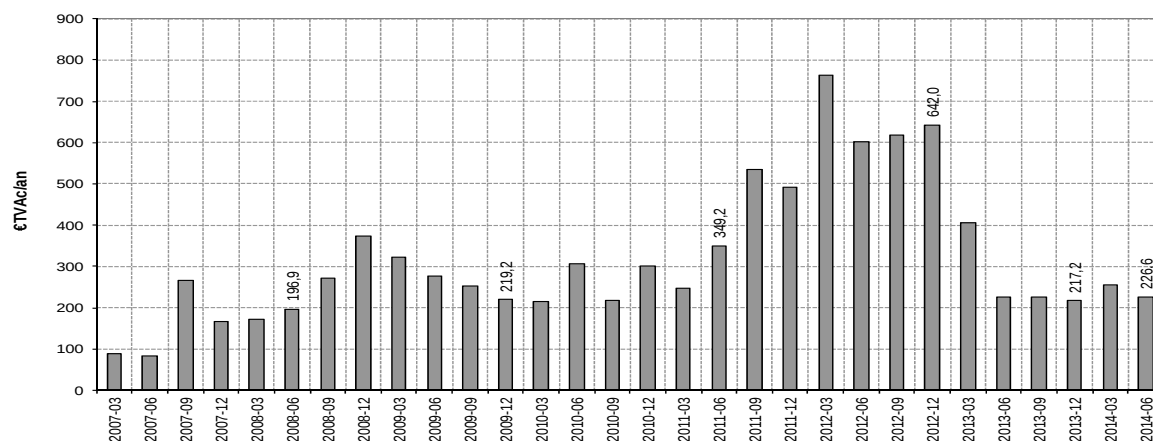
Clientèle D2 (4 652 kWh/an)



Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)



**Ecart entre le produit le plus économique
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle D3b (34.890 kWh/an)**



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Facteurs de pondération des réseaux de distribution	55
Annexe 2 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD d'électricité pour les clients- types	57
Annexe 3 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par grd de gaz pour les clients-types	63

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité.....	10
Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel.....	11
Tableau 3 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006	13
Tableau 4 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente	13
Tableau 5 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006.....	15
Tableau 6 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente	15
Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs en décembre 2013	19
Tableau 8 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006	35
Tableau 9 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente	35
Tableau 10: Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006	36
Tableau 11 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente	37
Tableau 12 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de décembre 2013.....	40
Tableau 13 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés.....	53
Tableau 14 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés.....	53

LISTE DES FIGURES

Figure 1:	Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz	5
Figure 2 :	Répartition des compteurs résidentiels BT	9
Figure 3 :	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle-tout type de compteur	9
Figure 4 :	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle-compteur monohoraire	9
Figure 5 :	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation jour-annuelle-compteur bihoraire	10
Figure 6 :	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation nuit-annuelle-compteur bihoraire	10
Figure 7 :	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle-compteur exclusif nuit.....	10
Figure 8 :	Répartition de la clientèle résidentielle protégée en fonction de la consommation annuelle	10
Figure 9:	Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	12
Figure 10:	Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	14
Figure 11:	Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc)	16
Figure 12:	Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1).....	17
Figure 13:	Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc)	18
Figure 14:	Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) entre janvier 2007 et décembre 2013	19
Figure 15 :	Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) entre janvier 2007 et décembre 2013.....	20
Figure 16:	Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne	22
Figure 17:	Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2012 (clientèle Dc).....	23
Figure 18:	Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2013 (clientèle Dc).....	24
Figure 19:	Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour les années 2011 à 2013 - Clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)	25
Figure 20:	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh jour et 1900 kWh nuit) entre 2011 et 2012	26
Figure 21:	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit) entre 2012 et 2013.....	26
Figure 22:	Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2011	27
Figure 23:	Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2012	28
Figure 24:	Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2013	28
Figure 25:	Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc.....	29

Figure 26:	Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)	30
Figure 27:	Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)	31
Figure 28:	Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc 1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	33
Figure 29:	Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	34
Figure 30 :	Evolution de la facture de gaz naturel du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	36
Figure 31:	Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3).....	38
Figure 32:	Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	39
Figure 33:	Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)	40
Figure 34:	Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	41
Figure 35:	Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	41
Figure 36:	Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne	43
Figure 37:	Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2012 (clientèle D3)	44
Figure 38:	Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2013 (clientèle D3)	45
Figure 39:	Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh).....	46
Figure 40:	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2011 (moyenne de l'année) et 2012 (moyenne de l'année).....	47
Figure 41:	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2012 (moyenne de l'année) et 2013 (moyenne de l'année).....	47
Figure 42:	Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3	48
Figure 43:	Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh).....	49
Figure 44:	Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 (23 260 kWh)).....	51
Figure 45 :	Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz	52
Figure 46:	Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1).....	53
Figure 47:	Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle D3)	54